

3.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	36	3.7 GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS	58
3.2 STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE	36	3.8 RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ	60
3.2.1 Une Banque dont la stratégie repose sur un socle de valeurs partagées par tous	37	3.9 BILAN CONSOLIDÉ	61
3.2.2 Vision stratégique	37	3.10 SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ	63
3.2.3 Modèle relationnel BRED	38	3.10.1 Capitaux propres et ratios prudentiels	63
3.2.4 Un réseau commercial renforcé pour encore mieux nous occuper de nos clients	38	3.10.2 Fonds propres	64
3.2.5 BRED Banque Privée : une banque privée qui cultive l'excellence	39	3.10.3 Exigence de fonds propres et risques pondérés	65
3.2.6 Une banque partenaire des entreprises	40	3.10.4 Ratio de solvabilité	66
3.2.7 La Banque de Grande Clientèle	40	3.10.5 Ratio de levier	67
3.2.8 Une banque résolument tournée vers l'international	40	3.10.6 Liquidité	67
3.2.9 BRED Espace : la banque en ligne de la BRED	41	3.11 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	67
3.2.10 Une banque détenue par ses clients-sociétaires et engagée dans le développement durable de ses territoires	41	3.12 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	68
3.3 CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	43	3.13 PERSPECTIVES	69
3.4 BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE	46	3.14 INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS	69
3.5 BANQUE À L'INTERNATIONAL ET COM	52	3.15 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT	69
3.5.1 Océanie	53	3.16 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS	69
3.5.2 Asie du sud-est	55	3.17 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES	70
3.5.3 Afrique	56		
3.5.4 Europe	56		
3.6 BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT	57		

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Quel nouveau monde en 2025 ?

L'élection du nouveau Président des États-Unis de novembre dernier aura invisibilisé tous les autres scrutins pourtant très nombreux, sur tous les continents et qui ont rythmé l'année 2024. Et cette élection va, sans doute aucun, influencer de nombreuses décisions et agir sur le profil de l'activité mondiale à venir.

2025 démarre sur un bilan en demi-teinte. Si l'activité économique en zone euro, et en France en particulier, a pu s'adapter à de nombreux vents contraires, elle entame ce nouvel exercice avec peu de réserve d'énergie. Ainsi, la probable croissance de 0,7 % attendue dans la zone euro (1,1 % en France en 2024) aura été principalement alimentée par les effets d'un ralentissement de la demande domestique atténués par des dépenses publiques. En France, l'investissement productif s'est essouffé au fil des trimestres. D'une part, la demande incertaine et d'autre part la hausse des coûts de financement ont progressivement affaibli ces initiatives alors que l'investissement résidentiel a poursuivi l'ajustement baissier entamé en 2023.

Depuis le printemps dernier, la baisse des pressions inflationnistes a cependant libéré une nouvelle marge de manœuvre en matière de politique monétaire de la banque centrale européenne, lui permettant de débiter un cycle de détente de ses taux d'intervention qui se poursuivra en 2025.

Ces derniers ont déjà bénéficié de 125 points de baisse. À présent à 2,50 %, le taux de refinancement pourrait encore diminuer d'au moins 25 points avant l'été prochain. Il offrira des conditions de financement plus attractives. Cependant, l'environnement politique et budgétaire plus incertain pourrait freiner les effets favorables attendus de cette détente en France particulièrement. Cet assouplissement constitue néanmoins un précieux soutien et à plusieurs titres pour l'activité dans notre région. D'une part, il accompagne la poursuite d'un processus désinflationniste qui, d'autre part, libère enfin du pouvoir d'achat pour les ménages. Ces derniers qui, en 2024 ont encore fait le choix de renforcer leur épargne, pourraient cette année en consacrer une partie à plus de dépenses. Enfin la consommation repartirait après une année

atone en la matière. Ce redressement reste cependant conditionné à une situation qui, sur le marché du travail, devient plus incertaine depuis quelques mois. Si, dans la zone euro, quelques pays échappent encore à ce retournement, l'Allemagne et la France sont à présent entrées dans un nouveau cycle sur ce marché. En France, le chômage pourrait approcher les 8 % avant de redescendre autour de 7,5 % en fin d'année ou en début 2026. Les entreprises pourraient attendre plus de clarté sur le plan budgétaire et fiscal pour réactiver des projets laissés en pause depuis cet été.

L'environnement mondial et l'arrivée à la tête des États-Unis d'une nouvelle administration, plus encline à ériger de nouveaux obstacles au commerce mondial, brouillent à leur tour les perspectives de rebond de l'activité sur le front des exportations. La France reste peu exposée directement au marché américain, ses exportations vers cette destination ne pesant que 1,7 % de son PIB, mais son principal voisin et partenaire économique rhénan pourrait en pâtir plus frontalement et peser sur la reprise de la zone dans son entièreté.

Les premiers frémissements sur l'élaboration d'une politique économique européenne répondant à ces nouvelles menaces font déjà l'objet de désaccords au sein de l'Union : sanctions en retour ou non, nouvelles mesures de protection de nos marchés sensibles ou non, les options sur la table ne semblent pourtant pas à la hauteur de ce nouvel enjeu et des moyens déployés de l'autre côté de l'Atlantique.

Une stratégie européenne est indispensable pour peser face aux deux autres pôles majeurs d'Asie et d'Amérique. Tant en matière de défense que de technologie ou d'énergie, l'Europe peut et doit se mobiliser pour éviter qu'un modèle qu'elle n'a pas choisi lui soit imposé. S'éloigner des États-Unis et se rapprocher de nouveaux partenaires qui à leur tour subissent des mesures de rétorsion, est un autre axe de cette stratégie de rééquilibrage. Cette dernière est encore en construction. Elle est riche de nombreuses opportunités. Elle restera néanmoins imprégnée des décisions prises de l'autre côté de l'Atlantique.

3.2 STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

L'année 2024 aura été marquée par un contexte géopolitique particulièrement trouble : escalade des conflits au Moyen-Orient, chute du président Bachar el-Assad en Syrie et enlèvement de la guerre en Ukraine.

Sur le plan politique, aux États-Unis, Donald Trump a fait un retour spectaculaire à la Maison Blanche. En France, l'année a été riche en rebondissements : une dissolution, des élections anticipées générant une Assemblée scindée en trois blocs et une censure plongeant la France dans une instabilité politique inédite sous la V^e République.

Dans le même temps, la France, a aussi connu des temps forts historiques tels que le succès planétaire des Jeux olympiques et paralympiques de Paris et la réouverture de Notre-Dame de Paris.

2024 se révèle par ailleurs l'année la plus chaude jamais enregistrée et aura été marquée par de nouvelles séries de catastrophes climatiques dévastatrices : incendies, inondations meurtrières en Espagne, cyclone à Mayotte. Nos concitoyens prennent de plus en plus conscience des impacts du changement climatique et du fait que des conflits ou des décisions même prises au bout du monde peuvent entraîner des conséquences directes sur leur quotidien.

Sur le plan économique, l'exercice 2024 se caractérise par le reflux de l'inflation dans un contexte de croissance modérée. La détente des taux d'intérêts a permis un rebond du marché immobilier au second semestre. Pour autant, 2024 s'achève sur un contexte national anxiogène. Sans budget pour 2025, les ménages et les entreprises naviguent à vue alors que le niveau de déficit des finances publiques est abyssal.

Par ailleurs, le marché bancaire fait face à des tendances de fonds qu'il lui faut affronter :

- la transformation numérique, avec une adoption croissante des technologies numériques pour améliorer l'efficacité opérationnelle, offrir des services innovants et répondre aux attentes des clients en matière de commodité et d'accessibilité ;
- en parallèle, les attentes des clients évoluent, avec une demande croissante pour des services personnalisés, rapides et accessibles. Les banques investissent dans l'amélioration de l'expérience client pour fidéliser leurs clients ;
- le secteur bancaire est très compétitif, avec l'émergence de *fintechs* et de néo-banques qui offrent des services financiers innovants et disruptifs. Les banques traditionnelles doivent s'adapter pour rester compétitives ;
- avec l'augmentation des services numériques, la sécurité des données et la protection contre les cybermenaces sont devenues des priorités majeures pour les banques ;
- un environnement réglementaire de plus en plus complexe, avec des exigences strictes en matière de conformité, de transparence et de gestion des risques. Cela inclut des réglementations telles que Bâle III, MiFID II, et le RGPD ;
- les banques sont de plus en plus engagées dans des pratiques durables et socialement responsables, en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leurs stratégies d'investissement et leurs opérations ;
- l'innovation continue dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la *blockchain* et l'automatisation offre

de nouvelles opportunités pour améliorer les services financiers et créer des modèles d'affaires plus efficaces ;

- les taux d'intérêt restent bas, ce qui affecte la rentabilité des banques en réduisant les marges d'intérêt. Les banques doivent diversifier leurs sources de revenus pour compenser cet impact ;
- les évolutions de la démographie, enfin, tels que le vieillissement de la population et l'augmentation de la génération Z et des milléniaux influencent la demande de produits et services bancaires.

Ces éléments façonnent le paysage bancaire, et poussent les banques, à s'adapter et à repenser leurs stratégies pour répondre aux défis et opportunités du marché actuel.

Face à ces défis, la BRED fait le choix de consolider son modèle de banque coopérative, proche de ses clients et de ses territoires et de se recentrer sur ses valeurs et ses fondamentaux et de s'occuper généreusement de ses clients.

Concrètement, les conseillers s'emploient au quotidien à :

- rencontrer tous leurs clients, les connaître et comprendre leurs besoins ;
- les équiper, capter les flux, domicilier les salaires et l'épargne ;
- développer durablement leur fonds de commerce ;
- être irréprochable dans leur rôle de banquier coopératif et en être fier.

3.2.1 Une Banque dont la stratégie repose sur un socle de valeurs partagées par tous

Face à la fragmentation sociale et à la finance de court terme, notre modèle coopératif qui fait du sociétaire l'acteur des décisions, nous permet d'adopter une vision à long terme axée sur un développement durable, responsable et l'utilité sociale.

Nos valeurs guident nos actions et interactions avec nos clients. Ces valeurs sont notamment : intégrité, transparence, éthique, qualité de service, sécurité, excellence, priorité aux besoins des clients, responsabilité sociétale et environnementale. Ces valeurs nous servent de boussole dans toutes nos décisions stratégiques et opérationnelles, nous aidant à maintenir la confiance et la fidélité de nos clients et partenaires.

3.2.2 Vision stratégique

L'ambition de la BRED de devenir une banque remarquable, se fonde sur des piliers clés pour assurer développement durable, stabilité et capacité à répondre aux besoins de nos clients.

Engagement envers nos clients et sociétaires : la satisfaction et la fidélisation de nos clients est au cœur de notre stratégie grâce à des services de haute qualité et des solutions adaptées et sur mesure.

Proximité : nous mettons l'accent sur la proximité avec nos clients et sociétaires, en maintenant un réseau dense d'agences locales (Agences, Cercles Patrimoniaux et Centres d'Affaires) pour un contact direct et humain, et pour offrir des services personnalisés et adaptés aux besoins spécifiques de nos clients particuliers, professionnels et entreprises.

Engagement envers nos territoires : nous nous engageons fortement dans le soutien des projets locaux et le développement économique régional. Notre organisation

En complément, nous avons mené une réflexion sur les valeurs propres à l'identité unique de la BRED. Nous avons collectivement identifié trois valeurs cardinales qui définissent au mieux notre établissement :

1. humaine ;
2. conquérante ;
3. engagée.

Ces valeurs reflètent notre identité et notre histoire. Elles sont le socle du plan stratégique de développement que nous avons bâti avec pour cible de faire de la BRED une banque remarquable.

régionalisée procure aux conseillers une connaissance et une maîtrise parfaite de leur territoire et de leur écosystème. À ce titre, en 2024, La BRED a été partenaire premium des Jeux Olympiques de Paris et Paralympiques de Paris 2024. Ce partenariat s'est inscrit dans la prolongation de notre engagement historique dans le domaine du sport.

Innovation et amélioration continue : nous nous engageons dans l'amélioration continue des processus et des services offerts, en tenant compte des retours clients, collaborateurs et des évolutions technologiques.

Responsabilité sociale et environnementale : nous intégrons des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre stratégie, en soutenant des projets durables et en réduisant notre propre empreinte écologique.

3.2.3 Modèle relationnel BRED

La BRED entretient une relation de long terme et de proximité avec tous ses clients : particuliers, artisans, commerçants, professions libérales, clients patrimoniaux, PME, ETI, grandes entreprises et institutionnels. La BRED se définit comme un partenaire de vie qui accompagne ses clients dans toutes les grandes étapes de sa vie personnelle et professionnelle.

La vocation de nos conseillers est de soutenir et faire aboutir les projets de leurs clients, qu'ils soient petits ou grands. Ils mettent tout en œuvre pour prendre en charge la totalité de leurs besoins et bâtir des solutions personnalisées et adaptées.

Notre réseau est structuré autour de :

- secteurs ou grands secteurs regroupant les agences de proximité en charge de la clientèle retail ;
- cercles patrimoniaux en charge de la clientèle patrimoniale ;
- centres d'affaires gérant les clients PME/ETI et corporate ;
- d'une entité dédiée à la gestion des clients fortunés.

Le réseau BRED est présent en France métropolitaine (Paris, Val de Marne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Seine et Marne, Aisne et Normandie) et en Outre-Mer (Martinique, Guyane, Guadeloupe, Saint Barth, Saint Martin, La Réunion et Mayotte).

Notre réseau d'agences est une composante essentielle de notre stratégie de proximité avec nos clients et de banque engagée sur ses territoires. Il déploie dans chacune de ses agences des conseillers dédiés experts sur leur marché d'intervention. Pour apporter conseil et expertise adaptés à chaque typologie de clientèle, celle-ci est segmentée par marché : particuliers, privés et professionnels.

La formation continue de nos collaborateurs est une priorité pour garantir un service client de qualité et favoriser un environnement de travail motivant. Nous nous assurons aussi que nos collaborateurs possèdent les compétences nécessaires pour gérer efficacement les interactions avec les clients et qu'ils sont au courant des derniers produits, services et politiques de l'entreprise.

Les conseillers rencontrent et conseillent leurs clients dans le cadre de rendez-vous programmés ou spontanés en agence, par téléphone, en visio ou sur site pour la clientèle professionnelle. Leur appartenance à une banque régionale à taille humaine favorise par ailleurs une bonne connaissance des spécificités des territoires et des écosystèmes. Cette proximité permet de prendre des décisions rapides.

Enfin, la proximité managériale contribue à créer un environnement de travail positif, où les conseillers se sentent soutenus et accompagnés.

En complément, nos sites et application BREDConnect permettent à nos clients de consulter leur compte et de réaliser leurs opérations en toute autonomie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Nos centres de relation clients basés à Joinville-le-Pont, Caen, Fort de France et Saint Denis de la Réunion offrent une accessibilité élargie à tous nos clients sous toutes les latitudes (métropole, Antilles, Guyane, Océan Indien). Ils interviennent en support des agences pour renseigner les clients, gérer et résoudre rapidement les problématiques du quotidien.

Avec ces divers canaux, la BRED déploie un modèle de banque multicanal qui offre une expérience client cohérente et flexible, permettant aux clients de passer d'un canal à l'autre. Cela répond aux attentes modernes des clients en matière de commodité et d'accessibilité.

3.2.4 Un réseau commercial renforcé pour encore mieux nous occuper de nos clients

En 2024, dans le cadre du déploiement de son plan stratégique, la BRED a revu l'organisation de son réseau commercial. Cette réorganisation avait pour objectifs de remettre le client au centre de nos agences, de renforcer notre présence territoriale et réaffirmer notre identité de Banque des professionnels.

En préambule, nous avons réévalué le maillage de nos Agences, Cercles Patrimoniaux et CAF pour aligner les ressources humaines avec les opportunités locales. Cette démarche nous a permis de déterminer les besoins en conseillers supplémentaires pour chacune de nos entités. Elle a aussi conduit à la nomination de directeurs de secteur et de directeurs ou responsables dans chaque agence.

Renforcement du management de proximité et des compétences

Chaque agence est donc désormais dirigée par un manager de proximité qui incarne les valeurs de la BRED au sein de son équipe. Ce rôle central permet d'assurer un encadrement efficace tout en représentant la banque sur le terrain. Ces nominations ont également permis de décharger les Directeurs de secteur des décisions qui peuvent être arbitrées au sein des agences.

Renforcer le management de proximité a aussi été une étape cruciale pour soutenir l'accompagnement et la fidélisation des collaborateurs, et pour améliorer la représentation de la BRED

sur chacun de ses territoires.

En parallèle, le programme de formation a été repensé pour renforcer les compétences commerciales de nos conseillers avec un accent particulier sur l'amélioration de la satisfaction clients et la fidélisation, tout en répondant aux attentes croissantes de notre clientèle. Une attention particulière est portée au développement des compétences sur le marché des professionnels pour mieux servir ce segment de clientèle et soutenir notre stratégie de croissance.

Renforcement du marché des professionnels

Le marché des professionnels est stratégique pour la BRED, il offre des opportunités de croissance, de diversification et de rentabilité, et nous permet de renforcer notre rôle d'acteur clé dans le développement économique local. Pour retrouver notre place de banque des PROS nous :

- renforçons les effectifs de la ligne professionnelle dans toutes nos agences par la promotion interne de nos collaborateurs mais aussi par une campagne de recrutement ;
- réinvestissons dans la formation des pros avec de nouveaux itinéraires de formation dédiés aux conseillers professionnels ;
- favorisons l'accompagnement grâce à un manager de proximité dans chaque agence ;

- dégageons plus de temps commercial avec la création du CRC PRO offrant aux clients professionnels une prise en charge de leurs opérations quotidiennes par une cellule dédiée pour donner à nos conseillers plus de temps pour le conseil, l'expertise, des rendez-vous sur site, et la prospection.

Réouverture des portes et aménagement des agences

Rouvrir les portes de nos agences était indispensable au renforcement de la proximité avec nos clients professionnels notamment. Cette réouverture des portes toute la journée marque un tournant dans notre approche et a signé la fin de « l'accueil sur rendez-vous ». Cette nouvelle organisation

impliquait de revoir nos modalités d'accueil. Elles ont été adaptées aux spécificités locales. Pour les agences à flux, nous avons recruté une cinquantaine de conseillers commerciaux en charge de l'accueil des clients. Dans les agences moins fréquentées, le manager organise la prise en charge de l'accueil au sein de l'équipe à tour de rôle.

Par ailleurs, un nouveau système téléphonique est en place pour une gestion plus fluide et une prise en charge mutualisée des appels en débordement.

En accompagnement de la réouverture des portes des agences, nous avons réalisé des ajustements logistiques et des travaux d'infrastructures pour accueillir nos clients dans des conditions optimales avec la création de comptoirs d'accueil et l'aménagement de bureaux supplémentaires.

3.2.5 BRED Banque Privée : une banque privée qui cultive l'excellence

Un dispositif d'accompagnement sur le temps long

BRED Banque Privée met à la disposition de tous ses clients, particuliers, professionnels et dirigeants entreprises, l'expertise de ses conseillers pour répondre à leurs attentes en matière de structuration et de gestion de leur patrimoine. Elle les guide au quotidien sur les aspects fiscaux et juridiques, dans la gestion de leurs actifs financiers et dans le financement de leurs projets de vie.

Elle est organisée pour offrir un accompagnement adapté aux typologies de clients :

- douze directions Banque Privée réparties sur le territoire de la BRED Banque Populaire, accueillent les clients dont les avoirs financiers sont supérieurs à 300 000 euros. Chaque client se voit, au sein de chacun des centres en région, Île-de-France, Normandie et Outre-mer, proposer une double relation avec l'appui quotidien d'un attaché commercial pour la gestion de ses opérations bancaires courantes, et celui de son conseiller en banque privée, interlocuteur privilégié, pour le conseil à valeur ajoutée et la gestion de ses actifs ;
- une entité Banque Privée à BRED Espace, adaptée aux spécificités patrimoniales des non-résidents ;
- BRED Gestion de fortune, composée d'une équipe de banquiers privés, d'assistants et d'analystes crédit, accompagne les familles dont les actifs financiers sont supérieurs à 3 millions d'euros et dont les structures de patrimoine, complexes et à dimension internationale pour certaines, nécessitent une expertise et un suivi particuliers.

Les directions Banque Privée en région sont généralement implantées sur le même site que les centres d'affaires dédiés aux PME. Cette proximité favorise l'accompagnement global des dirigeants d'entreprise qui peuvent aborder aussi les sujets de valorisation, transmission ou cession de leur outil professionnel, partie intégrante de leur patrimoine.

BRED Banque Privée dispose également d'un département d'ingénieries regroupant trois activités : patrimoniale, cession-transmission et immobilière. Ces experts appuient les équipes commerciales et participent activement à l'actualisation de leur connaissance. Les ingénieurs patrimoniaux apportent analyse et technicité, élaborent des

stratégies intégrant des solutions sur mesure. Les experts cession-transmission accompagnent les dirigeants actionnaires d'entreprises dans les opérations relatives au capital de leur société (valorisation des titres, intermédiation et conseils). L'activité de l'ingénierie immobilière recoupe la valorisation de biens et la transaction.

Enfin, BRED Banque Privée réunit tous les trimestres un Comité stratégique d'allocations d'actifs qui élabore des stratégies d'investissement revues périodiquement pour s'adapter aux évolutions conjoncturelles et aux tendances des marchés. Le responsable allocation d'actifs de la banque privée, spécialiste des techniques et des produits des marchés financiers, met à disposition la pertinence de ses analyses pour optimiser le rendement des actifs de clients ciblés dans le cadre de niveau de risque donné.

Une offre en architecture ouverte

L'offre de gestion d'actifs est composée de solutions d'investissement proposées par les filiales de la BRED Banque Populaire : Prépar Vie, Promepar Asset Management et Adaxtra Capital, prioritairement. La Banque Privée défend aussi un modèle en architecture ouverte en enrichissant son offre de produits et services de partenaires externes reconnus sur le marché.

Promepar AM, filiale de gestion d'actifs, met à la disposition des clients une palette complète de modes de gestion, sous mandat, pilotée en assurance-vie, déléguée et, pour la clientèle fortunée, un service de gestion conseillée active. Chaque client géré sous mandat a un accès direct à son gérant. Promepar AM sélectionne les meilleurs fonds de la place mais dispose également de ses propres fonds et déploie une offre d'investissement socialement responsable.

Un cadre et des prestations événementielles haut de gamme

Pour accueillir ses clients, en France Hexagonale et en Outre-mer, les espaces Banque Privée ont été pensés pour le dialogue et la proximité relationnelle. Ces clients sont conviés à des manifestations événementielles en étroite collaboration avec les filiales ou les partenaires. Ils reçoivent régulièrement des actualités sous forme de newsletter. BRED Banque Privée a renouvelé en 2024 un label « Excellent » récompensant son engagement constant aux côtés de ses clients.

3.2.6 Une banque partenaire des entreprises

La BRED a continué à mener les chantiers nécessaires pour optimiser le marché PME, en termes d'organisation, d'élargissement de l'offre, de parcours clients et de montée en compétences des collaborateurs.

Le suivi de la clientèle en centre d'affaires est organisé autour de différents segments de clientèle : Petites entreprises, PME et ETI afin de déployer les compétences en fonction des besoins de ses 20 000 clients entreprises sur tous ses territoires.

La BRED se positionne en tant que banque partenaire des entreprises et de leurs dirigeants. Banquier Conseil de 1er cercle, elle anticipe les besoins des chefs d'entreprises, les conseille et les accompagne sur le long terme. Tant sur le plan entrepreneurial que patrimonial, elle agit en synergie avec les différentes structures d'expertises de la banque, pour proposer des opérations à forte valeur ajoutée.

Le positionnement des équipes en amont des projets, et une large palette d'expertises nous permettent de faire la différence auprès de la clientèle entreprises et notamment dans les domaines des financements, du conseil en fusions et

acquisitions, du *private equity*, de l'international, du cash-management et des activités de la Salle des marchés.

La BRED a renforcé son dispositif Financements Structurés avec un accompagnement de ses clients : LBO (financement du rachat d'entreprises), croissance externe et investissements, financements d'actifs et de projets avec un service d'Agent du crédit dédié à ces opérations. En 2024, la BRED a financé 1 400 projets pour ses clients gérés en Centres d'affaires pour un volume de 1,4 milliard d'euros de crédits.

Elle a par ailleurs obtenu 60 mandats d'arrangement de dette structurée dont 20 avec un rôle d'agent du crédit et des sûretés.

Les collaborateurs des centres d'affaires bénéficient d'un parcours de formation d'excellence pour que chacun d'entre eux soit en mesure d'apporter un regard expert sur la situation financière des entreprises clientes et la faisabilité de leurs projets, d'accompagner les clients dans leurs réflexions stratégiques et d'avoir la capacité de construire, avec l'appui des directions expertes, des solutions sur mesure.

3.2.7 La Banque de Grande Clientèle

En 2024 la Banque de Grande Clientèle (BGC) a poursuivi le développement de ses activités sur ses différents marchés (clientèle des institutionnels, des professionnels de l'immobilier, des ETI et des grandes entreprises). En tant que partenaire de ses clients, la BGC renforce son accompagnement en lien avec les dernières évolutions de l'environnement économique et social : opportunités de croissance externe, enjeux de transition écologique, financement du besoin en fonds de roulement (BFR) et besoin de couverture engendrés par la hausse des taux d'intérêt.

Chaque client « Grand Compte » est accompagné par un binôme constitué d'un banquier senior, gérant les problématiques de haut de bilan et de financements structurants en lien avec les experts métiers, et d'un chargé d'affaires plus particulièrement en charge de l'activité Banque au quotidien ; flux et trésorerie. Point d'entrée pour le client au sein de la banque, ils assurent une relation de confiance qui s'inscrit dans la durée.

L'expertise reconnue des équipes de financements (financement corporate, et/ou sécurisé par un actif ou un projet) permet d'accompagner les clients de manière individualisée : conseils dans la structuration et la syndication

de leur dette au regard de leurs projets, de leur modèle économique et, le cas échéant, de leur stratégie en matière environnementale et sociale.

Banquier de premier cercle, grâce à sa grande proximité auprès de ses clients et sa capacité de financement accrue, la BGC s'est vue attribuée des rôles d'arrangeur, d'agent et de coordinateur dans des opérations de place. Cette proximité dans la durée a également permis à la BGC de réaliser les deux premiers financements désintermediés USPP.

Depuis le 21 novembre la Salle des marchés a rejoint la BGC, qui est devenue à cette occasion la BFI (Banque d'Investissement et de Financement) pour gagner en lisibilité auprès de ses clients et renforcer son développement. Cette première étape se poursuit avec une étude d'opportunité d'agrandissement du périmètre pour gagner en cohérence commerciale et permettre dès 2025 d'accroître significativement son empreinte.

Dans ce monde en pleine mutation, la BFI continuera d'investir dans le développement de solutions innovantes pour servir au mieux ses clients : dématérialisation du parcours client, offre de cash management au plus niveau du marché, financements à impact..., avec l'appui de tous les métiers de la banque.

3.2.8 Une banque résolument tournée vers l'international

La BRED répond aux besoins de ses clients ayant une activité à l'international grâce à une large palette de produits et de services. Ses clients entreprises ou institutionnels peuvent notamment bénéficier de la gestion de crédits documentaires et de garanties bancaires ainsi que de services de gestion de flux à l'international.

Par ailleurs, la BRED est présente à travers ses filiales de banque commerciale dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et dans l'Océan Indien, notre présence avec Djibouti a été renforcée par l'acquisition des activités de la Société Générale actée de manière définitive le 20 décembre 2024.

Son activité de financement du négoce international pour les matières premières est exclusivement exercée par la BIC BRED Suisse à Genève et sa succursale de Dubaï.

Enfin une activité spécifique sur les Institutions financières Internationales est développée à Paris et Genève avec une approche régionale des banques à l'international. Cette activité couvre toute la gamme des produits et services dédiés aux banques : correspondent Banking, change et taux, réémission et confirmation.

3.2.9 BRED Espace : la banque en ligne de la BRED

BRED Espace est la banque en ligne de la BRED ; elle offre à ses 48 000 clients les avantages d'une banque 100 % en ligne et la proximité relationnelle d'une banque traditionnelle.

Anti-modèle du low-cost, BRED Espace n'a pas vocation à concurrencer notre réseau commercial d'agence. Elle est l'alternative au réseau d'agence physique : elle revendique clairement son appartenance à la BRED et offre un accompagnement à forte valeur ajoutée à ses clients.

Ses arguments différents ?

- une capacité à proposer à distance une offre aussi large que celle de notre réseau et à adresser toutes les typologies de clientèle (particuliers, patrimoniaux, professionnels, associations) ;
- un conseiller dédié joignable par téléphone, WhatsApp, mail ou visioconférence et qui parle la langue du client lorsque nécessaire.

Elle déploie un modèle de développement innovant et a acquis au fil du temps une expertise solide auprès de cibles de clientèle affinitaire :

- les étudiants de manière générale, avec une agence dédiée aux grandes écoles et universités partenaires ;
- les ultramarins en mobilité ;
- l'international : les personnes physiques – non-résidents, expatriés (mais aussi impatriés) – et les institutions/acteurs de l'économie locale : ambassades, consulats, alliances françaises à l'étranger, etc. ;

- les professions libérales ;
- les majeurs sous tutelle ;
- l'agence du personnel de la BRED – qui gère le compte des collaborateurs de la BRED, des retraités, mais aussi des conjoints et enfants de nos salariés – fait également partie de la banque en ligne.

Ces clientèles sont très différentes mais ont néanmoins un point en commun : elles sont toutes appétentes à la gestion à distance. Chacune d'elle est prise en charge par une équipe dédiée ayant une connaissance pointue des problématiques spécifiques rencontrées.

En 2024, BRED ESPACE a accentué le déploiement de 3 axes stratégiques :

1. poursuite de la dynamique de conquête sur les cibles affinitaires ;
2. être un rempart à l'attrition en renforçant sa notoriété interne et les synergies avec les autres entités commerciales ;
3. être une alternative à l'agence physique pour les prospects PART/PRO y compris sur nos territoires.

Une décision organisationnelle importante a également été prise en 2024 : centraliser la clientèle non-résidente de la banque au sein de BRED ESPACE pour un meilleur pilotage et suivi de cette typologie de clientèle.

3.2.10 Une banque détenue par ses clients-sociétaires et engagée dans le développement durable de ses territoires

Sociétariat

Plus de 200 000 clients de la BRED Banque Populaire sont devenus sociétaires de leur banque et détiennent ainsi une partie de son capital social, en ayant souscrit des parts sociales. Il s'agit de titres financiers, non cotés, d'une valeur nominale de 10,64 euros au 31/12/2024, qui peuvent être détenus dans un compte titre ordinaire ou un plan d'épargne en actions, à titre individuel ou au titre d'une entreprise ou d'une association.

Le capital social de la BRED Banque Populaire et la mise en réserve de ses résultats constituent les fonds propres de la banque, indispensables à son développement, à sa croissance et à son autonomie. Les parts sociales n'étant pas cotées en bourse, elles assurent l'indépendance de la BRED Banque Populaire par rapport aux marchés financiers. Ainsi, l'entreprise, pilotée selon une approche privilégiant le moyen-long terme, reste au seul service de ses clients et de ses territoires, conformément à sa raison d'être : « résolument coopérative et innovante, la BRED Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ».

Les parts sociales confèrent à leurs détenteurs le pouvoir de voter les résolutions de l'Assemblée générale annuelle de la BRED Banque Populaire. Ainsi les sociétaires ont la possibilité de s'impliquer dans la gouvernance de leur banque et notamment de choisir leurs représentants au sein du Conseil d'administration qui sont chargés de valider les orientations stratégiques. La détention de ces parts sociales ouvre droit au versement d'un intérêt annuel, voté par l'Assemblée générale annuelle, ce qui associe étroitement les clients sociétaires au

partage de la réussite de la BRED Banque Populaire, dans une vision à long terme.

Un lien permanent est entretenu avec les sociétaires au moyen de réunions d'information locales, durant lesquelles interviennent des experts de banque sur des sujets de gestion de patrimoine ou de fiscalité, par exemple, et le témoignage d'entrepreneurs sociétaires accompagnés par banque dans la conduite de leur projet professionnel. On relèvera également l'intervention d'un lauréat ou d'une association partenaire pour illustrer l'engagement sociétal de la BRED Banque Populaire.

Une lettre est adressée trimestriellement aux sociétaires pour suivre l'actualité de la dimension coopérative de la banque.

Par ailleurs, sur le site institutionnel internet « bred.fr » rubrique « Banque Coopérative » sont publiées de nombreuses informations sur le sociétariat, illustrées par des témoignages et sur l'engagement sociétal de la BRED Banque Populaire.

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

La BRED Banque Populaire veille à garantir l'éthique des affaires, dans le strict respect des réglementations en vigueur. Cet objectif se traduit par la mise en œuvre d'un code de conduite et d'éthique, de formations obligatoires, à destination des collaborateurs et d'un dispositif complet d'écoute et d'enquêtes, pour mesurer la qualité de service à la clientèle. En complément, un ensemble de moyens, en perpétuelle amélioration, est destiné à assurer la protection des données personnelles des clients.

Notre réseau d'agences physiques, dense et récemment rénové est doté d'un accès adapté aux personnes en situation de handicap, complété par des canaux de communication à distance, favorisant ainsi l'accès à nos services, y compris aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés.

L'activité de la BRED Banque Populaire, centrée sur le financement des projets de vie et professionnels de ses clients, contribue au soutien de l'économie, au niveau local, notamment en tissant des relations solides avec les acteurs locaux comme les Chambre de Commerce et d'Industrie ou encore les Chambres de Métiers et de l'Artisanat avec lesquelles la BRED Banque Populaire accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création de développement ou encore de transmission-reprise. Cet accompagnement se traduit par un accès facilité aux différents services bancaires proposé par la banque, notamment les financements qui peuvent bénéficier de la garantie SOCAMA.

La BRED Banque Populaire pilote la décarbonation de son portefeuille de crédit grâce à l'intégration de critères ESG dans le processus d'octroi de crédit et en accompagnant ses clients dans leur propre décarbonation au moyen d'une offre de services et de financements adaptés. La BRED Banque Populaire finance la production d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments à usages professionnels et d'habitation. Une politique de crédit restrictive a été adoptée concernant le financement du charbon thermique.

La BRED Banque Populaire adhère, par la voie de BPCE, au « Global Compact » depuis 2012. Ce programme vise à respecter des standards internationaux dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs de développement durable. La BRED Banque Populaire veille ainsi au respect de l'ensemble des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur l'ensemble de ses territoires.

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire mesure son « empreinte coopérative et sociétale » et qualifie ses actions de responsabilité sociétale et coopérative envers ses sociétaires, ses administrateurs, ses collaborateurs, ses consommateurs, ses fournisseurs et sous-traitants, l'environnement et la société civile. Ces actions, qui vont au-delà des obligations réglementaires, concernent principalement les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture et du patrimoine et de la solidarité. En 2024, l'Empreinte Coopérative et Sociétale s'est élevée à près de 17 millions d'euros.

La BRED Banque Populaire détient également de nombreuses certifications ou labels témoignant de son engagement en matière de RSE :

- en septembre dernier, l'AFNOR a confirmé les 5 Certifications ISO 9001 de nos différentes prestations de traitement des flux ;
- elle est engagée depuis de nombreuses années dans la réduction des écarts de salaire entre les femmes et les hommes ;
- Certivéa a délivré le Label Haute Qualité Environnementale (HQE) au siège social de la BRED à Joinville-le-Pont, ainsi qu'à l'immeuble Friedland. Sa filiale, PREPAR, s'est vue attribuer par Effinergie le Label Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour son site de la Défense ;
- PROMEPAR AM, filiale de la BRED Banque Populaire, en charge de la gestion d'actifs pour compte de tiers, est signataire des PRI. Elle a obtenu le label ISR pour le fonds BRED Sélection ISR et le label Relance pour le fonds PROMEPAR PME Opportunités, démontrant ainsi son implication dans l'investissement socialement responsable et sa volonté d'être un acteur engagé dans l'économie réelle. L'offre ISR de PROMEPAR répond à une véritable attente des clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne.

Les analyses des agences de notation et observateurs confirment la portée de nos actions en matière de RSE :

- en 2023, la BRED Banque Populaire obtenait le plus haut niveau de performance extra-financière selon la classification de Moody's, soit le niveau « avancé », avec un score ESG de 66 points, classant la Banque au 3^e rang européen dans la catégorie des banques de détail et spécialisées ;
- en 2024, l'agence de notation Bloomberg classait la BRED Banque Populaire dans la catégorie « LEADING ». Cette notation correspond à la capacité et la volonté « avancées » de la BRED d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie, ses opérations et la gestion de ses risques.

Les actions de la BRED Banque Populaire en matière de RSE sont présentées et analysées en détail dans le cadre du rapport de durabilité joint au présent rapport de gestion.

3.3 CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

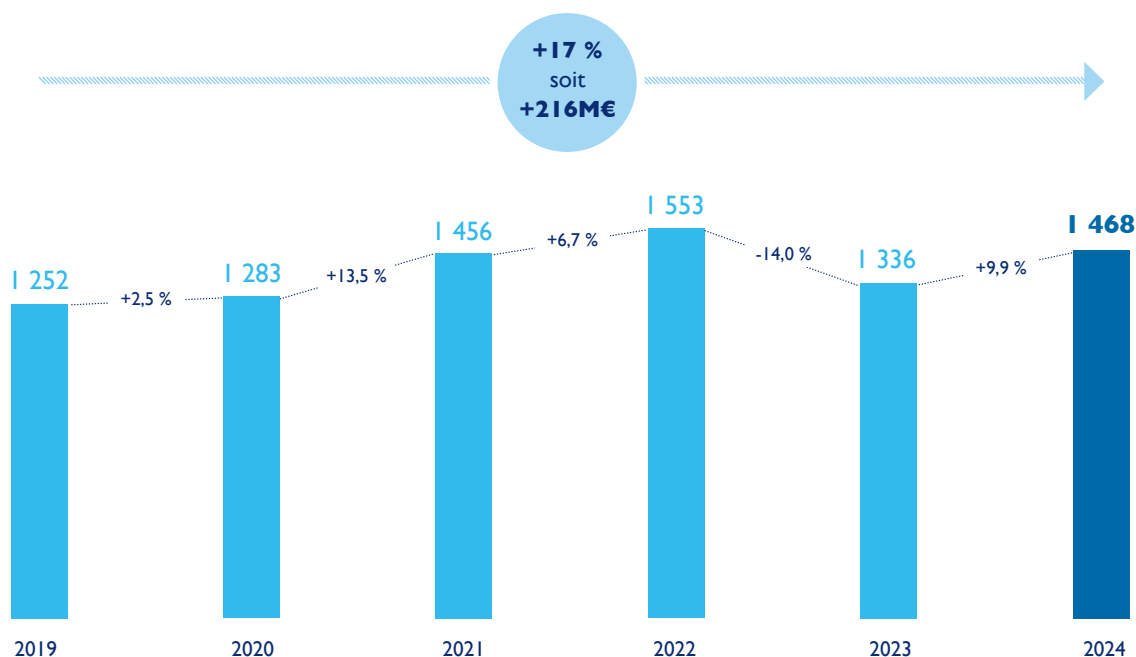
Compte de résultat consolidé : vision comptable et de gestion, IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024-2023	2023	2024	2024-2023
	Hors éléments exceptionnels					
Marge nette d'intérêts et divers	825,7	928,2	+ 12,4 %			
Commissions nettes	516,3	548,5	+ 6,2 %			
Produits et charges des autres activités	-5,7	-8,7	+ 53,2 %			
Produit net bancaire	1 336,3	1 468,0	+ 9,9 %	1 328,8	1 467,1	+ 10,4 %
Frais de personnel	- 518,1	- 551,7	+ 6,5 %			
Services extérieurs – hors cotisation BPCE	- 149,9	- 157,0	+ 4,8 %			
Impôts et taxes – hors FRU	- 31,3	- 27,0	- 13,6 %			
Dotations aux amortissements des immobilisations	- 63,5	- 66,7	+ 5,1 %			
Charges d'exploitation hors FRU et cotisation BPCE	- 762,7	- 802,5	+ 5,2 %	- 760,0	- 794,9	+ 4,6 %
Fonds de résolution unique (FRU)	- 26,5	1,1	NA			
Cotisation BPCE	- 33,3	- 33,9	+ 1,5 %			
Charges	- 822,5	- 835,2	+ 1,5 %	- 819,8	- 827,7	+ 1,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	513,8	632,7	+ 23,2 %	508,9	639,4	+ 25,6 %
Coefficient d'exploitation	61,6 %	56,9 %	- 4,7 pt	61,7 %	56,4 %	- 5,3 pt
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	2,7	- 79,3	NA			
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	- 106,4	- 116,2	9,2 %			
Coût du risque	- 103,6	- 195,5	88,7 %	- 103,6	- 185,3	78,8 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	410,1	437,2	6,6 %	405,3	454,1	+ 12,0 %
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	31,0	17,1	- 45,0 %			
Gains ou pertes sur autres actifs et variation de valeurs des écarts d'acquisition	0,8	33,9	NA			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	442,0	488,2	+ 10,5 %	437,1	449,0	+ 2,7 %
Impôts sur les bénéfices	- 109,4	- 90,8	- 17,0 %			
RÉSULTAT NET	332,5	397,4	+ 19,5 %	327,7	355,6	+ 8,5 %
Intérêts minoritaires	- 13,4	- 6,4	- 52,2 %			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	319,1	391,0	+ 22,5 %	316,1	347,4	+ 9,9 %

Le produit net bancaire consolidé de la BRED s'établit à 1 468 millions d'euros (+ 9,9 %) en hausse de 132 millions d'euros sur un an.

Progression du produit net bancaire consolidé comptable de la BRED

(en millions d'euros)



La BRED Banque Populaire enregistre un produit net bancaire (PNB) à 1 468 M€, en hausse de 10 % par rapport à 2023.

La Banque commerciale en France (y compris ALM) enregistre une baisse de son PNB de 8,1 %. Impactée par le coût de la ressource et du refinancement sur l'année, la marge d'intérêt a connu une remontée sensible sur le dernier trimestre. Les commissions affichent une croissance, signe de l'intensification de nos relations sur l'ensemble de nos segments de clientèle.

Le pôle Banque à l'international et COM affiche une progression de son PNB de 8,7 % à change constant. Il continue de bénéficier des bonnes performances de son activité de banque commerciale dans le Pacifique et la corne de l'Afrique, ainsi que du dynamisme des activités de financement à l'international.

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI), qui intègre les activités de la Banque de Grande Clientèle et la Direction des Marchés de Capitaux, présente un PNB en hausse en 2024 (+ 28,4 %).

La Banque de grande clientèle a poursuivi sa forte implication auprès des clients, sur l'ensemble des fondamentaux de ses métiers. La Direction des Marchés de Capitaux a consolidé son activité commerciale avec une part de marché en hausse et un rayonnement toujours plus important auprès d'une clientèle diversifiée. Elle a confirmé son premier rang en Europe pour le placement de la dette court terme des émetteurs nationaux et internationaux pour la deuxième année consécutive.

La gestion consolidée des investissements enregistre des résultats significatifs, en forte hausse en 2024 (+ 113 %), bénéficiant des niveaux de taux et des performances sur le capital-investissement.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées et augmentent au total de 1,5 %, reflétant les investissements inscrits dans le cadre du plan stratégique, en moyens humains comme en moyens informatiques, pour accompagner le développement et améliorer les process. Le fort développement des filiales contribue également à la croissance des charges d'exploitation du Groupe.

Le coefficient d'exploitation s'établit à un très bon niveau de 56,9 %.

Le coût du risque global s'établit à 195,5 M€, en hausse de 88,7 %. Cette évolution reflète une politique prudente de dotations sur encours sains en anticipation de dégradation de la conjoncture économique. Le coût du risque avéré se maintient en-deçà des niveaux historiques.

Le résultat net part du Groupe BRED atteint 391 M€ (+ 23 %).

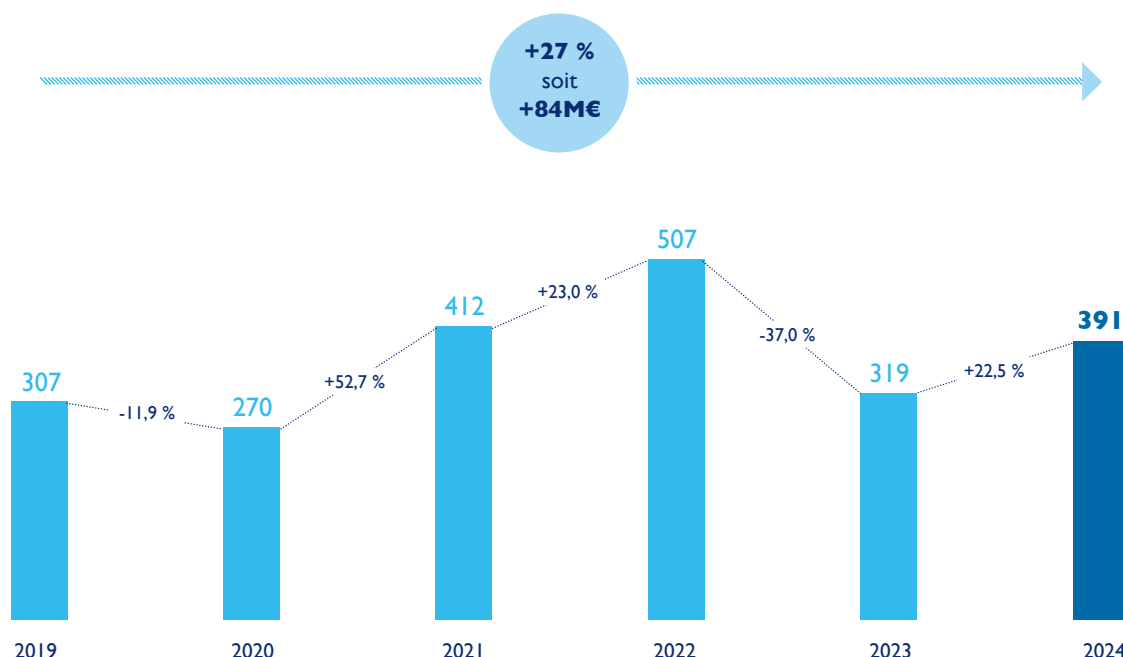
Les fonds propres comptables s'établissent à 7,1 Md€, en progression de 6,2 % sur l'exercice.

Le ratio de solvabilité CET1 ressort au très bon niveau de 16,1 %.

Le ratio de liquidité LCR s'élève à 108 % au 31 décembre 2024 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %. Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) de la BRED ressort à 106 % au 31 décembre 2024 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

Progression du résultat net consolidé comptable de la BRED

(en millions d'euros)



3.

Présentation analytique des résultats

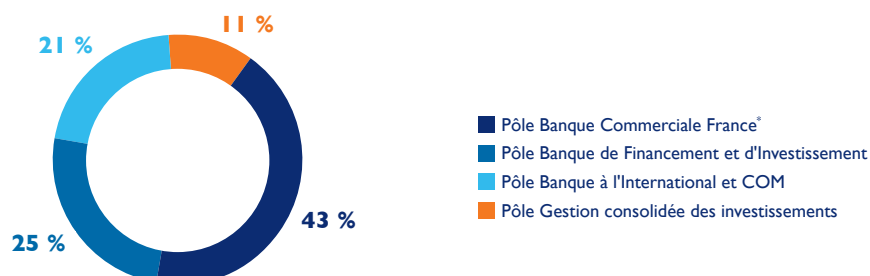
Le groupe, qui forme la BRED et ses filiales, est organisé en quatre pôles d'activité :

- la Banque commerciale France qui rassemble les activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers ainsi que le pôle ALM (gestion actif-passif) ;
- la Banque à l'international et COM qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du négoce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;

- la Banque de financement et d'investissement ;
- la Gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels. Le PNB des filiales et des participations est ici traité en fonction du pourcentage de contrôle indépendamment du mode de traitement comptable.

Répartition du produit net bancaire (PNB) hors exceptionnels par pôle d'activité



3.4 BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels et hors réaffectation de la redevance BPCE

En millions d'euros	2023	2024	2024-2023
Marge nette d'intérêts et divers	323,4	246,3	- 23,8 %
Commissions nettes	407,2	427,5	5,0 %
Autres produits et charges d'activité	13,4	9,8	- 26,9 %
Produit net bancaire	744,0	683,6	- 8,1 %
Charges d'exploitation	- 493,2	- 496,8	0,7 %
Résultat brut d'exploitation	250,8	186,7	- 25,6 %
Coût du risque sur encours sains	8,2	- 75,4	NA
Coût du risque sur encours dépréciés	- 71,0	- 85,6	20,5 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	188,0	25,8	- 86,3 %

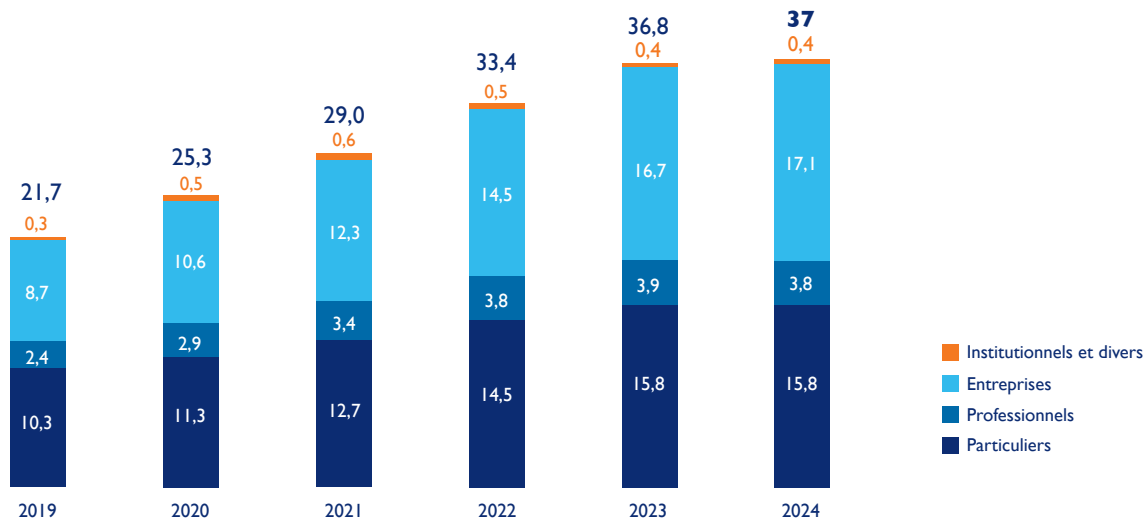
À fin 2024, le réseau Banque commerciale France de la BRED compte 332 implantations (agences, cercles, centres d'affaires).

Le pôle Banque commerciale France intègre les activités des filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

Emplois de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière

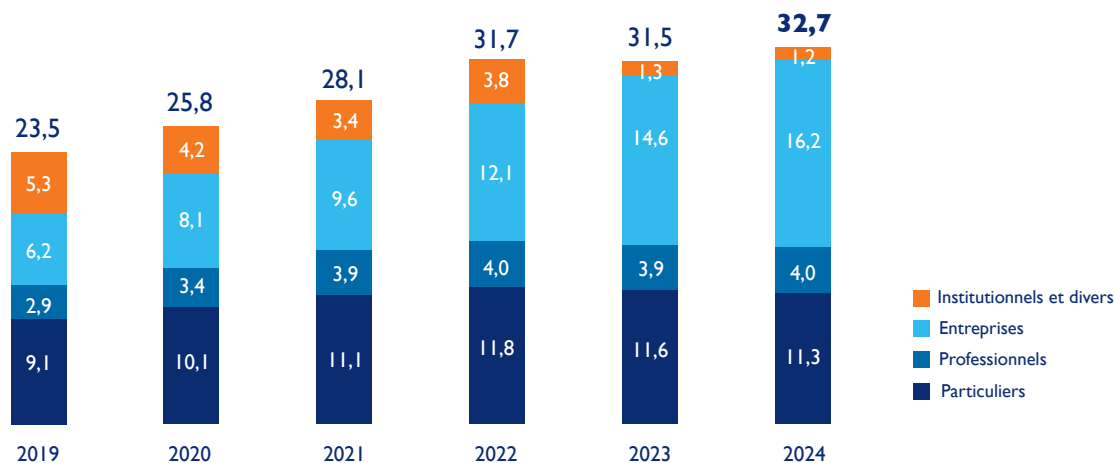


Les encours aux entreprises ont progressé de 2 % sur l'exercice pour s'établir à 17,1 Md€, la croissance étant notamment portée par les crédits de trésorerie et d'équipement.

Dépôts de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière

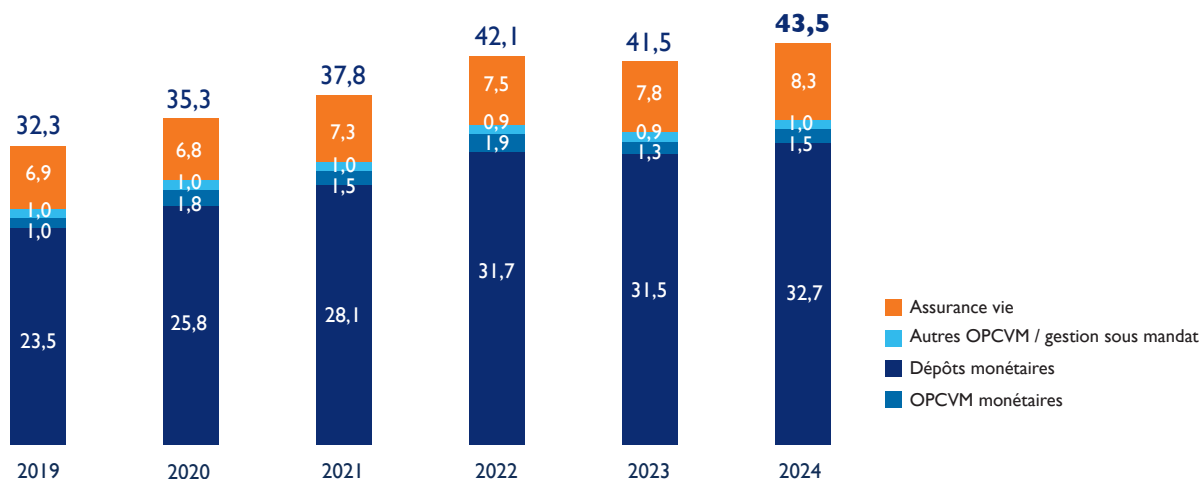


Les dépôts monétaires collectés auprès de la clientèle de la banque commerciale en France s'élèvent à 32,7 Md€, en hausse de 4 % portée essentiellement par une collecte auprès des entreprises (+ 1,6 Md€) et des professionnels (+ 0,1 Md€). Celle-ci est compensée par une baisse de la collecte auprès des particuliers (- 0,3 Md€).

Ressources clientèle de la banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle*)

Hors clientèle financière



*A l'exception des encours d'OPCVM et d'assurance vie, en valeur fin de période

Les encours d'assurance vie se montent à 8,3 Md€, dont 1,7 Md€ d'encours hors Groupe BRED, en hausse de 9 % sur la période.

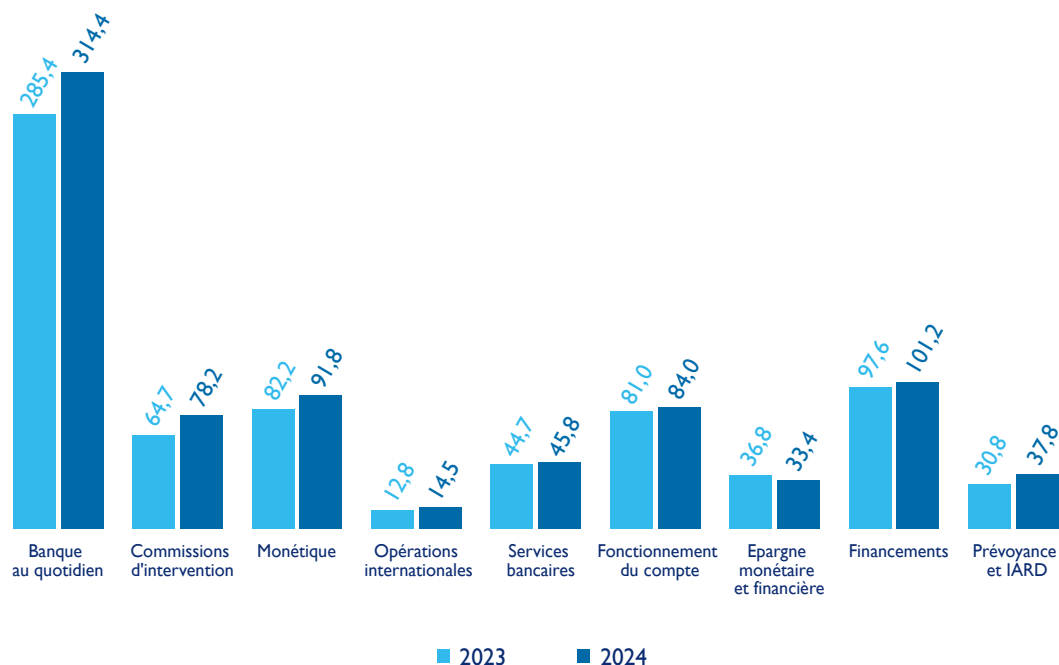
Le produit net bancaire de la Banque commerciale France, hors éléments exceptionnels, a baissé de 8,1 %. La baisse de la marge nette d'intérêts (MNI) de 23,8 % est partiellement compensée par une progression des commissions de 20,3 M€.

La progression de 5 % des commissions reflète la réussite du modèle à forte valeur ajoutée de la banque.

Commissions nettes - BRED SA

(en millions d'euros)

Hors filiales, hors titrisations, hors éléments exceptionnels



Les charges de la Banque commerciale France hors éléments exceptionnels restent maîtrisées avec une progression de 0,7 %. Le coût du risque s'établit à 160,9 M€ (62,9 M€ en 2023).

En conséquence, le résultat courant avant impôt s'établit à 25,8 M€ en baisse de 86,3 %.

Les comptes de résultat synthétiques des principales filiales du pôle Banque commerciale France sont présentés ci-après non retraités des éléments exceptionnels.

Résultats des principales filiales et entités contrôlées françaises

Prépar Vie (filiale à 100 %)

Assurance vie et prévoyance

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	78,9	84,7	7 %
Charges d'exploitation	- 31,6	- 38,6	22 %
Résultat brut d'exploitation	47,3	46,1	- 3 %
Impôt sur les sociétés	- 17,6	- 13,9	- 21 %
RÉSULTAT NET	29,7	32,2	8 %

Prépar Vie conçoit et gère des produits d'épargne assurance et de prévoyance vie pour les clients de la BRED et d'autres partenaires.

Le PNB de Prépar Vie s'établit à 84,7 millions d'euros à fin décembre 2024, en hausse de 7 % par rapport à 2023, hausse essentiellement due à une très bonne collecte d'épargne en 2024 et à la satisfaction client qui permet à notre portefeuille de progresser de + 4,5 %.

Après une stagnation en 2023, les charges enregistrent un rattrapage, conforme au plan de développement pour accroître la sécurité et nos outils de digitalisation. Elles sont aussi impactées par des éléments non récurrents (manifestation des 40 ans de la compagnie et dépréciations immobilières notamment pour 3,5 millions d'euros).

Le résultat net s'établit à 32,2 millions d'euros, en hausse de 8 %.

Prépar IARD (filiale à 100 %)

Assurance non-vie

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	14,2	15,1	7 %
Charges d'exploitation	- 4,8	- 4,2	- 13 %
Résultat brut d'exploitation	9,4	10,9	16 %
Impôt sur les sociétés	- 2,6	- 2,7	3 %
RÉSULTAT NET	6,7	8,2	22 %

Prépar IARD dispose d'un portefeuille de plus 1 500 000 contrats à fin 2024 contre plus de 1 400 000 en 2023, couvrant essentiellement la santé, les pertes pécuniaires et les décès accidentels.

Le PNB de Prépar IARD s'établit à 15,1 millions d'euros à fin décembre 2024, en hausse de 7 %, hausse essentiellement due :

- à la bonne tenue de la sinistralité des produits commercialisés ;

- aux revenus financiers issus de la croissance du portefeuille et de la bonne tenue des taux.

Les frais généraux sont en baisse en 2024 de 13 % impactés par des ajustements de taxes.

Le résultat net s'établit à 8,2 millions d'euros en hausse de 22 %.

Promepar Asset Management (filiale à 100 %)**Gestion privée et gestion collective****| Compte de résultat : vision comptable IFRS**

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	15,9	18,6	17 %
Charges d'exploitation	- 10,4	- 11,3	9 %
Résultat brut d'exploitation	5,5	7,3	32 %
Impôt sur les sociétés	- 1,4	- 1,9	36 %
RÉSULTAT NET	4,1	5,4	31 %

Promepar Asset Management, pôle d'expertise en gestion d'actifs, propose des solutions d'investissement à travers des fonds ouverts ou sur mesure, et en gestion sous mandat ou conseillée (compte-titres, PEA, contrats d'assurance-vie, solutions ISR). Elle met son expertise au service des conseillers BRED et de ses clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés.

Le portefeuille d'encours sous gestion s'élève à 3,4 milliards d'euros à fin 2024, en hausse de + 7,5 % sur l'année, avec une collecte nette annuelle de + 68 millions d'euros.

2024 a été une excellente année pour Promepar Asset Management, avec de belles réussites commerciales et en gestion, et des commissions de surperformance toujours bien présentes.

Le résultat net ressort à 5,4 millions d'euros, en hausse de 31 %.

Promepar Asset Management a de nouveau cette année reçu de belles distinctions sur ses fonds et sur la société de gestion, et a étoffé son offre avec les lancements d'un fonds obligataire à échéance 2029, d'un fonds green bonds, d'un fonds de dette privée et d'une solution obligataire en mandat de gestion.

Sofider (filiale à 100 %)**Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à la Réunion****| Compte de résultat : vision comptable IFRS**

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	21,5	23,5	9 %
Charges d'exploitation	- 9,0	- 7,5	- 16 %
Résultat brut d'exploitation	12,6	16,0	27 %
Coût du risque	- 5,1	- 5,3	4 %
Résultat net d'exploitation	7,4	10,6	43 %
Impôt sur les sociétés	- 2,0	- 2,4	21 %
RÉSULTAT NET	5,5	8,3	51 %

Historiquement spécialisée en Crédit Immobilier, Sofider déploie depuis 2021 son nouveau modèle basé sur le développement du crédit consommation sur lieu de vente. L'objectif est de faire de la Sofider un acteur de référence du crédit consommation dans les DOM et d'y devenir la première société de crédit à l'horizon de 5 ans. Auparavant uniquement basée à la Réunion, ces dernières années la Direction a lancé Sofider Auto à Mayotte et Crédit Chrono aux Antilles.

La Sofider maintient et/ou développe quelques niches très rentables hors Crédit Consommation telles que la promotion immobilière et les opérations de défiscalisation.

Le PNB est en hausse de 9 %. En 2024, la Sofider a pu renouer avec ses niveaux de marge normatifs. La hausse du PNB est portée par le développement des intérêts créditeurs sur le crédit consommation et une belle progression des

commissions. Ainsi, La marge nette d'intérêt progresse de 5 %, tandis que le coût du refinancement a progressé de 22 % sur la période. Les commissions progressent de 37 % à 3,3 millions d'euros.

Les charges sont bien contenues et même en baisse de 16 %.

Le coût du risque est en légère hausse à 5,3 millions d'euros. Il est notamment impacté par une dotation exceptionnelle de 1 million d'euros sur Mayotte (en lien avec les événements climatiques récents). Il est également négativement impacté par des dotations excessives aux Antilles. L'ajustement du recouvrement et le déploiement de nouveaux outils (notation magasin, agrégation bancaire) devraient permettre d'améliorer cette situation.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat net affiche une belle progression de 51 % à 8,3 millions d'euros.

BRED Cofilease (filiale à 100 %)

Crédit-bail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	8,6	9,5	10 %
Charges d'exploitation	- 3,7	- 3,9	5 %
Résultat brut d'exploitation	4,9	5,6	13 %
Coût du risque	- 0,6	- 2	NS
Résultat net d'exploitation	4,3	2,9	- 32 %
Impôt sur les sociétés	- 1,1	- 0,6	- 42 %
RÉSULTAT NET	3,2	2,3	- 29 %

La production 2024 s'élève à 167,6 millions d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2023.

Le contexte social tendu à Mayotte tout au long de l'exercice 2024 ainsi que la baisse des commandes GBH ont entraîné des conséquences sur la production de l'océan Indien (- 21 %).

En revanche, l'envol de l'activité LOA (+ 51 %) a permis de maintenir un niveau de production élevé dans cette région.

Le PNB progresse de 10 % grâce à l'amélioration de la MNI (+ 13 %), en dépit d'une forte hausse des coûts de refinancement (+ 100 %).

Les charges d'exploitation se maintiennent à + 5 % et le coefficient d'exploitation s'améliore (41 % en 2024 contre 43 % en 2023).

Le coût du risque se dégrade en raison principalement :

- de dotations exceptionnelles (risques d'inflation et Mayotte) pour un montant de 1,1 million d'euros ;
- de dotations contentieuses pour un montant de 1,2 million d'euros, liées à l'automatisation dans l'outil Cassiopae des résiliations contentieuses.

SBE (participation à 50 %)

Banque de détail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	12,7	10,3	- 18 %
Charges d'exploitation	- 10,1	- 10,1	1 %
Résultat brut d'exploitation	2,6	0,2	- 92 %
Coût du risque	- 0,8	0,3	- 130 %
Résultat net d'exploitation	1,8	0,5	- 74 %
Impôt sur les sociétés	- 0,5	- 0,1	- 76 %
RÉSULTAT NET	1,2	0,3	- 74 %

La SBE est spécialiste du service bancaire au personnel de Grandes Entreprises en France depuis 1988. Elle propose tous les services de banques et d'assurances pour les particuliers et les associations : financements, gestion de compte, épargne, assurances IARD et prévoyance.

Le PNB de la SBE diminue de 18 % pénalisé par la chute de la marge nette d'intérêts. Celle-ci, en baisse de 2,4 millions d'euros, subit :

- la hausse de notre coût de refinancement, en augmentation de 4,4 millions d'euros ;
- l'accroissement du coût de nos ressources clientèle, en progression de 0,8 million d'euros.

Cette baisse de la MNI est atténuée par les gains sur opérations de couverture ainsi que par les produits perçus sur les opérations avec la clientèle dans un contexte de hausse des taux.

Les charges d'exploitation sont stables. Cela traduit les efforts de maîtrise des coûts visant à contrecarrer les conséquences de l'inflation. Le coût du risque est en amélioration notamment au travers de reprise de provisions sur les éléments collectifs. En conséquence, le résultat net à fin décembre 2024 s'affiche à 0,3 million d'euros en baisse de 74 %.

3.5 BANQUE À L'INTERNATIONAL ET COM

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels et hors réaffectation de la redevance BPCE, IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024-2023
Produit net bancaire	192,8	208,9	8,4 %
Charges d'exploitation	- 112,9	- 117,0	3,7 %
Résultat brut d'exploitation	79,9	91,9	15,1 %
Coût du risque sur encours sains	7,8	6,3	- 18,3 %
Coût du risque sur encours dépréciés	- 7,9	- 9,7	23,9 %
Résultat net d'exploitation	79,7	88,5	11,0 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	30,9	17,1	- 44,8 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	110,7	105,5	- 4,6 %

Le pôle Banque à l'international et COM regroupe :

- les activités de banque commerciale à l'étranger, concentrées sur des zones géographiques à forte croissance : BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu et sa succursale aux îles Salomon, Banque Franco-Lao, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia. La BIC BRED intervient en financements internationaux dans les régions d'intérêt pour la BRED, en particulier dans les zones d'implantation de ses filiales ;
- les participations dans des banques à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer : Banque Calédonienne d'Investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12,13 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %). Ces participations sont traitées par mise en équivalence des résultats ;
- une activité de financement du négoce international exercée essentiellement depuis Genève (BIC BRED Suisse) ;
- une activité de banque correspondante.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du développement de l'activité de toutes les filiales internationales entrant dans le périmètre de consolidation. Le PNB consolidé est en progression de 8,4 % pour atteindre 208,9 M€ au titre de l'année.

Les charges sont maîtrisées et progressent deux fois moins vite que le PNB à hauteur de + 3,7 % pour l'ensemble du périmètre améliorant ainsi le coefficient d'exploitation de l'ensemble de 2,5 points pour atteindre 56 % en 2024.

Le coût du risque est en hausse de 3,4 M€, essentiellement sous l'effet de l'évolution défavorable d'un dossier chez BRED Bank Fidji et une baisse du volume de reprises de provisions.

Le résultat net d'exploitation du périmètre consolidé s'élève à 88,5 M€, en hausse de 11 % par rapport à 2023.

Le résultat des sociétés mises en équivalence en revanche est en baisse de 13,8 M€, lourdement impacté par l'évolution négative du compte d'exploitation de la Banque Calédonienne d'Investissement qui reflète les conséquences économiques de la crise du nickel et des événements intervenus sur le territoire de Nouvelle Calédonie en milieu d'année.

Au total, le résultat courant avant impôt du pôle reste solide et s'établit à 105,5 M€, en baisse de 4,6 %.

En 2025, l'évolution du pôle international sera marquée par l'acquisition de 70 % du capital d'une banque leader de marché à Madagascar et son arrimage à BRED Banque Populaire.

3.5.1 Océanie

Banque Calédonienne d'Investissement (participation à 49,9 %)

| Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant

En millions de XPF	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	11 539,9	9 691,8	- 16 %
Charges d'exploitation	- 6 406,9	- 6 205,5	- 3 %
Résultat brut d'exploitation	5 133,0	3 486,3	- 32 %
Coût du risque	- 587,3	- 4 355,7	NS
Résultat net d'exploitation	4 545,6	- 869,4	- 119 %
Autres éléments	5,2	204,6	NS
Résultat courant avant impôts	4 550,8	- 664,8	- 115 %
Impôt sur les sociétés	- 1 924,3	200,1	- 110 %
RÉSULTAT NET	2 626,5	- 464,7	- 118 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	22,0	- 3,9	- 118 %

En 2024, La Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) a dû s'adapter à un environnement socio-économique très dégradé. La crise du nickel qui couvait depuis plusieurs mois s'est soldée par la fermeture temporaire de deux des trois usines métallurgiques. En mai, des émeutes insurrectionnelles ont éclaté sur fond de réforme électorale controversée, et portent des conséquences lourdes sur le plan économique. En décembre, le 17^e Gouvernement de Nouvelle Calédonie est tombé, traduisant une situation politique instable.

Les agents économiques ayant pour la plupart différé leurs investissements et leur consommation courante dans l'attente d'une stabilisation de la situation, la production de crédits du Territoire a connu un point bas historique.

Même si BCI a su préserver ses parts de marché, son activité est en net recul. Son PNB subit ainsi une baisse de plus de 16 %, et son résultat net est en perte de 3,9 millions d'euros, due essentiellement à des dotations aux provisions pour risques de crédits pour 36,5 millions d'euros, conséquences des émeutes de mai.

BRED Vanuatu (filiale à 85 %)

| Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de VUV	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	2 791,4	3 239,1	16 %
Charges d'exploitation	- 1 548,0	- 1 655,3	7 %
Résultat brut d'exploitation	1 243,5	1 583,8	27 %
Coût du risque	- 242,3	- 269,4	11 %
Résultat net d'exploitation	1 001,1	1 314,4	31 %
Autres éléments	4,6	10,9	136 %
RÉSULTAT NET	1 005,7	1 325,2	32 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	7,7	10,2	32 %

La BRED au Vanuatu a démontré une remarquable capacité d'adaptation en réponse aux défis économiques et naturels de l'année 2024. Après une période de croissance économique soutenue par le tourisme, lui-même porté par l'augmentation des rotations avec les pays voisins, la banque a dû faire face à un séisme de 7,3 (sur l'échelle de Richter) le 17 décembre 2024. Malgré cela, la BRED a maintenu ses opérations grâce à un plan de continuité des activités efficace, assurant un service ininterrompu à sa clientèle.

En termes de performance financière, la BRED a su capitaliser sur sa position de leader sur le marché bancaire du Vanuatu. Avec une part de marché de 42,4 % dans les crédits et de 31,4 % dans les dépôts, au 30 septembre 2024, elle a non seulement renforcé sa présence mais a aussi enregistré un résultat net de 10,2 millions d'euros, marquant une augmentation de 32 % par rapport à l'année précédente.

Ces résultats illustrent la résilience de la BRED Vanuatu face à des événements imprévus, et sa capacité à saisir les opportunités de croissance.

BRED Bank Salomon (succursale de BRED Vanuatu)**| Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)**

En millions de SBD	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	83,9	104,7	25 %
Charges d'exploitation	- 54,5	- 63,0	16 %
Résultat brut d'exploitation	29,4	41,7	42 %
Coût du risque	- 5,2	- 12,3	135 %
Résultat net d'exploitation	24,2	29,4	22 %
Impôt sur les sociétés	- 8,5	- 10,3	21 %
RÉSULTAT NET	15,6	19,1	23 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	1,7	2,1	23 %

La BRED Bank Salomon (BBS) a été inaugurée en 2018. BBS est une succursale de la BRED Vanuatu Limited (BVL). Après l'ouverture d'une seconde agence en 2021, BBS a poursuivi sa forte dynamique de croissance en 2024, avec une hausse de 18 % du nombre de clients et de 25 % de son PNB. Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 42 %.

Avec un effectif de 115 employés à fin 2024, les parts de marché progressent respectivement de 5,5 pts et 5,3 pts sur les crédits et les dépôts, atteignant respectivement 35,5 % et 23,9 % fin 2024.

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire de la BRED Salomon s'établit à 11,6 millions d'euros pour un résultat net de 2,1 millions d'euros en hausse de 23 % par rapport à 2023.

BRED Bank Fiji (filiale à 90 %)**| Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)**

En millions de FJD	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	65,8	70,8	8 %
Charges d'exploitation	- 29,4	- 36,4	24 %
Résultat brut d'exploitation	36,4	34,3	- 6 %
Coût du risque	- 7,4	- 11,4	55 %
Résultat net d'exploitation	29,0	22,9	- 21 %
Autres éléments	- 0,5	0,2	NS
Résultat courant avant impôts	28,5	23,2	- 19 %
Impôt sur les sociétés	- 6,1	- 4,4	- 28 %
RÉSULTAT NET	22,5	18,8	- 16 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	9,3	7,7	- 16 %

Créée fin 2012, BRED Bank Fiji possède 7 agences (et un kiosque), avec un portefeuille de 46 500 clients particuliers, professionnels et entreprises. Sa part de marché crédits atteint 16,95 % en décembre 2024, contre 15,2 % en décembre 2023. Sa part de marché dépôts augmente également pour s'établir à 14,6 %, contre 13,1 % en décembre 2023.

Le portefeuille de crédits s'élève à 1 648 millions de FJD (+ 26 %) pour des dépôts clients qui atteignent 1 785 millions de FJD (+ 24 %). Le produit net bancaire s'établit à 71 millions de FJD (+ 8 %), porté notamment par une progression du profit sur l'activité de change. Les charges d'exploitation

atteignent 36,4 millions de FJD (+ 24 %), avec une augmentation des coûts d'investissement immobiliers et informatiques. Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 34,3 millions de FJD, en baisse de 6 %, pour un coefficient d'exploitation qui s'établit à 51 %.

Le coût du risque augmente pour atteindre 11,4 millions de FJD (+ 55 %), principalement en lien avec le passage en contentieux d'un dossier aux encours significatifs.

Le résultat net est un profit de 18,8 millions de FJD, en diminution de 16 % par rapport à l'exercice précédent.

3.5.2 Asie du sud-est

Banque Franco Lao (filiale à 70 %)

| Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de KIP	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	198 802,7	215 984,6	9 %
Charges d'exploitation	- 117 922,6	- 139 562,0	18 %
Résultat brut d'exploitation	80 880,0	76 422,6	- 6 %
Coût du risque	- 22 981,0	20 693,9	NS
Résultat net d'exploitation	57 899,0	97 116,4	68 %
Autres éléments	292,1	- 53,6	- 118 %
Résultat courant avant impôts	58 191,1	97 062,8	67 %
Impôt sur les sociétés	- 8 269,9	- 39 300,2	NS
RÉSULTAT NET	49 921,2	57 762,6	16 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	2,1	2,5	16 %

En 2024, la croissance économique du Laos s'est poursuivie avec une augmentation du PIB de 4,6 %, contre 4,2 % en 2023. Toutefois, cette progression a été freinée par une inflation importée élevée, atteignant 23,13 % en 2024, comparée à 22,96 % l'année précédente. Cette situation a été aggravée par une dévaluation de la monnaie locale de 5,5 % par rapport au dollar, sous la pression de la dette. Pour répondre à ces défis conjoncturels, la banque centrale a mis en œuvre, au cours du troisième trimestre 2024, des mesures volontaristes ayant eu un impact positif immédiat, contribuant à stabiliser l'économie locale.

Face à ces défis, la Banque Franco Lao (BFL) a su s'adapter et dépasser ses objectifs de développement sur le marché du Retail, en enrichissant son offre de services et en adoptant une

approche client premium et personnalisée. Sur le segment des entreprises, la BFL a élargi sa gamme de services pour offrir des solutions toujours plus complètes et sur mesure, tout en faisant bénéficier ses clients de conseils spécialisés et de l'expertise solide du Groupe BRED. La banque a également maintenu ses investissements dans ses services clients, tant en agence que via son e-banking, afin de renforcer son offre et s'inscrire durablement dans une démarche de modernité et d'agilité.

Dans un contexte macro-économique complexe, la BFL a enregistré en 2024 une augmentation de 9 % de son produit net bancaire par rapport à 2023. Son résultat net s'élève à 2,5 millions d'euros, marquant une progression de 16 % par rapport à l'année précédente.

BRED Bank Cambodia (filiale à 100 %)

| Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de USD	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	16,3	16,6	1 %
Charges d'exploitation	- 23,3	- 19,9	- 15 %
Résultat brut d'exploitation	- 7,0	- 3,4	- 52 %
Coût du risque	- 0,1	- 0,5	NS
Résultat net d'exploitation	- 7,1	- 3,9	- 45 %
Impôt sur les sociétés	2,0	- 1,4	NS
RÉSULTAT NET	- 5,1	- 5,2	3 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	- 4,7	- 4,8	3 %

Avec un PIB de 43 milliards de dollars, le Cambodge a connu une hausse de 39 % suite à un rebasage réalisé en 2024 avec l'appui du FMI. Le pays, qui compte 17 millions d'habitants et un revenu par habitant de 1 810 de dollars, se classe désormais parmi les 5 PRITI en Asie du Sud-Est. Après une croissance de 5 % en 2023, les prévisions pour 2024 maintiennent ce taux de croissance, positionnant le Cambodge parmi les leaders de la zone ASEAN.

L'industrie non textile, les services et l'agriculture plus spécifiquement le secteur du riz et du caoutchouc ont porté la croissance du Cambodge en 2024. L'industrie Textile a connu un rebond notamment grâce à la relocalisation de commandes du Myanmar et Bangladesh vers le Cambodge de grands donneurs d'ordres Européens et Américains. Le secteur du tourisme, n'a pas encore retrouvé les résultats de 2019 (63 %), mais le nombre de passagers et de visiteurs des temples d'Angkor est en constante augmentation. Les prévisions de croissance du PIB pour 2025 sont de 5,8 %.

Le secteur bancaire a poursuivi sur une deuxième année de ralentissement de sa croissance principalement dû à une hausse significative du coût du risque avec un taux de NPL passant de 5,1 % à fin 2023 à plus de 8 % estimé à fin 2024.

Dans ce contexte, Bred Bank Cambodia a axé ses efforts sur la conquête de nouveaux clients (+ 18 %) et sur la croissance des dépôts (+ 10 % à 512 millions de dollars à fin 2024) équilibrant

ainsi son ratio emplois/ressources pour la première fois depuis sa création. Le produit net bancaire a augmenté de 1 % pour atteindre 16,6 millions de dollars en 2024. L'optimisation des ressources, la baisse des charges de 15 % et un coût du risque maîtrisé à 0,5 millions de dollars ont permis une réduction de moitié de la perte d'exploitation. Le résultat net d'exploitation ressort à - 3,9 millions de dollars et le résultat net à - 5,2 millions de dollars.

3.5.3 Afrique

BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

| Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de DJF	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	6 181,4	6 655,7	8 %
Charges d'exploitation	- 3 601,5	- 3 828,3	6 %
Résultat brut d'exploitation	2 579,9	2 827,4	10 %
Coût du risque	2 146,3	724,8	- 66 %
Résultat net d'exploitation	4 726,1	3 552,2	- 25 %
Autres éléments	0,0	5,7	NS
Résultat courant avant impôts	4 726,1	3 557,9	- 25 %
Impôt sur les sociétés	- 1 236,1	- 974,4	- 21 %
RÉSULTAT NET	3 490,1	2 583,4	- 26 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	18,1	13,4	- 26 %

La Banque pour le Commerce et l'Industrie – Mer Rouge (BCI MR) connaît un développement commercial solide en 2024, avec une augmentation notable de son produit net bancaire (PNB) (+ 8 %), grâce principalement à la hausse des taux d'intérêt en dollars et à son expansion commerciale. L'institution maintient un contrôle strict de ses charges d'exploitation (+ 6 %) tout en investissant dans des projets stratégiques, notamment dans le domaine des technologies de l'information.

L'amélioration du résultat brut d'exploitation de la BCI MR, qui affiche une augmentation de 10 % entre 2023 et 2024, est un signe positif de la gestion efficace de la banque dans son activité courante. Ce contexte favorable conduit la banque à afficher un résultat net de 13,4 millions d'euros, confirmant ainsi sa solidité financière et son rôle clé dans le financement de l'économie djiboutienne.

3.5.4 Europe

BIC BRED Suisse (filiale à 100 %)

| Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2024)

En millions de CHF	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	49,7	50,4	1 %
Charges d'exploitation	- 24,0	- 25,0	4 %
Résultat brut d'exploitation	25,8	25,4	- 1 %
Coût du risque	- 4,1	- 0,3	- 92 %
Résultat net d'exploitation	21,7	25,1	16 %
Impôt sur les sociétés	- 3,5	- 4,5	28 %
RÉSULTAT NET	18,2	20,6	14 %
RÉSULTAT NET À CHANGE CONSTANT (en millions d'euros)	19,1	21,7	14 %

BIC BRED Suisse est un acteur de référence sur le marché de financement du négoce international à Genève. En 2024, les encours clients progressent légèrement mais la tendance en fin d'année est plus porteuse (nette hausse des encours en fin

d'année sur les 3 segments énergie, produits agricoles et métaux). La succursale de Dubaï voit ses encours tripler pour atteindre 10 % des encours totaux.

La stabilité du PNB (+ 1 % vs 2023), est donc en ligne avec l'évolution des emplois et des ressources au cours de l'année.

La progression des charges décélère (+ 4 % versus + 12 % en 2023) et le coût du risque baisse fortement. Ainsi le résultat net (avant dotation à la RRBG) est de 24,5 millions de CHF ou

20,6 millions de CHF en normes IFRS, ce qui constitue une progression de respectivement + 18 % et + 14 %.

Le coefficient d'exploitation se stabilise autour de 49 % qui reste en deçà de la moyenne des pairs.

BIC BRED (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	8,8	11,2	27 %
Charges d'exploitation	- 0,9	- 0,6	- 28 %
Résultat brut d'exploitation	8,0	10,6	33 %
Coût du risque	- 0,5	1,1	NS
Résultat net d'exploitation	7,5	11,6	56 %
Impôt sur les sociétés	- 0,9	- 1,8	110 %
RÉSULTAT NET	6,6	9,8	49 %

BIC BRED Paris a connu une forte progression de ses revenus, grâce à une amélioration significative de la rémunération de ses encours en euros et malgré une diminution de ses encours USD du fait d'un contexte commercial moins favorable.

Les encours hors bilan « Garantie habitat » s'amortissent progressivement pour atteindre 637 millions d'euros.

Le PNB progresse de 27 % et les charges d'exploitation sont en recul de 28 % puis le calcul du coût du risque IFRS sur l'activité « Garantie Habitat » génère des reprises.

L'ensemble permet de dégager un résultat net de 9,8 millions d'euros, en hausse de 49 %.

3.6 BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Compte de résultat : vision de gestion IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	308,0	395,4	28,4 %
Charges d'exploitation	- 160,1	- 157,6	- 1,6 %
Coût du risque	- 27,6	- 14,5	- 47,5 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	120,2	223,3	85,7 %

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI) nouvellement créée intègre les activités de la Banque de Grande Clientèle et la Direction des Marchés de Capitaux.

La Banque de Grande Clientèle réalise une année 2024 de très belle facture avec un résultat courant avant impôts de 133 M€ en progression remarquable de 87 %. Le PNB de l'exercice qui s'inscrit à 225,9 M€ en hausse de 31 % traduit la forte implication auprès des clients, sur l'ensemble des fondamentaux de ses métiers.

Le coût du risque reste contenu et fléché essentiellement sur 2 gros dossiers et en forte diminution par rapport à l'exercice précédent, générant ainsi le RCAI en progression notable.

Toutes les clientèles, Entreprises, Institutionnelles et également Immobilières avec une belle résilience face au contexte difficile du secteur, ont contribué à ces très beaux résultats.

La Direction des Marchés de Capitaux affiche en 2024 des résultats en hausse comparés aux résultats établis en 2023, égalisant les records de 2022. Le PNB de 2024 s'élève à

169,5 M€ en hausse de 25 % par rapport à 2023. Elle a consolidé sa franchise commerciale avec une part de marché en hausse et un rayonnement toujours plus important auprès d'une clientèle diversifiée.

Les volumes de supports de placement monétaire fournis aux clients se sont maintenus à des niveaux élevés à plus de 600 Md€ et la part de marché est passée de 16,3 % à 16,8 %. Pour la seconde année consécutive, la BRED a été reconnue comme la première banque au monde (hors Etats-Unis) pour le placement de la dette court terme des émetteurs nationaux et internationaux.

Les dépôts courts des clients monétaires ont continué à être replacés, en titres souverains liquides, en prises en pension, en actions couvertes ou à la Banque Centrale selon une répartition conforme aux règles internes de cantonnement.

L'activité sur le change et les taux en lien avec le réseau commercial est restée élevée avec en son sein, une progression marquée des activités tournées vers l'international.

3.7 GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, y compris redevance BPCE, IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024-2023
Produit net bancaire	83,9	179,2	113,5 %
Charges d'exploitation	- 53,6	- 56,2	5,0 %
Résultat brut d'exploitation	30,4	122,9	304,7 %
Coût du risque sur encours sains	- 13,2	- 0,1	- 99,5 %
Coût du risque sur encours dépréciés	0,2	- 6,4	NA
Quote-part des entreprises en mises en équivalence	0,1	0,0	- 100 %
Résultats sur actifs immobilisés	0,8	- 22,2	NA
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	18,3	94,3	416,5 %

Le pôle de la Gestion Consolidée des Investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR et IRR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

En 2023, le résultat courant hors éléments exceptionnels a nettement progressé. Les actifs financiers de type « equity » se sont bien comportés notamment sous l'impulsion de la baisse

des taux directeurs opérée par la Banque Centrale Européenne. Les valorisations de type private equity ont bénéficié de ce contexte, tandis que les valorisations immobilières ont amorcé une phase de stabilisation.

Par rapport à l'année 2023, la perspective d'un coût de l'argent moins cher est le principal facteur qui explique la hausse sur l'exercice 2024.

NJR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	25,1	28,9	15 %
Charges d'exploitation	- 1,1	- 1,1	1 %
Résultat brut d'exploitation	24,0	27,8	16 %
Coût du risque	0,5	- 0,1	- 112 %
Résultat net d'exploitation	24,6	27,7	13 %
Impôt sur les sociétés	- 6,1	- 6,9	12 %
RÉSULTAT NET	18,4	20,8	13 %

Filiale basée en Belgique, NJR gère un portefeuille essentiellement investi dans des ABS (Asset Backed Securities) liquides (91 % éligibles à la BCE). La stratégie de NJR consiste à se concentrer sur des actifs seniors très bien notés et à financer l'achat de ces actifs par des mises en pension.

NJR a investi en 2024 pour un montant supérieur à 1 milliard d'euros, ce qui s'est traduit par l'augmentation de la taille de son portefeuille, de 2 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros tout en ayant maintenu la stratégie défensive adoptée depuis de nombreuses années. La duration de son portefeuille

demeure courte à 1,8 an et le *spread* moyen en hausse à 53 points. La valorisation du portefeuille est également en légère hausse à - 1 million d'euros.

NJR a réalisé en 2024 la meilleure performance de son histoire, avec un PNB de 29 millions d'euros en hausse de 15 %, grâce l'augmentation du volume d'investissement, le niveau élevé des taux et à la très bonne tenue du portefeuille.

Au total, le résultat net atteint 20,8 millions d'euros, soit une hausse de 13 % par rapport à 2023 qui était déjà une année record.

IRR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En millions d'euros	2023	2024	2024 vs 2023
Produit net bancaire	- 14,5	- 13,3	- 8 %
Charges d'exploitation	- 0,6	- 0,6	- 4 %
Résultat brut d'exploitation	- 15,1	- 13,9	- 8 %
Coût du risque	- 13,5	13,7	NS
Résultat net d'exploitation	- 28,6	- 0,2	- 99 %
Autres éléments	0,0	0,0	NS
Résultat courant avant impôts	- 28,6	- 0,2	- 99 %
Impôt sur les sociétés	7,0	- 1,8	- 126 %
RÉSULTAT NET	- 21,6	- 2,0	- 91 %

Filiale basée en Belgique, IRR gère un portefeuille investi dans des fonds immobiliers.

Le portefeuille immobilier de type commercial a continué de souffrir du niveau élevé des taux longs, en particulier sur ses 3 anciens investissements réalisés avant 2016. Le reste du portefeuille immobilier d'IRR s'est, dans l'ensemble, montré nettement plus résilient.

Après imputation des charges de structure, le résultat net s'élève à - 2,0 millions d'euros.

3.8 RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du groupe BRED ressort à 6,7 % (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net réalisé par le groupe BRED génère un rendement de 5,0 %.

En millions d'euros	Résultat net ⁽¹⁾ 2024	Fonds propres	Retour sur fonds propres ⁽²⁾
Banque commerciale France ⁽³⁾ et filiales rattachées	33,7	1 681,2	2,0 %
Banque de Financement et d'Investissement ⁽⁴⁾	166,6	1 130,0	14,7 %
Banque à l'international et COM ⁽⁵⁾	77,7	927,8	8,4 %
Gestion consolidée des investissements ⁽⁶⁾	69,4	1 461,8	4,7 %
TOTAL (FONDS PROPRES AFFECTÉS)	347,4	5 200,9	6,7 %
Fonds propres non consommés		1 779,8	
TOTAL BRED	347,4	6 980,7	5,0 %

(1) Résultat net part du groupe hors éléments exceptionnels.

(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2024.

(3) Y compris ALM.

(4) Directions Banque de Grande Clientèle et Marché des Capitaux.

(5) Y compris financement du négoce international et y compris intégration de Bred Madagascar compris financement du négoce international et y compris intégration de Bred Madagascar.

(6) Y compris participation dans BPCE.

Répartition de la consommation de fonds propres



3.9 BILAN CONSOLIDÉ

Actif – IFRS 9

Actif (en Md€)	2023	2024
Caisse, Banques Centrales	15,8	11,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13,4	15,0
Instruments dérivés de couverture	0,5	0,4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16,4	22,9
Titres au coût amorti	2,5	2,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9,0	9,5
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	41,8	43,6
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Placements financiers des activités d'assurance	9,0	9,6
Contrats d'assurance émis – Actif	0,0	0,0
Contrats de réassurance cédée – Actif	0,1	0,1
Actifs d'impôts courants	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	0,3	0,2
Comptes de régularisation et actifs divers	1,1	1,3
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,4	0,4
Immeubles de placement	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	0,3	0,3
Immobilisations incorporelles	0,0	0,1
Écarts d'acquisition	-	0,1
TOTAL ACTIF	110,8	117,5

3.

Passif – IFRS 9

Passif (en Md€)	2023	2024
Banques Centrales	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1,9	2,0
Instruments dérivés de couverture	0,4	0,3
Dettes représentées par un titre	9,2	7,8
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	21,0	24,0
Dettes envers la clientèle	61,5	65,6
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	-
Passifs d'impôts courants	0,0	0,0
Passifs d'impôts différés	0,2	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,3	1,3
Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis	8,6	9,1
Contrats de réassurance cédée – Passif – IFRS 17	0,1	0,0
Provisions	0,1	0,1
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Capitaux propres	6,7	7,1
Capitaux propres part du groupe	6,6	7,0
Capital et primes liées	1,9	2,0
Réserves consolidées	4,5	4,7
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 0,1	- 0,1
Résultat de la période	0,3	0,4
Participations ne donnant pas le contrôle	0,1	0,1
TOTAL PASSIF	110,8	117,5

Le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 117,5 Md€ au 31 décembre 2024, en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2023 (6,6 Md€). L'acquisition de la filiale Bred Madagasikara représente 960 M€, le reste est principalement liée à la hausse des limites de la salle des marchés.

Les dépôts déposés à la Banque Centrale sont en baisse de 4,7 Md€ par rapport au 31 décembre 2023 du fait de la baisse des liquidités disponibles au 31 décembre 2024.

À l'actif, on note une progression des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, à hauteur de 1,8 Md€, notamment des crédits de trésorerie (+ 0,5 Md€, dont + 0,3 Md€ liés à Madagascar) et des crédits à l'équipement (+ 0,5 Md€ dont + 0,1 Md€ liés à Madagascar).

Les prêts et créances sur les établissements de crédit ainsi que les comptes débiteurs sont en hausse.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont en hausse de 1,5 Md€ (+ 11 %), en raison de la hausse des actions liée à l'activité de la salle des marchés.

Les postes d'actifs à la juste valeur par capitaux propres sont en hausse de 6,5 Md€, soit + 39 %, tirés par la hausse des effets publics en lien avec l'activité de la salle des marchés.

Au passif, les emprunts au jour le jour envers les établissements de crédit sont en hausse de 0,2 Md€. Les emprunts à terme auprès des établissements de crédit sont en hausse de 0,8 Md€.

Les dépôts à vue de la clientèle baissent de 2,1 Md€ et les comptes à terme augmentent de 0,6 Md€, en lien avec la rémunération élevée des dépôts et de 0,3 Md€ du fait de l'acquisition de la filiale à Madagascar.

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 7,1 Md€ contre 6,7 Md€ au 31 décembre 2023. Cette évolution résulte d'une augmentation du capital de 68 M€ (dont 59 M€ d'émission de parts sociales et 9 M€ d'incorporation de réserves), de l'intégration du résultat et de la variation des plus ou moins-values latentes. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 104 M€ au 31/12/2024 (en hausse de 43 M€ par rapport à 2023, en lien avec l'acquisition de la filiale à Madagascar à hauteur de 70 %).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2024 de 391,0 M€ et d'un total de bilan de 117,5 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,33 %.

3.10 SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

3.10.1 Capitaux propres et ratios prudentiels

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024. Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée..

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CETI) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio TI) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
 - le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1 % depuis le 02 janvier 2024 ;
- pour l'année 2024, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,85 % pour le ratio CETI, 9,35 % pour le ratio Tier I et 11,35 % pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la BRED est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, un établissement affilié peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

3.10.2 Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2024, les fonds propres globaux du Groupe BRED s'établissent à 6 013,6 millions d'euros.

	2023	2024
<i>En millions d'euros</i>	Bâle 3 ⁽¹⁾	Bâle 3 ⁽¹⁾
Capital et primes liées ⁽²⁾	1 901,4	1 969,4
Réserves consolidées	4 487,1	4 724,4
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	- 98,1	- 104,1
Résultat de l'exercice	319,1	391,0
Projet de distribution de dividendes	- 56,4	- 48,8
Capitaux propres consolidés	6 553,1	6 931,9
Immobilisations incorporelles et autres déductions	- 44,4	- 61,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire des fonds propres de base	- 401,8	- 410,5
Différence négative entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	- 141,3	- 38,2
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 73,2	- 81,2
Engagements de paiement irrévocables (EPI)	- 53,6	- 54,8
Impact <i>backstop</i> pilier 1	- 19,4	- 29,8
Impact <i>backstop</i> pilier 2	- 63,8	- 68,4
Goodwill inclus dans les immobilisations corporelles	0,0	- 57,8
Goodwill sur investissements importants	- 17,8	- 17,8
Intérêts minoritaires inclus dans les fonds propres de base de catégorie 1 consolidés	10,8	11,8
Éléments de déduction AT1 excédant les fonds propres AT1	- 113,8	- 110,4
Autres ajustements	- 21,2	- 0,3
Common Equity Tier 1 (CET1)	5 613,4	6 013,6
Instruments additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) avant déductions	0,0	0,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire des fonds propres complémentaires	- 2,3	- 2,2
Provisions collectives méthode standard	0,0	0,0
Autres ajustements	2,3	2,2
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	0,0	0,0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	5 613,4	6 013,6

(1) Les règles de déduction des instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier ont subi des évolutions significatives entre Bâle 2 et Bâle 3.

(2) Les fonds propres surcomplémentaires ne sont plus éligibles dans le réglementaire Bâle 3.

NB : les participations dans des sociétés d'assurance sont traitées en compromis Danois dans le réglementaire Bâle 3.

Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CETI » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux

montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2024, les fonds propres CETI après déductions s'élèvent à 6 013,6 M€ :

31/12/2023 (en millions d'euros)	5 613,4
Augmentation de capital	68,0
Résultat net de distribution prévisionnelle	342,2
Autres éléments	- 10,0
31/12/2024	6 013,6

- le capital social s'élève à 1 962,3 M€ en progression de 68 M€ sur l'année du fait de l'augmentation de capital, et les primes d'émission à 7,1 M€ ;
- les réserves s'élèvent à 4 724,4 M€ avant affectation du résultat 2024, en hausse de 237 M€ par rapport à 2023 ;
- les plus ou moins-values latentes et autres réserves recyclables sont en diminution de 6 M€ ;
- les déductions s'élèvent à 918 M€ à fin 2024. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 411 M€. Notamment, la BRED étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents ;
- La baisse de ces déductions est principalement liée à la baisse de la différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues pour 103 M€, et cela malgré un goodwill sur les immobilisations incorporelles pour 58 M€ (lié à l'acquisition de la filiale BRED Madagasikara) ;
- les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 370 %.

Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier I, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2024, la BRED ne dispose pas de fonds propres ATI. La souscription à l'émission d'ATI BPCE impacte donc le CETI pour un montant de 110,4 M€ net de franchise.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Depuis la fin 2018, la BRED ne dispose plus de fonds propres Tier 2 constitués par des prêts subordonnés. Et depuis l'année 2023, la BRED n'a plus de fonds propres Tier 2 constitués de la différence positive entre la perte attendue « Expected Loss » et les provisions comptables sur encours sains ou douteux, suite à une revue des règles de calcul de cette différence au niveau du Groupe BPCE.

3.10.3 Exigence de fonds propres et risques pondérés

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2024, les risques pondérés du Groupe BRED sont de 37 302 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 984,1 M€ d'exigences de fonds propres), en hausse de 2,1 G€. Cette progression s'explique par le dynamisme de l'activité de crédit qui s'est poursuivi en 2024 d'une part, et par la poursuite du développement du Groupe BRED en France et à l'international d'autre part.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire, notamment :

- 13,5 M€ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- 127,5 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

3.10.4 Ratio de solvabilité

Les fonds propres prudentiels du Groupe BRED étant constitués uniquement de fonds propres durs CET1 au 31/12/2024, son ratio de solvabilité dit global est égal à son ratio de solvabilité CET1.

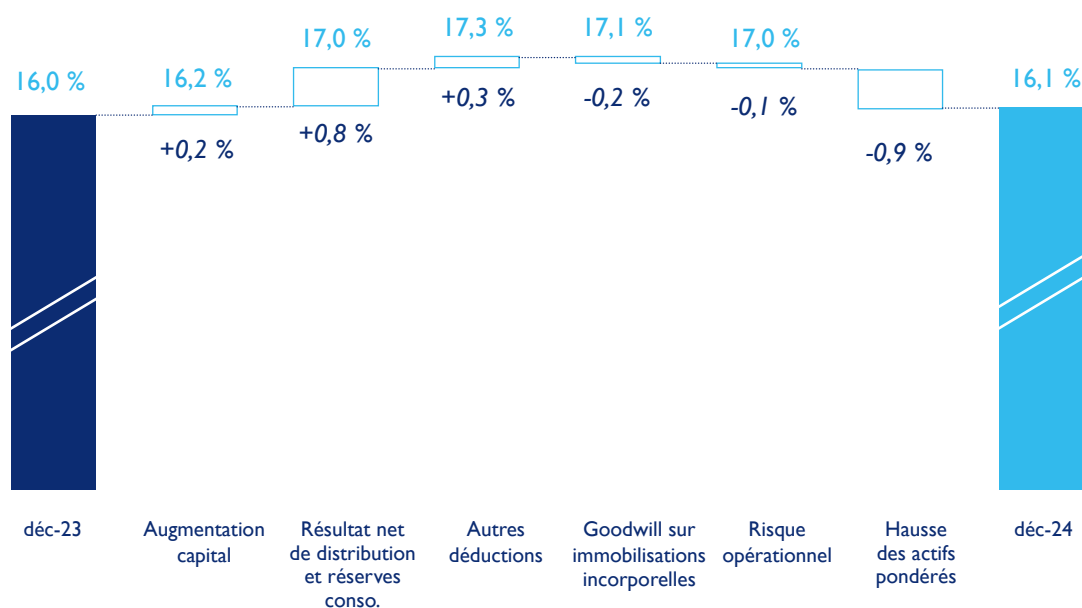
Il ressort à un bon niveau de 16,12 % en fin d'exercice (supérieur au minimum réglementaire applicable en 2024), en hausse de 0,16 points sur un an.

En millions d'euros	2023 Bâle 3	2024 Bâle 3
Fonds propres de base – Common Equity Tier One (CET1)	5 613,4	6 013,6
Instruments additionnels catégorie I (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tiers 2)	0,0	0,0
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	5 613,4	6 013,6
Risque de crédit et de contrepartie	31 263,9	32 899,6
Risque de marché	1 336,1	1 593,6
Risque opérationnel	2 564,7	2 808,7
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	35 164,7	37 301,8
RATIO GLOBAL	15,96 %	16,12 %
Dont Ratio Common Equity Tiers one	15,96 %	16,12 %

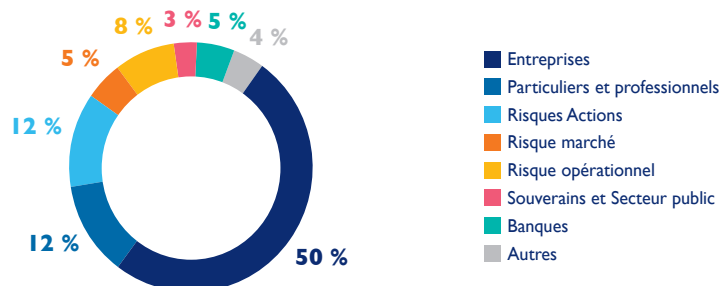
La hausse du ratio est consécutive à une augmentation des capitaux propres, comprenant une augmentation de capital pour 68 M€, une baisse des déductions des fonds propres (notamment la différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues pour

103 M€) et une progression limitée des actifs pondérés. Le bon niveau de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

Ratio de solvabilité CET1 : évolution de 2023 à 2024



Risques pondérés hors franchise ratio solvabilité Bâle 3



3.10.5 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %. Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé ;

- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I est de 6,09 %.

La baisse du ratio pour 0,03 points s'explique principalement par l'augmentation de la taille du bilan consolidé.

En millions d'euros

	2023 Bâle 3	2024 Bâle 3
Fonds propres de base Tier I	5 613,4	6 013,6
Expositions ratio de levier	91 651,3	98 719,7
RATIO DE LEVIER	6,12 %	6,09 %

3.10.6 Liquidité

Le modèle économique de la banque commerciale France s'appuie sur le maintien d'une structure prudente en termes d'équilibre emplois-ressources clientèle. Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 111 % au 31 décembre 2024.

Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de la BRED ressort à 108 % au 31 décembre 2024 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) de la BRED ressort à 106 % au 31 décembre 2024 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

3.11 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est décentralisée.

Comptes sociaux

Le système d'information comptable de la BRED est structuré de manière suffisamment granulaire pour permettre un suivi régulier des opérations et de satisfaire l'ensemble des exigences comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations, avec l'aide de la Direction comptable, et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires. La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi qu'à leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et coordonnés par le Directeur financier, conformément à l'organisation comptable décentralisée du Groupe BRED. Les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes, qui sont le fondement des états financiers, sont suivis et contrôlés en premier niveau par les services de production.

Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du Groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED dans le respect des normes du Groupe BPCE.

États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale. Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

États de synthèse

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur financier.

Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne.

Contrôle financier

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, le Contrôle financier a pour mission de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière du Groupe BRED. Le Contrôle financier applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du Groupe BPCE validé par le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (3CIG du 30 septembre 2022). Le Contrôle financier contribue ainsi à :

- fiabiliser et améliorer l'efficacité des processus de production et de contrôle de premier niveau de l'information comptable et financière (comptes sociaux, comptes consolidés, déclarations fiscales) ;
- mettre en qualité les données et indicateurs comptables et financiers figurant dans les reports réglementaires ou dans les reports de pilotage, en lien avec les autres acteurs de contrôles permanents de deuxième niveau ;
- participer à la prévention et à la détection de la fraude et des faits de corruption ou du trafic d'influence (axé sur le domaine comptable) en lien avec la fonction Conformité qui en assure la surveillance et la coordination globale.

Le périmètre d'intervention du Contrôle financier est le Groupe BRED, soit BRED SA et ses filiales et participations. Le suivi des filiales et participations porte notamment sur celles identifiées comme entrant dans le périmètre des entités matérielles conformément aux critères et seuils définis par le Groupe BPCE.

L'équipe centrale du Contrôle financier est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents rattachés aux filiales ou aux directions opérationnelles concernées. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents selon des formats, une méthodologie et des instructions déterminés en fonction des différentes exigences du Groupe BPCE.

Pour mener à bien ses missions, le Contrôle financier s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière ainsi que sur les travaux d'autres filières de risques lorsque nécessaire.

Les travaux du Contrôle financier sont réalisés selon un plan de contrôle annuel. Ce plan de contrôle s'appuie sur le résultat des cartographies des risques relatifs à la production de l'information comptable et financière, selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne. Le Contrôle financier assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis de la gouvernance et des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des comptes. Elle assure la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier auprès de BPCE, des Commissaires aux comptes et des autorités de tutelle. Le Contrôle financier a également la charge du suivi des nominations et renouvellements des Commissaires aux comptes, selon les règles définies par les normes BPCE.

Le Contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Directeur financier et fonctionnellement au Directeur des risques, de la protection et du contrôle.

3.12 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant

3.13 PERSPECTIVES

En 2024, l'environnement économique et financier s'est assaini, marqué par une volonté des banques centrales de sortir d'une période de fortes pressions inflationnistes et de politiques monétaires restrictives. 2025 démarre cependant sur un bilan en demi-teinte. Si l'activité économique en zone euro, et en France en particulier, a pu s'adapter à de nombreux vents contraires, elle entame ce nouvel exercice avec peu de réserve d'énergie.

L'environnement mondial reste incertain, avec l'arrivée à la tête des Etats-Unis d'une nouvelle administration, plus encline à ériger de nouveaux obstacles au commerce mondial. L'élaboration d'une politique économique européenne répondant à ces nouvelles menaces fait déjà l'objet de désaccords au sein de l'Union. La situation géopolitique en Ukraine reste toujours sensible.

Dans ce contexte, la BRED continuera à tenir le rôle qu'elle a toujours joué pour le développement économique des territoires sur lesquels elle est implantée, en France et à l'international, tout en misant sur la diversité de ses métiers. Notre banque continuera à intensifier la relation globale de proximité à forte valeur ajoutée qu'elle entretient avec ses clients et à financer leurs projets de vie et professionnels. Le Groupe BRED se donne également comme ambition d'accompagner la transition écologique et environnementale de ses clients.

Fort de ses performances, le Groupe BRED dispose de tous les atouts pour répondre à ses ambitions. Il affiche un PNB et un résultat net à des niveaux élevés en 2024, venant ainsi renforcer ses capitaux propres. En outre, la confiance accordée à la BRED par ses clients sociétaires est un atout supplémentaire pour répondre à ses ambitions.

3.14 INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

3.15 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 prennent en charge une somme de 265 062 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 68 465 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers et amortissements sur les véhicules de service de la BRED Banque Populaire.

3.16 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Délais de règlement des fournisseurs

En euros	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					295
Montant total des factures concernées T.T.C	3 026 906	1 162 074	84 276	57 505	4 330 761
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais contractuels : 30 jours date de facture	

Délais de règlement des clients

Les seules factures émises par la BRED qui ne sont pas relatives à des opérations bancaires sont celles relatives à des opérations intra-groupes qui sont majoritairement prélevées. Les factures non encaissées au 31 décembre 2024 sont non significatives.

3.17 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES

En application des articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres sont les suivantes.

	Au 31/12/2024
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	28 192
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	85 994 334,15 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 888
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	4 011 609,16 €

BRED Banque Populaire
Société anonyme coopérative de Banque populaire
au capital de 1 962 341 211,60 euros
Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris
552 091 795 R.C.S Paris

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2025**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 10 heures 45 minutes, les sociétaires de la BRED Banque Populaire - société anonyme coopérative de Banque populaire au capital de 1 962 341 211,60 euros, dont le siège social est à Paris 12^{ème}, 18, quai de la Rapée, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, dans les locaux de l'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC) - Abbaye d'Ardenne - 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, sous la présidence de Mme Isabelle GRATIANT, Président du Conseil d'administration, et sur la convocation faite par le Conseil d'administration, par lettres individuelles en date du 1^{er} avril 2025 et par voie d'insertion dans le journal d'annonces légales « Actu.fr » en date du 12 mai 2025.

(.../...)

Après avoir constaté que, d'après la feuille de présence, 16 452 sociétaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance et que ces sociétaires possèdent ensemble 51 534 177 parts sociales, soit plus de 28,21 % des 182 703 102 parts sociales ayant le droit de vote, Mme le Président déclare que, le quorum du cinquième requis par l'article 35 des statuts se trouvant atteint, l'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, et que cette Assemblée est donc ouverte.

Il est donné lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation de l'intérêt aux parts sociales
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
6. Fixation du plafond des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Camille BOUGON)
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Pascal DROUHAUD)
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Bruno GIORGIANNI)
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Leïla TURKI)
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales
12. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi

(.../...)

Aucune question n'étant posée Mme le Président met aux voix les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

(.../...)

Troisième résolution : affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2024 présente un résultat bénéficiaire de 197 861 573,69 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

(En euros)	
Bénéfice de l'exercice	197 861 573,69
Dotation à la réserve légale	- 9 893 078,68
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	297 968 495,01
Intérêts aux parts sociales	- 47 577 105,11
Dotation aux autres réserves	140 391 389,90
Le solde, soit	110 000 000,00
étant reporté à nouveau.	

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2024, un intérêt de 0,265 € pour chaque part sociale portant jouissance au 1^{er} janvier 2024.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2025. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2021	142 871 707	20 494 050,01 €	20 494 050,01 €
2022	159 680 143	37 884 972,76 €	37 884 972,76 €
2023	178 841 760	52 001 198,10 €	52 001 198,10 €

(1) Pour les personnes physiques

Cette résolution est adoptée par 50 867 260 voix pour, soit 99,44 %.

(.../...)

Certifié conforme à l'original
Fait à Paris le 15 juillet 2025



Estelle GILLES
Directrice de la gouvernance
Secrétaire de séance

CHAPITRE

4.

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

4.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	4.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
4.2	RÉSULTAT GLOBAL	4.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
4.3	BILAN CONSOLIDÉ	4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
4.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES		

Comptes certifiés conformes,
le 11/07/2025.



Jean-Paul JULIA,
Directeur Général.

4.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 601 423	3 300 904
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 3 417 744	- 2 872 962
Commissions (produits)	4.2	676 645	634 061
Commissions (charges)	4.2	- 185 891	- 178 236
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	672 359	277 768
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	56 039	98 940
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	3 421	3 175
Produits des contrats d'assurance émis	9.2.1	345 571	340 935
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.2.2	- 270 073	- 279 147
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	9.2.3	- 21 551	- 7 585
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.2.4	346 758	400 918
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.2.5	- 330 584	- 380 565
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	9.2.6	425	317
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.2.7	3 809	- 272
Produits des autres activités	4.6	13 243	16 666
Charges des autres activités	4.6	- 25 893	- 18 621
PRODUIT NET BANCAIRE		1 467 957	1 336 296
Charges générales d'exploitation	4.7	- 768 491	- 759 029
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 66 744	- 63 505
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		632 722	513 763
Coût du risque de crédit	7.1.1	- 195 498	- 103 619
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		437 224	410 143
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	17 056	31 027
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	33 911	780
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		488 191	441 951
Impôts sur le résultat	11.1	- 90 781	- 109 439
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RÉSULTAT NET		397 411	332 512
Participations ne donnant pas le contrôle		- 6 408	- 13 410
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		391 003	319 102

4.2 RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	397 411	332 512
Éléments recyclables en résultat net	- 5 235	- 4 591
Écarts de conversion	6 765	- 6 683
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 952	40 311
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 26 673	- 29 227
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	27 901	159 207
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	- 50 272	- 143 179
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	72	- 116
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 636	- 6 889
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	20 383	- 18 017
Éléments non recyclables en résultat net	395	26 215
Réévaluation des immobilisations		0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 625	- 13 311
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 8 935	36 654
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3	- 477
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	702	3 349
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 4 841	21 623
RÉSULTAT GLOBAL	392 570	354 135
Part du groupe	384 924	346 397
Participations ne donnant pas le contrôle	7 646	7 739

4.

4.3 BILAN CONSOLIDÉ

| Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	5.1	11 155 343	15 801 198
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	14 979 600	13 437 533
Instruments dérivés de couverture	5.3	396 797	460 608
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	22 902 652	16 441 234
Titres au coût amorti	5.5.1	2 649 136	2 482 162
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 507 172	8 958 123
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	43 654 490	41 820 293
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 713	26
Placements financiers des activités d'assurance	9.3.1	9 652 377	9 047 477
Contrats d'assurance émis – Actif		35 231	43 028
Contrats de réassurance cédée – Actif		116 278	114 712
Actifs d'impôts courants		39 035	24 018
Actifs d'impôts différés	11.2	204 434	307 859
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	1 317 774	1 079 630
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	437 905	420 960
Immeubles de placement	5.9	2 214	2 436
Immobilisations corporelles	5.10	348 375	341 622
Immobilisations incorporelles	5.10	61 816	46 015
Écarts d'acquisition	3.5.1	57 794	0
TOTAL DES ACTIFS		117 523 136	110 828 932

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		333	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 974 897	1 870 746
Instruments dérivés de couverture	5.3	341 900	386 914
Dettes représentées par un titre	5.11	7 760 911	9 185 203
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	24 047 688	20 985 478
Dettes envers la clientèle	5.12.2	65 612 569	61 508 761
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	- 1 266
Contrats d'assurance émis – Passif		9 140 664	8 560 212
Contrats de réassurance cédée – Passif		31 760	53 847
Passifs d'impôts courants		42 981	10 011
Passifs d'impôts différés	11.2	10 161	187 482
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	1 324 592	1 259 703
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Provisions	5.14	144 641	143 746
Dettes subordonnées	5.15	5 456	7 349
Capitaux propres		7 084 585	6 670 739
Capitaux propres part du groupe		6 980 778	6 609 541
Capital et primes liées		1 969 442	1 901 416
Réserves consolidées		4 724 478	4 487 090
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		- 104 145	- 98 067
Résultat de la période		391 003	319 102
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	103 807	61 198
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		117 523 136	110 828 932

4.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capital et primes liées

En milliers d'euros

	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉS	1 681 432	7 482	0	0	4 028 563
Affectation du résultat					506 824
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023 retraités	1 681 432	7 482	0	0	4 535 387
Distribution	0	0	0	0	- 37 887
Augmentation du capital	212 502	0	0	0	- 10 731
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0		0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	212 502	0	0	0	- 48 617
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	4 491
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat global	0	0	0	0	4 491
Autres variations	0	0	0	0	- 4 171
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 893 934	7 482	0	0	4 487 089
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	319 102
Effets des changements de méthode de calcul des engagements sociaux					- 84
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2024	1 893 934	7 482	0	0	4 806 106
Distribution	0	0	0	0	-52 010
Augmentation de capital	68 407	0	0	0	- 9 222
Autres mouvements	0	- 381	0	0	- 8 525
Transfert entre les composantes de capitaux propres	0	0	0	0	0
Emission de TSSDI	0	0	0	0	0
Remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0
Rémunération TSSDI	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	68 407	- 381	0	0	- 69 757
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	2 386
Plus ou moins values reclassées en réserves	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	2 386
Autres variations ⁽²⁾	0	0	0	0	- 14 257
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 962 341	7 101	0	0	4 724 478

⁽¹⁾ Variation principalement due à l'acquisition de la filiale Madagasikara⁽²⁾ Comptabilisation de la correction de 14 228 k€ sur les intérêts sur réserves obligatoires versés en trop par BPCE

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global														
Recyclables						Non Recyclables								
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
- 14 416	- 81 850	- 188 438	150 522	35 560	- 38 960	0	0	0	12 221	506 824	6 098 939	55 046	6 153 986	
- 506 824														
- 14 416	- 81 850	- 188 438	150 522	35 560	- 38 960	0	0	0	12 221	0	6 098 939	55 046	6 153 986	
0	0	0	0		0			0	0	0	- 37 886	0	- 37 886	
0	0	0	0		0			0	0	0	201 771	0	201 771	
0	0	0	0		0			0	0	0	163 885	0	163 885	
- 8 525	28 142	108 654	- 106 361	- 20 817	36 390	0	0	0	- 10 188	0	31 786	- 5 671	26 114	
0	0	0	0		0			0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0		0			0	0	319 102	319 102	13 410	332 512	
- 8 525	28 142	108 654	- 106 361	- 20 817	36 390	0	0	0	- 10 188	319 102	350 888	7 739	358 626	
0	0	0	0		0			0	0	0	- 4 171	- 1 587	- 5 758	
- 22 941	- 53 708	- 79 784	44 161	14 743	- 2 571	0	0	0	2 033	319 102	6 609 541	61 198	6 670 739	
0	0	0	0		0			0	0	- 319 102	0	0	0	
											- 84	- 15	- 98	
- 22 941	- 53 708	- 79 784	44 161	14 743	- 2 571	0	0	0	2 033	0	6 609 456	61 183	6 670 641	
0	0	0	0		0			0	0	0	- 52 010	- 5 125	- 57 135	
0	0	0	0		0			0	0	0	59 185	52	59 237	
0	0	0	0		0			0	0	0	- 8 906	- 6	- 8 912	
0	0	0	0		0			0	0	0	0			
0	0	0	0		0			0	0	0	0			
0	0	0	0		0			0	0	0	0			
0	0	0	0		0			0	0	0	0			
0	0	0	0		0			0	0	0	0	40 331	40 331	
0	0	0	0		0			0	0	0	- 1 731	35 251	33 520	
10 384	8 864	30 916	- 37 144	- 19 452	7 991			0	6 197	0	10 142	1 203	11 345	
- 13 834											- 13 834	0	- 13 834	
0	0	0	0		0			0	0	391 003	391 003	6 408	397 411	
10 384	8 864	30 916	- 37 144	- 19 452	- 5 843			0	6 197	391 003	387 310	7 611	394 922	
0	0	0	0		0			0	0	0	- 14 257	- 239	- 14 496	
- 12 556	- 44 844	- 48 868	7 018	- 4 710	- 8 414			0	8 230	391 003	6 980 779	103 807	7 084 585	

4.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôts	488 191	441 951
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	71 208	65 665
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotation nette aux provisions	368 975	325 035
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 11 301	- 19 446
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 173 973	- 125 085
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	- 522 731	- 661 105
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 267 821	- 414 937
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 452 946	- 4 107 358
Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 153 327	4 531 543
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 9 504 355	- 9 413 890
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 153 090	361 075
Impôts versés	- 116 797	- 139 227
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 5 167 969	- 8 767 857
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	- 4 947 599	- 8 740 843
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	308 123	- 48 826
Flux liés aux immeubles de placement	18	- 578
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 42 176	- 55 487
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	265 965	- 104 891
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	1 715	161 651
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 1 893	220
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	- 178	161 871
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	- 18 557	3 248
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	- 4 700 369	- 8 680 614
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales	15 801 586	33 811 764
Caisse et banques centrales (actif)	15 801 593	33 812 667
Banques centrales (passif)	- 7	- 902
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	999 132	808 772
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 1 848 119	- 10 987 323
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	14 952 599	23 633 214
Caisse et banques centrales	11 155 384	15 801 586
Caisse et banques centrales (actif)	11 155 717	15 801 593
Banques centrales (passif)	- 333	- 7
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 119 089	999 132
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 2 022 243	- 1 848 119
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	10 252 230	14 952 599
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 4 700 369	- 8 680 614

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

4.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	Cadre général	NOTE 8	Avantages du personnel
NOTE 2	Normes comptables applicables et comparabilité	NOTE 9	Activités d'assurance
NOTE 3	Consolidation	NOTE 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers
NOTE 4	Notes relatives au compte de résultat	NOTE 11	Impôts
NOTE 5	Notes relatives au bilan	NOTE 12	Autres informations
NOTE 6	Engagements	NOTE 13	Modalités d'élaboration des données comparatives
NOTE 7	Expositions aux risques	NOTE 14	Détail du périmètre de consolidation

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité *Titres Retail*), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2024 son capital social à 1 962 341 211,60 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 59 185 444,95 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 221 528,25 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cent soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Acquisition BRED Madagasikara

Le 20 décembre 2024, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration de Société Générale Madagasikara et par les autorités réglementaires compétentes, la BRED Banque Populaire a acquis 70 % des parts de l'entité Société Générale Madagasikara à Madagascar – institution financière spécialisée dans la banque de détail – auprès de la Société Générale pour un montant total de 152 millions d'euros.

Cette acquisition a été réalisée par le biais d'une contrepartie numéraire, financée par un emprunt du même montant.

Au 31 décembre 2024, l'entité nouvellement dénommée BRED Madagasikara Banque Populaire a été consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En raison du peu de temps écoulé entre la clôture de l'acquisition de Société Générale Madagasikara et la publication des états financiers consolidés, le Groupe a enregistré les actifs et passifs identifiables à leurs valeurs comptables enregistrées dans la liasse IFRS de Société Générale Madagasikara. Le Groupe dispose de 12 mois pour finaliser la comptabilité d'acquisition et l'évaluation des actifs et passifs identifiables de Société Générale Madagasikara à leur juste valeur.

Par ailleurs, la part du compte de résultat entre la date d'acquisition et la date de clôture a été jugée non significative aux bornes du Groupe BRED.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a enregistré un écart d'acquisition provisoire de 58 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de Société Générale Madagasikara, COFIBRED a reçu une garantie de passif.

Affectation temporaire au 31 décembre 2024

En millions d'euros

Caisses et banques centrales	171
Actifs financiers à la JV OCI	150
Actifs financiers au coût amorti	666
Immobilisations corporelles et incorporelles	32
Passifs financiers au coût amorti	- 878
Autres	- 6
Actif net acquis à 100 % (C)	135
Participations ne donnant pas le contrôle (B)	41
Prix d'achat total (A)	152
ÉCART D'ACQUISITION PROVISoire (GOODWILL) (A) + (B) - (C) ^{(1) (2) (3)}	58

(1) Conformément à la norme IFRS 3 révisée, l'évaluation définitive de l'écart d'acquisition provisoire sera finalisée dans un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition.

(2) Les variations des écarts d'acquisition sur la période sont présentés dans la note 3.5 « Écarts d'acquisition ».

(3) L'écart d'acquisition provisoire n'est pas déductible fiscalement.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement de la BRED Banque Populaire à l'international visant à consolider ses activités dans l'océan Indien. Il s'agit d'une région où la BRED Banque Populaire dispose déjà d'une forte présence, à la Réunion et Mayotte où elle est implantée depuis 1985, ainsi qu'à Djibouti à travers sa filiale BCI MR.

En tant que banque coopérative, la BRED Banque Populaire contribue durablement au dynamisme économique et social de ses territoires d'implantation et sera au service de l'ensemble des acteurs économiques de Madagascar.

Elle reprend la totalité des activités opérées par Société Générale Madagasikara, ainsi que l'intégralité des portefeuilles clients et l'ensemble des collaborateurs.

Ce sont plus de 1 000 collaborateurs qui accompagnent près de 300 000 clients particuliers, entreprises et institutionnels au sein de 70 agences.

Cession Vialink

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe BRED a cédé sa participation dans la société Vialink au Groupe Signaturit.

Le résultat de l'opération s'élève à + 56 millions d'euros au 30 juin 2024, enregistré en Gains ou Pertes sur Autres Actifs

La BRED détient désormais 19 millions d'euros de titres non consolidés Solar Luxco (groupe Signaturit) soit environ 7 %.

La BRED continue à utiliser les produits de Vialink (KYC, signature électronique...) et à maintenir une relation commerciale rapprochée.

Ces produits sont également largement utilisés dans le Groupe BPCE.

Aurora

En 2024 le Groupe BRED a restructuré le groupe Aurora qui était détenu par la BRED via ses filiales belges NJR et IRR et qui était consolidé par mise en équivalence du fait de sa structure juridique. Aurora détenait au travers de différentes structures cinq SAS qui détiennent des centres commerciaux localisés en France. L'opération s'est déroulée en plusieurs étapes au cours de l'année 2024 afin que Cofibred détienne les titres de ces cinq SAS au 31 décembre 2024.

Nouvelle Calédonie

La Nouvelle Calédonie a été le théâtre d'émeutes en mai 2024, ayant entraîné des dommages matériels sur la BCI NC, des vols d'espèces ainsi que la dégradation de la situation économique du pays. La filiale a examiné chacune des créances significatives pouvant être affectée par cette situation et a provisionné en conséquence celles-ci en coût du risque sur encours douteux. La quote part de résultat de l'entité mise en équivalence est de ce fait passée de 10.8M€ en 2023 à -2.1M€ en 2024.

Mayotte

Le territoire de Mayotte a été frappé par le cyclone Chio en décembre 2024. Les expositions du groupe sur ce territoire via Bred, Sofider et Cofilease ont été couvertes par une provision sectorielle au 31/12/2024. Les impacts détaillés seront analysés en 2025.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BRED ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe BRED a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BRED a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase I

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

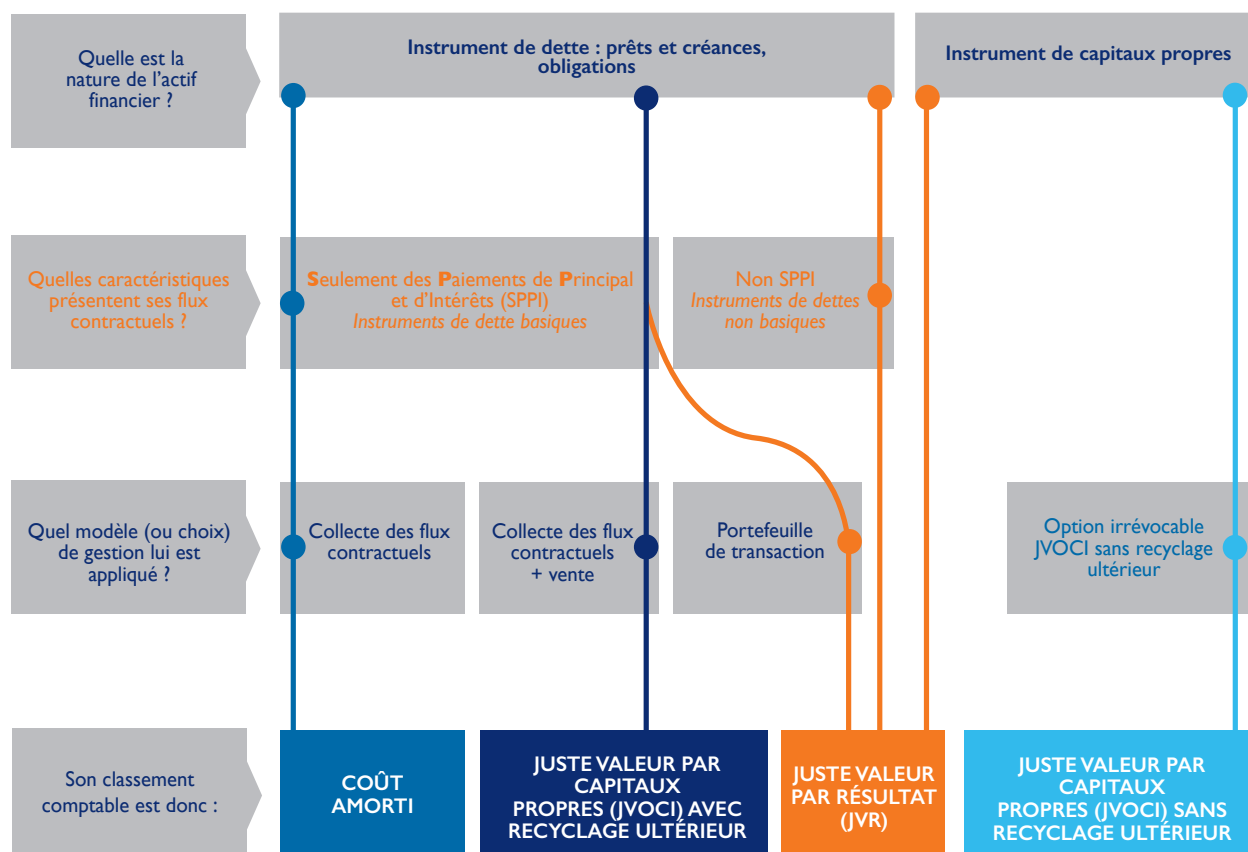
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BRED.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BRED, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication et sauf simplification opérationnelle) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;

Le Groupe BRED applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de

syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de

traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos est en hyperinflation au 31 décembre 2024. La filiale dans ce pays est donc en situation d'hyperinflation au sens IAS 29 mais l'impact étant non significatif, les comptes de la filiale n'ont pas été retraités au 31 décembre 2024.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou
 - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart

d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- cession de Vialink au second trimestre ;
- consolidation par Intégration Globale de BRED Madagasikara Banque Populaire détenue à 70 % ;
- liquidation de Aurora Capital SA au quatrième trimestre.

En 2024, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 35 dont 31 sociétés consolidées par intégration globale et 4 consolidées par mise en équivalence.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	0	0
Acquisitions ⁽¹⁾	57 794	0
Perte de valeur	0	0
Reclassements et autres mouvements	0	0
Écarts de conversion	0	0
Valeur nette à la clôture	57 794	0

(1) L'écart d'acquisition de 57,8 M€ au 31 décembre 2024 est lié à l'acquisition de BRED Madagasikara.

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	789 596	- 1 220 148	- 430 552	796 903	- 984 670	- 187 767
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 356 761	- 1 680 341	- 323 580	1 227 624	- 1 262 513	- 34 889
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	135 497	- 357 043	- 221 546	116 069	- 393 463	- 277 394
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	- 953	- 953	///	- 661	- 661
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	2 281 854	- 3 258 485	- 976 631	2 140 596	- 2 641 307	- 500 711
Opérations de location-financement	19 562	0	19 562	14 193	0	14 193
Titres de dettes	686 108	///	686 108	390 598	///	390 598
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	686 108	///	686 108	390 598	///	390 598
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	2 987 524	- 3 258 485	- 270 961	2 545 387	- 2 641 307	- 95 920
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	6 077	///	6 077	4 637	///	4 637
Instruments dérivés de couverture	601 439	- 158 419	443 020	738 323	- 228 132	510 191
Instruments dérivés pour couverture économique	6 384	- 840	5 544	12 558	- 3 523	9 035
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	3 601 423	- 3 417 744	183 680	3 300 904	- 2 872 962	427 942

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 68,115 millions d'euros (58,271 millions d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial sont nulles au titre de la reprise nette (produit) à la provision épargne logement pour 2,3 millions d'euros (1 million d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2023).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

4.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	7 666	- 712	6 954	8 916	- 691	8 225
Opérations avec la clientèle	192 981	- 317	192 664	191 494	- 443	191 051
Prestation de services financiers	58 258	- 18 865	39 393	45 943	- 13 244	32 699
Vente de produits d'assurance vie	7 340	///	7 340	5 814	///	5 814
Moyens de paiement	302 604	- 153 566	149 038	287 335	- 152 368	134 967
Opérations sur titres	9 358	0	9 358	10 793	0	10 793
Activités de fiducie	7 864	0	7 864	6 866	0	6 866
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	69 443	- 11 797	57 646	60 587	- 11 048	49 539
Autres commissions	21 131	- 635	20 496	16 313	- 443	15 870
TOTAL DES COMMISSIONS	676 645	- 185 891	490 754	634 061	- 178 236	455 825

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	622 226	412 958
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	- 41 615	- 230 853
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 41 615	- 230 853
Variation de la couverture de juste valeur	- 106 822	- 372 610
Variation de l'élément couvert	65 207	141 757
Résultats sur opérations de change	91 748	95 663
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	672 359	277 768

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction,
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères restrictifs requis par la norme IAS 39 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 2,489 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*, *Debit Valuation Adjustment – DVA* et *Funding Valuation Adjustment – FVA*).

Marge initiale (day one profit)

Non applicable au 31/12/2024.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	- 2 354	44 278
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	58 393	54 662
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	56 039	98 940

4.

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	3 282	0	3 282	3 214	0	3 214
Titres de dettes	262	0	262	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	3 544	0	3 544	3 214	0	3 214
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	- 123	- 123	11	- 50	- 39
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	- 123	- 123	11	- 50	- 39
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	3 544	- 123	3 421	3 225	- 50	3 175

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	2 982	0	2 982	3 092	0	3 092
Produits et charges sur immeubles de placement	0	- 205	- 205	0	- 231	- 231
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>4 584</i>	<i>0</i>	<i>4 584</i>	<i>4 954</i>	<i>0</i>	<i>4 954</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>94</i>	<i>- 128</i>	<i>- 34</i>	<i>441</i>	<i>- 171</i>	<i>270</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>5 584</i>	<i>- 26 837</i>	<i>- 21 253</i>	<i>8 179</i>	<i>- 24 605</i>	<i>- 16 426</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>1 277</i>	<i>1 277</i>	<i>///</i>	<i>6 386</i>	<i>6 386</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	10 262	- 25 688	- 15 426	13 574	- 18 390	- 4 816
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	13 244	- 25 893	- 12 649	16 666	- 18 621	- 1 955

(1) Pour rappel en 2021, un produit de 4,91 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (EIC) suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, tout éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise (pour les établissements concernés).

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 69,02 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 14,97 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 54,05 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire – FRN

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n° 20151024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – pour les établissements situés en France). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2024.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel	- 551 705	- 518 070
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 25 921	- 57 769
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 182 517	- 173 957
Charges de location	- 8 348	- 9 232
Autres frais administratifs	- 216 786	- 240 958
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 768 491	- 759 029

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 20 millions d'euros en 2024 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 33 millions d'euros en 2023 contre 33 millions d'euros en 2023.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession et provisions des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	196	780
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	33 715	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	33 911	780

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	366 257	310 009
Banques centrales	10 789 086	15 491 189
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	11 155 343	15 801 198

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	
Effets publics et valeurs assimilées	1 829 237	0	0	1 829 237	1 629 296	0	0	1 629 296
Obligations et autres titres de dettes	1 196 818	584 564	0	1 781 382	1 058 698	612 488	0	1 671 186
Autres			0		0	0	0	0
Titres de dettes	3 026 055	584 564	0	3 610 619	2 687 994	612 488	0	3 300 482
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	146 471	0	146 471	0	137 245	0	137 245
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0		0		0	0	0	0
Opérations de pension ⁽²⁾	0		0		0	0	0	0
Prêts	0	146 471	0	146 471	0	137 245	0	137 245
Instruments de capitaux propres	8 681 215	46 550	///	8 727 765	7 402 682	3 978	///	7 406 660
Dérivés de transaction ⁽²⁾	2 494 745	///	///	2 494 745	2 593 146	///	///	2 593 146
Dépôts de garantie versés	0	///	///		0	///	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	14 202 015	777 585	0	14 979 600	12 683 822	753 711	0	13 437 533

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23) ou (cf. note 5.15.1).

(3) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3,08 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3,08 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2,716 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2,46 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA / DVA (*Credit Valuation Adjustment* et *Debit Valuation Adjustment*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable.

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance.

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur ;

- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	96 310	///	96 310	86 596	///	86 596
Dérivés de transaction	1 785 032	///	1 785 032	1 686 157	///	1 686 157
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	93 555	93 555	///	97 993	97 993
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 881 342	93 555	1 974 897	1 772 753	97 993	1 870 746

4.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	96 351 018	854 946	921 266	83 006 735	1 128 222	1 119 030
Instruments sur actions	23 431 014	103 843	160 265	38 311 232	69 771	143 580
Instruments de change	52 081 422	633 201	657 385	37 473 095	355 361	345 049
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	171 863 454	1 591 990	1 738 917	158 791 062	1 553 354	1 607 659
Instruments de taux	5 942 072	41 965	41 382	5 857 189	77 177	75 074
Instruments sur actions	2 967 928	858 858	0	2 837 423	960 711	0
Instruments de change	183 662	700	1 466	138 126	1 276	486
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	9 093 662	901 523	42 848	8 832 738	1 039 164	75 560
Dérivés de crédit	102 249	1 232	3 267	73 126	628	2 938
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	181 059 365	2 494 745	1 785 032	167 696 926	2 593 146	1 686 157
Dont marchés organisés	16 776 964	858 858	0	35 166 835	960 711	0
Dont opérations de gré à gré	164 282 401	1 635 887	1 785 032	132 530 091	1 632 435	1 686 157

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

4.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	36 415 987	322 681	268 613	25 951 313	387 811	293 350
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 253 416	36 180	488	1 221 786	0	30 035
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	37 669 403	358 861	269 101	27 173 099	387 811	323 385
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	37 669 403	358 861	269 101	27 173 099	387 811	323 385
Instruments de taux	5 523 820	37 936	67 074	3 830 492	63 705	63 529
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	96 565	0	5 725	259 295	9 092	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	5 620 385	37 936	72 799	4 089 787	72 797	63 529
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	5 620 385	37 936	72 799	4 089 787	72 797	63 529
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	43 289 788	396 797	341 900	31 262 886	460 608	386 914

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	4 925 067	32 244 020	4 640 720	130 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 132 820	4 040 000	221 000	130 000
Instruments de couverture de juste valeur	3 792 247	28 204 020	4 419 720	0
Couverture du risque de change	96 565	1 253 416	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	96 565	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	1 253 416	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
TOTAL	5 021 632	33 497 436	4 640 720	130 000

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur							
	Au 31 décembre 2024							
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)	
	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
Actifs								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 270 480	- 107 063	-	1 208 880	- 19 082	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	19 270 480	- 107 063	-	1 208 880	- 19 082	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 000	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs								
Passifs financiers au coût amorti	200 000	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	200 000	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 487 480	- 107 063	-	1 208 880	- 19 082	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 554 701	- 272 452	-	1 250 794	- 3 804	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	12 554 701	- 272 452	-	1 250 794	- 3 804	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 000	-	-	348 248	- 5 542	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	348 248	- 5 542	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 771 701	- 272 452	-	1 599 042	- 9 346	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Dans le cadre de ses activités de marché et de sa gestion actif-passif, la BRED Banque Populaire possède des titres en euros et en dollars dont la rémunération est indexée sur l'inflation. Pour limiter son exposition aux divers risques générés par ces titres, la BRED a contracté des dérivés. Ces opérations suivent les règles classiques de comptabilité de couverture décrites en note 5.3.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

31/12/2024

En milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 29 144	- 29 144	-	-	10 522
Couverture de risque de change	- 5 725	- 5 725	-	-	- 135
Couverture des autres risques		-	-	-	-
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	- 34 869	- 34 869	-	-	10 387

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 6,04 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

31/12/2023

En milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	176	176	-	-	- 16 297
Couverture de risque de change	9 092	9 092	-	-	- 281
Couverture des autres risques		-	-	-	-
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	9 268	9 268	-	-	- 16 578

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 9,17 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et au solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	22 057	- 27 771	-			- 5 714
Dont couverture de taux	22 338	- 27 916				- 5 578
Dont couverture de change	- 281	146				- 135
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	22 057	- 27 771	0	0	0	- 5 714

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	45 140	- 23 083	0			22 057
Dont couverture de taux	45 088	- 22 750				22 338
Dont couverture de change	52	- 333				- 281
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	45 140	- 23 083	0			22 057

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

4.

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	21 640 176	15 218 902
Actions et autres titres de capitaux propres	1 262 476	1 222 332
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 902 652	16 441 234
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽¹⁾</i>	<i>- 5 068</i>	<i>- 7 933</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>- 70 420</i>	<i>- 73 440</i>
• Instruments de dettes	- 60 439	- 72 391
• Instruments de capitaux propres	- 9 981	- 1 049

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	971 455	45 000	-	-	923 747	42 148	- 69 145	- 5 421
Actions et autres titres de capitaux propres	291 021	13 391	-	-	298 585	12 512	- 103 588	3 133
TOTAL	1 262 476	58 391	-	-	1 222 332	54 660	- 172 733	- 2 288

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à + 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première

année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est

comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (exemples : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	375 527	388 353
Obligations et autres titres de dettes	2 274 448	2 098 518
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 839	- 4 709
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	2 649 136	2 482 162

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	1 119 907	999 957
Opérations de pension	670 256	929 446
Comptes et prêts ⁽¹⁾	6 862 334	6 460 054
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	714	718
Dépôts de garantie versés	864 334	578 049
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 10 374	- 10 100
TOTAL	9 507 171	8 958 124

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 162,19 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 947,18 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 814,85 millions d'euros au 31 décembre 2024 (5 507,96 millions d'euros au 31 décembre 2023).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	2 319 666	2 100 261
Autres concours à la clientèle	41 871 896	40 325 575
• Prêts à la clientèle financière	35 356	38 990
• Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	9 578 087	9 080 673
• Crédits à l'équipement	10 500 693	9 960 638
• Crédits au logement	16 941 297	16 858 635
• Crédits à l'exportation	427 492	339 994
• Opérations de pension	976 914	960 971
• Opérations de location-financement	383 557	334 146
• Prêts subordonnés ⁽²⁾	13 113	13 262
• Autres crédits	3 015 387	2 738 266
Autres prêts ou créances sur la clientèle	31	4 565
Dépôts de garantie versés	624 813	440 892
Prêts et créances bruts sur la clientèle	44 816 406	42 871 293
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 1 161 916	- 1 051 000
TOTAL	43 654 490	41 820 293

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 0,623 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 1,048 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Depuis le 31 décembre 2021, 0,70 million d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	70 161	90 487
Charges constatées d'avance	155 933	135 718
Produits à recevoir	29 267	31 292
Autres comptes de régularisation	362 148	305 907
Comptes de régularisation – actif	617 509	563 404
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Débiteurs divers	700 265	516 226
Actifs divers	700 265	516 226
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 317 774	1 079 630

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe BRED ne dispose pas de tels actifs.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	112
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 222	- 3 008	2 214	5 135	- 2 811	2 324
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 214			2 436

Le Groupe BRED a restructuré la détention de cinq sociétés portant des actifs immobiliers, qui sont désormais détenues en direct par le biais de Cofibred. La valeur du patrimoine détenu

par ces sociétés, non consolidées au 31 12 2024, représente un total de 89,7 millions d'euros.

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades / couverture / étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations / ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	659 590	- 380 762	278 828	588 005	- 321 417	266 588
Biens immobiliers	268 225	- 114 290	153 935	262 088	- 104 717	157 371
Biens mobiliers	391 365	- 266 472	124 893	325 917	- 216 699	109 217
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	159 386	- 89 839	69 547	158 689	- 83 655	75 034
Portant sur des biens immobiliers	159 386	- 89 839	69 547	158 689	- 83 655	75 034
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>15 516</i>	<i>- 2 401</i>	<i>13 115</i>	<i>10 000</i>	<i>- 1 162</i>	<i>8 838</i>
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	818 976	- 470 601	348 375	746 694	- 405 072	341 622
Immobilisations incorporelles	180 965	- 119 149	61 816	144 452	- 98 437	46 015
Droit au bail	35 379	- 11 598	23 781	28 203	- 11 441	16 762
Logiciels	129 185	- 102 601	26 584	104 015	- 82 112	21 903
Autres immobilisations incorporelles	16 401	- 4 950	11 451	12 234	- 4 884	7 350
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180 965	- 119 149	61 816	144 452	- 98 437	46 015

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	34 731	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	7 675 029	9 123 071
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	17 899	17 660
Dettes non préférées	0	0
Total	7 727 659	9 140 731
Dettes rattachées	33 252	44 472
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	7 760 911	9 185 203

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	2 022 243	1 848 119
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	142	455
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	2 022 385	1 848 574
Emprunts et comptes à terme	16 107 611	15 318 593
Opérations de pension	4 796 154	2 964 989
Dettes rattachées	94 163	84 732
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	20 997 928	18 368 314
Dépôts de garantie reçus	1 027 375	768 590
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	24 047 688	20 985 478

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 18 207,47 millions d'euros au 31 décembre 2024 (17 245,22 millions d'euros au 31 décembre 2023).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	27 623 439	29 735 235
Livret A	2 434 503	2 185 556
Plans et comptes épargne-logement	1 624 867	1 733 682
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 179 851	4 038 664
Dettes rattachées	- 195	- 135
Comptes d'épargne à régime spécial	8 239 026	7 957 767
Comptes et emprunts à vue	10 325 828	7 689 875
Comptes et emprunts à terme	16 919 422	15 568 224
Dettes rattachées	162 267	138 013
Autres comptes de la clientèle	27 407 518	23 396 113
À vue	0	0
À terme	2 326 910	418 207
Dettes rattachées	6 245	1 360
Opérations de pension	2 333 155	419 567
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	9 431	79
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	65 612 569	61 508 761

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	216 803	166 940
Produits constatés d'avance	129 676	201 472
Charges à payer	342 289	202 353
Autres comptes de régularisation créditeurs	144 240	261 665
Comptes de régularisation – passif	833 007	832 429
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1	5
Créditeurs divers	421 076	351 959
Passifs locatifs	70 508	75 310
Passifs divers	491 585	427 274
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 324 592	1 259 703

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement, en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1 Synthèse des provisions

En milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	38 093	4 087	0	- 6 683	- 443	35 055
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	20 014	15 278	0	- 11 240	3 045	27 098
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	48 923	14 911	0	- 17 611	601	46 824
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 773	69	0	- 2 313	0	16 529
Autres provisions d'exploitation	17 942	5 966	0	- 4 905	131	19 135
TOTAL DES PROVISIONS	143 746	40 312	0	- 42 752	3 335	144 641

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (5 183 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 850 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	85 486	201 764
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	372 669	809 800
• Ancienneté de plus de 10 ans	970 425	604 134
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 428 580	1 615 698
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	218 615	211 560
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 647 195	1 827 258

5.14.2.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 152	244
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	295	174
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 447	418

5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
• Ancienneté de moins de 4 ans	-	1 918
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	1 624
• Ancienneté de plus de 10 ans	12 758	9 722
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 758	13 265
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 760	5 535
Provisions constituées au titre des crédits PEL	7	- 25
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	- 2
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	11	- 26
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	16 529	18 773

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 456	7 349
Dettes subordonnées et assimilés	5 456	7 349
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Dettes subordonnées au coût amorti	5 456	7 349
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	5 456	7 349

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2024	Émission	Remboursement ⁽¹⁾	Autres mouvements	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	
Actions de préférence	0	0	0	0	
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 349	249	- 2 142	0	5 456
Dettes subordonnées au coût amorti	7 349	249	- 2 142	0	5 456
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	7 349	249	- 2 142	0	5 456

(1) Les remboursements concernent uniquement des dépôts de garantie à caractère mutuel.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales**Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	178 841 760	10,59	1 893 934	159 680 143	10,53	1 681 432
Augmentation de capital	5 588 805	10,59	59 185	19 161 617	10,53	201 771
Réduction de capital						
Autres variations		0,05	9 222		0,06	10 731
VALEUR À LA CLÔTURE	184 430 565	10,64	1 962 341	178 841 760	10,59	1 893 934

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2024	31/12/2023
TOTAL							0	0

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

En milliers d'euros

				31/12/2024						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % (1)			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales		%	%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	1 524	10 362	690	459 351	390 277	10 159	10 159
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	6 382	25 260	3 600	735 113	683 562	13 411	13 411
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	30,00 %	742	8 717	0	136 494	107 523	2 474	2 474
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	10,00 %	773	8 726	0	979 912	892 653	7 730	7 730
BRED Madagasikara BP	Madagascar	30,00%	30,00%	-2 451	38 052	0	1 049 411	922 572	0	116
Autres entités				-562	12 690					
Entités structurées		%	%							
TOTAL AU 31/12/2024				6 408	103 807	4 290	3 360 281	2 996 587	33 774	33 890

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

En milliers d'euros

				31/12/2023						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % (1)			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales		%	%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	- 1 160	9 002	461	360 288	297 074	7 710	7 710
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	- 8 882	20 957	2 394	707 814	662 193	18 117	18 117
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	30,00 %	- 741	7 906		148 911	122 496	2 138	2 138
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	10,00 %	- 934	7 910		818 269	738 805	9 252	9 252
Autres entités				- 1 694	15 424					
Entités structurées		%	%							
TOTAL AU 31/12/2023				- 13 410	61 198	2 855	1 448 307	1 369 756	25 950	12 490

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	6 766	///	6 766	- 6 683	///	- 6 683
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 952	- 3 088	8 864	40 311	- 10 438	29 873
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 26 673	6 867	- 19 806	- 29 227	7 483	- 21 744
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	27 901	3 019	30 920	159 207	- 50 535	108 672
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	- 50 200	13 051	- 37 149	- 143 179	36 916	- 106 263
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0	0	- 116	0	- 116
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 636	534	5 170	- 6 889	- 1 442	- 8 331
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net			0			
Éléments recyclables en résultat	- 25 618	20 383	- 5 235	13 425	- 18 017	- 4 591
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 625	- 2 387	6 238	- 13 311	3 136	- 10 175
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 8 935	3 130	- 5 805	36 654	293	36 947
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3	- 41	- 38	- 477	- 80	- 557
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	- 307	702	395	22 866	3 349	26 215
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	- 25 925	21 085	- 4 841	36 291	- 14 668	21 623
Part du groupe	- 26 825	20 758	- 6 067	42 946	- 15 652	27 294
Participations ne donnant pas le contrôle	899	327	1 226	- 6 655	984	- 5 671

5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BRED, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés listés pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'*assets swaps*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 902 710	1 116 8	2 891 542	3 056 585	2 831	3 053 754
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	2 902 710	1 116 8	2 891 542	3 056 585	2 831	3 053 754
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	2 918 634	1 271 464	1 647 170	3 187 047	1 296 630	1 890 417
TOTAL	5 821 344	1 282 632	4 538 712	6 243 632	1 299 461	4 944 171

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	2 022 674	1 554 907	416 799	50 969	2 052 544	1 582 961	404 605	64 978
Opérations de pension	1 593 211	1 563 314	0	29 897	1 682 803	1 672 332	6 982	3 489
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 615 886	3 118 220	416 799	80 866	3 735 347	3 255 293	411 587	68 467

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En milliers d'euros	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 138 100	11 168	2 126 932	2 075 902	2 831	2 073 071
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	2 138 100	11 168	2 126 932	2 075 902	2 831	2 073 071
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	8 430 733	1 271 464	7 159 269	4 698 381	1 296 630	3 401 751
TOTAL	10 568 832	1 282 632	9 286 201	6 774 283	1 299 461	5 474 822

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

4.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
En milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	2 069 378	1 554 907	409 193	105 278	1 903 809	1 582 961	191 576	129 272
Opérations de pension	7 158 628	7 008 072	113 379	37 176	3 401 753	3 364 039	37 714	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 228 005	8 562 979	522 572	142 454	5 305 562	4 947 000	229 290	129 272

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2024
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 063 938	72 286	295 499	0	1 431 723
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 578 336	3 727 369	1 305 606	0	18 611 311
Actifs financiers au coût amorti	0	98 575	234 972	4 759 757	5 093 304
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	14 642 274	3 898 230	1 836 077	4 759 757	25 136 338
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	14 642 274	3 898 230	44 157	4 759 757	23 344 418

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 3 856,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 464,6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 759,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 (3 257,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 4 214,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	998 943	15 472	77 597	0	1 092 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 398 041	1 229 482	921 742	0	10 549 265
Actifs financiers au coût amorti	0	257 013	42	3 257 233	3 514 288
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	9 396 984	1 501 967	999 381	3 257 233	15 155 565
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	9 396 984	1 501 967	42	3 257 233	14 156 226

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés**Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme

IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dette	10 543 173	8 236 601	6 503 954	6 349 638
Instruments de capitaux propres	7 340 097	3 821 547	0	164 858
Prêts et avances				
Autres				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	17 883 270	12 058 148	6 503 954	6 514 496

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
Des établissements de crédit	205 666	232 187
De la clientèle	6 924 238	6 896 146
Ouvertures de crédit confirmées	6 338 450	6 234 723
Autres engagements	585 788	661 423
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	7 129 904	7 128 333
Engagements de financement reçus :	0	0
D'établissements de crédit	4 540 086	3 551 348
De la clientèle	1 127 199	565 567
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	5 667 285	4 116 915

6.2

Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
D'ordre des établissements de crédit	594 492	488 640
D'ordre de la clientèle	3 292 830	2 902 770
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 887 323	3 391 410
Engagements de garantie reçus :	0	0
D'établissements de crédit	8 277 224	7 957 144
De la clientèle	1 847 076	2 779 430
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	10 124 299	10 736 574

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

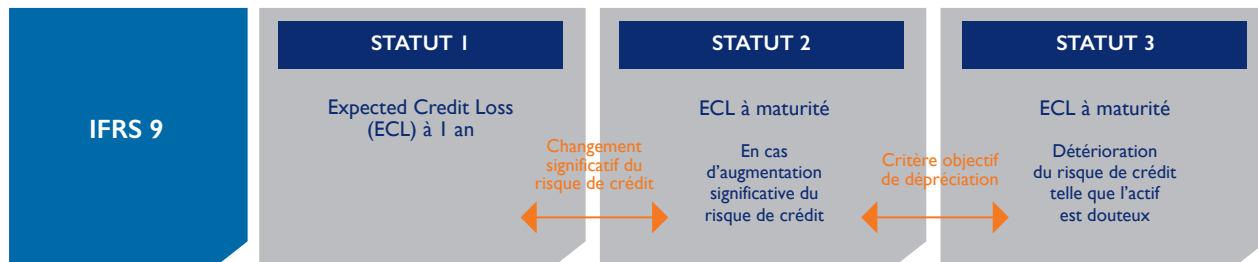
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE 14) ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 187 748	- 96 328
Récupérations sur créances amorties	3 096	2 528
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 10 846	- 9 819
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 195 498	- 103 619

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	0	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 1 170	- 15 957
Actifs financiers au coût amorti	- 189 980	- 92 604
Dont prêts et créances	- 193 850	- 89 947
Dont titres de dette	3 870	- 2 657
Autres actifs	- 6 598	361
Engagements de financement et de garantie	2 250	4 581
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 195 498	- 103 619
Dont Statut 1	- 10 886	11 720
Dont Statut 2	- 68 421	- 8 972
Dont Statut 3	- 116 191	- 106 367

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired* ou poci), relèvent aussi du Statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9, §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du Statut 1 vers le Statut 2, le déclassement vers le Statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un

actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- la norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1 ;
- une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;
- de plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ; et enfin

- une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

4.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	3 crans
13 (BB-)	2 crans	3 crans	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Notes à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque

établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ecl à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la détermination des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (Parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

- une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;
- cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;
- ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;
- d'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;
- la tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;
- une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;
- de nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 million d'euros (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024

Pessimiste 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	- 0,42 %	8,07 %	- 8,15 %	4,04 %
2025	- 3,00 %	9,12 %	- 8,00 %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	- 6,00 %	4,60 %

Central 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	- 6,00 %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	- 1,50 %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,88 %	7,22 %	- 4,93 %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Au 31 décembre 2023

Pessimiste 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	- 3,00 %	3,93 %
2024	- 1,50 %	8,50 %	- 5,50 %	4,89 %
2025	- 0,75 %	9,50 %	- 9,00 %	4,70 %

Central 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	- 2,50 %	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	- 4,00 %	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	- 3,00 %	3,19 %

Optimiste 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	- 2,13 %	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	- 2,88 %	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Pondération des scénarios au 30 juin 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80 % au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023 ;

- scénario pessimiste : 15 % au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario optimiste : 5 % au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en Statut 1 et Statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 73,86 M€ des pertes de crédit attendues. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de 45,64 M€ des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 11 M€ des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ; ou
- la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité),

d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾	190 479	196 509
Ajustements post-modèle	133 205	53 626
Compléments au modèle central	62 971	69 500
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	386 655	319 635

(1) Dont changement d'estimation SICR si significatif

(2) Dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(3) Dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	15 210 674	- 806	9 159	- 124	0	0	0	0	0	0	15 219 832	- 930
Production et acquisition	8 690 723	- 1 077	0	0	0	0	0	0	0	0	8 690 723	- 1 077
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 3 759 487	122	- 10 059	35	0	0	0	0	0	0	- 3 769 546	157
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 6 336	103	6 336	- 103	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-6 336	103	6 336	- 103	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 498 500	- 3	2 541	- 22	0	0	0	0	0	0	1 501 041	- 25
SOLDE AU 31/12/2024	21 634 074	- 1 660	7 976	- 214	0	0	0	0	0	0	21 642 050	- 1 874

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	2 481 333	- 77	0	0	1 605	- 700	0	0	3 932	- 3 932	2 486 870	- 4 709
Production et acquisition	1 350 968	- 44	0	0	///	///	0	0	0	0	1 350 968	- 44
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 441 633	13	0	0	0	0	0	0	- 3 933	3 932	- 445 566	3 945
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	- 742 058	-31	0	0	- 240	0	0	0	1	0	- 742 297	- 31
SOLDE AU 31/12/2024	2 648 610	- 139	0	0	1 365	- 700	0	0	0	0	2 649 975	- 839

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut I incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 303 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 2 061 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
SOLDE AU 31/12/2023	8 917 199	- 4 217	46 156	- 1 016	4 868	- 4 868	0	0	0	0	8 968 223	- 10 100
Production et acquisition	6 052 103	- 643	9	0	///	///	0	0	0	0	6 052 112	- 643
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 5 466 623	587	- 361	0	0	0	0	0	0	0	- 5 466 984	587
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 3 156	3 156	0	0	0	0	- 3 156	3 156
Transferts d'actifs financiers	- 11 184	177	11 184	- 486	0	0	0	0	0	0	0	- 309
Transferts vers S1	1 326	- 2	- 1 326	57	0	0	///	///	///	///	0	55
Transferts vers S2	- 12 510	179	12 510	- 543	0	0	0	0	0	0	0	- 364
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	- 22 950	252	- 13 190	174	3 490	- 3 491	0	0	0	0	- 32 650	- 3 065
SOLDE AU 31/12/2024	9 468 544	- 3 843	43 799	- 1 328	5 202	- 5 202	0	0	0	0	9 517 545	- 10 374

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	34 916 954	- 76 861	6 118 052	- 210 344	1 820 830	- 763 411	6 001	- 3	9 454	- 380	42 871 290	- 1 051 000
Production et acquisition	6 890 583	- 10 187	550 568	- 16 929	///	///	0	0	0	0	7 441 151	- 27 117
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 4 375 805	10 204	- 410 314	24 063	- 199 084	36 094	0	0	0	0	- 4 985 203	70 361
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 120 231	113 904	0	0	0	0	- 120 231	113 904
Transferts d'actifs financiers	- 1 944 782	14 992	1 619 077	- 72 240	325 705	- 41 082	2 656	- 26	- 2 656	34	0	- 98 322
Transferts vers S1	1 607 796	- 3 295	- 1 555 891	37 741	- 51 905	4 189	///	///	///	///	0	38 635
Transferts vers S2	- 3 253 853	14 281	3 441 824	- 124 308	- 187 971	17 885	2 656	- 26	- 2 656	34	0	- 92 134
Transferts vers S3	- 298 725	4 006	- 266 856	14 327	565 581	- 63 156	0	0	0	0	0	- 44 823
Autres mouvements	- 194 410	- 15 945	- 342 513	- 1 754	148 575	- 151 988	- 633	- 7	- 1 622	- 48	- 390 603	- 169 742
SOLDE AU 31/12/2024 ⁽¹⁾	35 292 540	- 77 797	7 534 871	- 277 204	1 975 796	- 806 484	8 024	- 36	5 176	- 395	44 816 406	- 1 161 916

(1) Suite à l'acquisition de Madagascar BRED BP fin décembre 2024, un montant de 61,8 M€ a été classé en encours S3, provisionnés à hauteur de 45,0 M€, soit un net de 16,8 M€. Selon la norme IFRS 3, ces encours auraient dû être classés en POCI.

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	6 805 025	- 8 411	304 617	- 6 806	17 158	- 13 087	0	0	1 534	0	7 128 334	- 28 304
Production et acquisition	4 050 912	- 6 751	209 718	- 2 449	///	///	0	0	0	0	4 260 630	- 9 200
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 3 362 276	3 280	- 139 916	2 306	- 4 716	16	0	0	0	0	- 3 506 908	5 601
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 124 622	559	137 145	- 2 360	- 12 523	133	0	0	0	0	0	- 1 668
Transferts vers S1	100 294	- 115	- 76 100	1 108	- 24 193	10	///	///	///	///	1	1 003
Transferts vers S2	- 212 576	634	214 491	- 3 471	- 1 916	132	0	0	0	0	- 1	- 2 705
Transferts vers S3	- 12 340	40	- 1 246	3	13 586	- 9	0	0	0	0	0	34
Autres mouvements	- 769 231	5 118	- 35 014	1 496	51 456	1 249	0	0	637	0	- 752 152	7 862
SOLDE AU 31/12/2024	6 599 808	- 6 205	476 550	- 7 813	51 375	- 11 690	0	0	2 171	0	7 129 904	- 25 708

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	2 918 313	- 7 502	421 383	- 3 447	30 609	- 9 459	3	0	216	- 210	3 370 524	- 20 620
Production et acquisition	1 137 088	- 2 510	159 431	- 1 482	///	///	0	0	0	0	1 296 519	- 3 992
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 790 415	2 961	- 69 492	932	- 9 590	18	0	0	- 1	0	- 869 498	3 911
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 189 797	343	179 028	- 1 339	10 766	58	0	0	0	0	- 3	- 938
Transferts vers S1	143 107	- 489	- 142 608	1 313	- 500	4	///	///	///	///	- 1	828
Transferts vers S2	- 320 015	770	326 368	- 2 656	- 6 354	54	0	0	0	0	- 1	- 1 832
Transferts vers S3	- 12 889	62	- 4 732	4	17 620	0	0	0	0	0	- 1	66
Autres mouvements	79 067	- 139	- 39 789	1 770	- 1 177	- 1 319	- 1	0	- 5	210	38 095	522
SOLDE AU 31/12/2024	3 154 256	- 6 848	650 561	- 3 567	30 608	- 10 702	2	0	210	0	3 835 637	- 21 117

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	1 365	- 700	665	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	5 202	-5 202	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 980 972	- 806 879	1 174 093	973 321
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	53 546	- 11 690	41 856	0
Engagements de garantie	30 816	- 10 702	20 114	14 625
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3) ⁽¹⁾	2 071 901	- 835 173	1 236 728	987 946

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	3 610 619	
Prêts	146 471	
Dérivés de transaction	2 494 745	
TOTAL	6 251 835	

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	0

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et plus généralement
- tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	11 155 343						11 155 343
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						14 979 600	14 979 600
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 769 286	150 626	27 632	16 520 396	3 170 925	1 263 787	22 902 652
Instruments dérivés de couverture						396 797	396 797
Titres au coût amorti	268 228	84 443	168 205	2 015 017	113 243		2 649 136
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 789 845	910 615	3 540 476	241 458	21 327	3 450	9 507 172
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7 416 683	1 746 808	2 595 385	13 576 415	17 645 922	673 277	43 654 490
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2 118	2 118
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 399 385	2 892 492	6 331 698	32 353 286	20 951 417	17 319 029	105 247 308
Banques centrales	7	326					333
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 881 342					93 555	1 974 897
Instruments dérivés de couverture						341 900	341 900
Dettes représentées par un titre	4 297 246	2 418 477	914 857	54 998	75 333		7 760 911
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	12 564 202	2 992 743	1 187 174	6 958 290	345 279		24 047 688
Dettes envers la clientèle	60 450 567	2 082 438	1 535 834	945 457	598 273		65 612 569
Dettes subordonnées	349	1 253	549	3 053	252		5 456
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	79 193 713	7 495 237	3 638 414	7 961 798	1 019 136	435 455	99 743 753
Engagements de financement donnés en faveur des États de crédit	8 786	10 880		112 000	74 000		205 666
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 383 614	204 885	517 969	3 004 759	1 813 011		6 924 238
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 392 400	215 765	517 969	3 116 759	1 887 011	0	
Engagements de garantie en faveur des États de crédit	263 070	153 444	108 683	40 850	26 157	2 288	594 492
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	507 439	92 471	380 313	909 774	1 402 668	165	3 292 830
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	770 509	245 915	488 995	950 624	1 428 825	2 453	3 887 322

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies ;

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	- 326 229	- 312 578
Charges des régimes à cotisations définies	0	- 969
Charges des régimes à prestations définies	- 54 634	- 46 441
Autres charges sociales et fiscales	- 122 403	- 119 991
Intéressement et participation	- 68 141	- 57 249
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 571 407	- 537 228

Il reste un montant de CICE non significatif lié aux salariés basés à Mayotte.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BRED accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au Comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle	78 523	0	49 713	128 236	37 597	4 160	1 362	171 354	168 871
Juste valeur des actifs du régime	- 64 491	0	- 39 346	- 103 837	- 40 851	0	0	- 144 688	- 134 608
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE NET AU BILAN	14 032	0	10 367	24 399	- 3 254	4 160	1 362	26 667	34 263
Engagements sociaux passifs	14 032	0	10 367	24 399	- 3 254	4 160	1 362	26 667	34 263
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾									

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	85 186	0	40 729	125 915	38 175	4 232	549	168 871	146 110
Coût des services rendus	0	0	2 597	2 597	2 108	269	0	4 974	4 173
Coût des services passés	0	0	- 1 037	- 1 037	36	0	- 9	- 1 010	- 418
Coût financier	2 961	0	589	3 550	1 187	131	0	4 868	4 744
Prestations versées	- 4 363	0	614	- 3 749	- 2 202	- 108	0	- 6 059	- 6 774
Autres	0	0	584	584	307	- 365	0	526	761
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	0	0	24	24	- 129	0	0	- 105	- 264
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	- 2 726	0	2 436	- 290	- 1 342	0	0	- 1 632	16 296
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	- 2 535	0	402	- 2 133	- 617	0	0	- 2 750	2 177
Écarts de conversion	0	0	- 204	- 204	42	0	28	- 135	1 871
Autres	0	0	2 980	2 980	32	1	794	3 806	194
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	78 523	0	49 713	128 236	37 597	4 160	1 362	171 354	168 871

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	63 350	0	33 902	97 252	37 356	0	0	134 608	120 027
Produit financier	1 997	0	533	2 530	1 195	0	0	3 725	4 140
Cotisations reçues	0	0	2 712	2 712	0	0	0	2 712	2 577
Prestations versées	- 778	0	628	- 150	0	0	0	- 150	1 480
Autres	0	0	- 43	- 43	0	0	0	- 43	- 29
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	- 78	0	1 834	1 756	2 301	0	0	4 057	4 783
Écarts de conversion	0	0	- 191	- 191	0	0	0	- 191	1 629
Autres	1	0	1	2	0	0	0	2	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	64 492	0	39 375	103 867	40 852	0	0	144 719	134 608

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

| Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services	0	- 1 560	- 1 560	- 2 144	- 269	9	- 3 964	- 3 755
Coût financier net	- 964	- 56	- 1 020	8	- 131	0	- 1 143	- 604
Autres	0	- 541	- 541	- 307	365	0	- 483	- 794
Charge de l'exercice	- 964	- 2 157	- 3 121	- 2 443	- 35	9	- 5 590	- 5 153
Prestations versées	3 585	14	3 599	2 202	108	0	5 909	8 254
Cotisations reçues	0	2 712	2 712	0	0	0	2 712	2 577
Variation de provision suite à des versements	3 585	2 726	6 311	2 202	108	0	8 621	10 831
TOTAL	2 621	569	3 190	- 241	73	9	3 031	5 678

| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	9 684	0	- 1 198	- 11 728	- 3 242	- 16 553
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 5 183	0	1 029	- 4 389	- 8 543	13 426
Ajustements de plafonnement des actifs	0		101	0	101	- 115
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	4 503	0	- 144	- 16 083	- 11 724	- 3 242

8.2.4 Autres informations

| Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,39 %	3,41 %	3,17 %	3,20 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	12 ans	12 ans	12 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	- 5,22 %	- 4 095	- 5,11 %	- 4 350
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,68 %	4 457	5,60 %	4 767
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,54 %	4 354	5,46 %	4 649
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	- 5,06 %	- 3 973	- 5,01 %	- 4 270

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	24 507	25 007
N+6 à N+10	23 407	24 259
N+11 à N+15	21 337	22 538
N+16 à N+20	17 981	19 428
> N+20	32 522	37 353

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

En % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,67 %	3 655	5,67 %	3 590
Actions	35,92 %	23 165	35,92 %	22 755
Obligations	49,81 %	32 125	49,81 %	31 556
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 547	8,60 %	5 449
TOTAL	100,00 %	64 492	100,00 %	63 350

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BRED par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes de la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BRED est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BRED, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche « *building blocks* » (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir plus bas). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs (*Best Estimate* – BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM).

Dans le Groupe BRED, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences d'IFRS 17, pondérés

par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BRED a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BRED et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financières (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BRED aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BRED adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BRED, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BRED, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur

par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BRED, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels.

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le Best Estimate et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BRED applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BRED a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BRED retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un Best Estimate, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le Best Estimate des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le Best Estimate au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seul le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ; enfin
- dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	31/12/2024					31/12/2023				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %	3,36 %	2,35 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 et entre 0,80 % et 1,12 % au 31 décembre 2023 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des trois méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

Les traités de réassurance du Groupe BRED ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non financier se traduisent pour le Groupe BRED par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2024 identique à celui du 31 décembre 2023.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la

transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BRED a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BRED a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 9.2 et 9.3.

Le Groupe BRED applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurances émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banque de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Epargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BRED a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BRED.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BRED applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BRED active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BRED a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BRED a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA :

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Variations des passifs pour couverture future		
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	56 418	68 000
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	16 440	13 914
Amortissement de la marge sur services contractuels	37 543	38 874
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	- 1 502	- 1 792
Autres éléments de revenu	3 063	- 1 055
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	111 962	117 941
Produit des contrats d'assurance émis – PAA	233 609	222 994
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	345 571	340 935

9.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Prestations et charges encourues	- 208 615	- 221 057
Constatation et reprise de composante onéreuse	- 1 103	140
Frais d'acquisition	- 60 355	- 58 230
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	- 270 073	- 279 147

9.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédées

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges des cessions	- 195 344	- 197 365
Produits des cessions	173 793	189 780
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	- 21 551	- 7 585

9.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	9 435	962
Intérêts et charges assimilées	- 813	- 1 042
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	332 951	410 492
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0
Résultat net des immeubles de placement	5 185	- 9 494
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	346 758	400 918

9.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Effet de désactualisation	167	1 208
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	- 846	- 369
Produits ou charges financières d'assurance pour les contrats avec participation directe	- 380 810	- 515 525
Effet de l'option de l'atténuation des risques	0	0
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	50 905	134 121
Écarts de change	0	0
Autres mouvements	0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	- 330 584	- 380 565
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	8 141	45 366
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	- 322 443	- 335 199

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques

9.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effet de désactualisation	115	- 58
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	383	254
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	- 73	121
Écarts de change	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	425	317
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	- 1 122	- 1 197
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENT AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	- 697	- 880

4.

9.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	3 809	- 272
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations		0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	3 809	- 272

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

9.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BRED, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Ventilation des frais généraux par nature		
Charges de personnel	- 19 702	- 18 170
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 4 123	- 5 281
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 13 631	- 10 463
Autres frais administratifs	- 17 754	0
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 37 456	- 33 914
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	- 4 416	- 1 989
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	- 915	- 508
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	- 42 787	- 36 411
Ventilation des frais généraux par destination		
Frais d'acquisition attribuables	- 1 530	- 1 316
Frais de gestion de sinistre attribuables	- 5 007	- 3 422
Frais d'administration attribuables	- 10 760	- 9 414
Frais de gestion financière attribuables	- 6 184	- 7 916
Autres frais généraux attribuables	- 19 306	- 14 343
Frais généraux non attribuables		0
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	- 42 787	- 36 411

9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BRED applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en note 9.2.4.

9.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 379 165	6 083 371
Instruments dérivés de couverture		0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 174 724	2 854 919
Immobilier de placement	64 919	73 196
Prêts et créances au coût amorti	33 569	35 991
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	9 652 377	9 047 477

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance :

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						6 379 165	6 379 165
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	18 156	72 685	1 133 948	1 949 935	-	3 174 724
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	996	-	32 573	33 569
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)	-	18 156	72 685	1 134 944	1 949 935	6 411 738	9 587 458

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						6 083 371	6 083 371
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	50 850	240 302	930 428	1 615 128	18 211	2 854 919
Prêts et créances au coût amorti	-	-	11 143			24 848	35 991
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)	-	50 850	251 445	930 428	1 615 128	6 126 430	8 974 281

9.2.2 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique						
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	64 919		64 919	73 196		73 196
Dont immeubles de placement en unités de compte						
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	64 919		64 919	73 196		73 196

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 64,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 73,2 millions au 31 décembre 2023.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 million au 31 décembre 2023.

9.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Voir note 5.4.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	3 174 724	///	3 174 724	2 854 919	///	2 854 919
Titres de participation	///	0	0	///	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	///	0	0	///	0	0
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 174 724	0	3 174 724	2 854 919	0	2 854 919
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	3 194	///	3 194	7 004	///	7 004
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	- 66 971	0	- 66 971	- 167 263	- 2 682	- 169 945

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024					31/12/2023				
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
			Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession			Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Juste valeur	la fin de la période				Juste valeur	la fin de la période			
En milliers d'euros										
Titres de participations non cotés et non consolidés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la (les) cession(s) et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

4.

9.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Voir note 5.2.1.

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total
En milliers d'euros								
Titres	3 083 388	3 283 385	12 392	6 379 165	2 982 462	3 091 979	8 930	6 083 371
Instruments de dettes	3 083 388	567 754	12 392	3 663 534	2 982 462	632 213	8 930	3 623 605
Instruments de capitaux propres	0	2 715 631	0	2 715 631	0	2 459 766	0	2 459 766
Prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 083 388	3 283 385	12 392	6 379 165	2 982 462	3 091 979	8 930	6 083 371

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BRED sont communiqués en note 2.5.1 ;

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 0 million d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres ;

(3) Dont placement en unité de compte (UC) pour un montant de 3,083 M€

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

Au 31 décembre 2024, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des titres.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des titres.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023						
	Actifs financiers à la juste valeur sur option						Actifs financiers à la juste valeur sur option						
	Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier		Dérivés de crédit liés		Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier		Dérivés de crédit liés		
			Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés		Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés				Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés				
			N	Cumulé	N	Cumulé			N-I	Cumulé	N-I	Cumulé	
Instruments de dettes sous forme de titres	12 392	0	0	0	0	0	8 930	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	12 392	0	0	0	0	0	8 930	0	0	0	0	0	0

9.2.5 Actifs au coût amorti**Principes comptables**

Voir note 5.5.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	996	11 143
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	32 573	24 848
Titres au coût amorti		
Dépréciations		
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	33 569	35 991

9.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur**Principes comptables**

Voir note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	12 327	65	0	12 392	8 809	121	0	8 930
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	12 327	65	0	12 392	8 809	121	0	8 930
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option ⁽²⁾	12 327	65	0	12 392	8 809	121	0	8 930
Instruments de dettes	441 171	106 410	20 173	567 754	503 989	101 871	26 353	632 213
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	441 171	106 410	20 173	567 754	503 989	101 871	26 353	632 213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique ⁽³⁾	441 171	106 410	20 173	567 754	503 989	101 871	26 353	632 213
Instruments de capitaux propres	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631	2 916 464	992 239	1 533 525	5 442 228
Actions et autres titres de capitaux propres	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631	2 916 464	992 239	1 533 525	5 442 228
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction ⁽⁴⁾	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631	2 916 464	992 239	1 533 525	5 442 228
Instruments de dettes	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724	2 448 027	164 368	242 524	2 854 919
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724	2 448 027	164 368	242 524	2 854 919
Instruments de capitaux propres	3	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	3	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁵⁾	2 879 373	88 523	206 831	3 174 724	2 448 027	164 368	242 524	2 854 919
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	4 529 612	811 812	1 129 080	6 470 501	5 877 289	1 258 599	1 802 402	8 938 290

(1) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(2) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(3) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(4) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(5) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.I.I.

9.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	01/01/2024	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2024
			Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Autres actifs financiers											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option											
Instruments de dettes	26 353	-	- 6 180	-	-	-	-	-	-	-	20 173
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	26 353		- 6 180	-	-	-	-	-	-		20 173
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	26 353	-	- 6 180	-	-	-	-	-	-	-	20 173
Instruments de capitaux propres	882 001	-	- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	902 076
Actions et autres titres de capitaux propres											
	882 001		- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	902 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	882 001	-	- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	902 076

En milliers d'euros	01/01/2024	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024	
			Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Instruments de dettes	242 524	-	-	-	4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
Prêts											
Titres de dettes	242 524			-	4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	242 524	-	-	-	4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	1 150 878	-	- 30 137	-	4 032	153 657	- 149 525	-	175	-	1 129 080

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
	Au compte de résultat				En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau
	01/01/2023 retraité	Reclas- sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros											
ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction											
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Autres actifs financiers											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option											
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	18 036		8 317								26 353
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	18 036		8 317								26 353
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	18 036	-	8 317	-	-	-	-	-	-	-	26 353
Instruments de capitaux propres	465 032		- 99 779			252 454	- 85 270		1 001 088		1 533 525
Actions et autres titres de capitaux propres	465 032		- 99 779			252 454	- 85 270		1 001 088		1 533 525
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	465 032	-	- 99 779	-	-	252 454	- 85 270	-	1 001 088	-	1 533 525

	01/01/2023 retraité	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023		
			Au compte de résultat									
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau	
En milliers d'euros												
Instruments de dettes	240 774				- 32 462	50 000	- 15 788			242 524		
Prêts												
Titres de dettes	240 774				- 32 462	50 000	- 15 788			242 524		
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	240 774	-	-	-	- 32 462	50 000	- 15 788	-	-	- 242 524		
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	723 842	-	- 91 462		- 32 462	302 454	- 101 058	- 1 001 088		- 1 802 402		

9.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	De Vers	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 1 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 1	Niveau 3 Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts			175	2 851			
Titres de dettes			175	2 851			
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR							
			175	2 851			

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	De Vers	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 1 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 1	Niveau 3 Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		116 294	-	-	1 001 088	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		116 294	-	-	1 001 088	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		116 294	-	-	1 001 088	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		116 294	-	-	1 001 088	-	-

4.

9.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables

Voir note 10.2

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	996	0	996	0	11 143	0	11 143	0
Prêts et créances sur la clientèle	32 573	0	32 573	0	24 848	0	24 848	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	33 569	0	33 569	0	35 991	0	35 991	0

Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

9.2.7 Actifs et passifs d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs d'assurance	151 509	157 740
Contrats d'assurance émis – Approche générale		
Contrats d'assurance émis – VFA		
Contrats d'assurance émis – Hors PAA		
Contrats d'assurance émis – PAA	35 231	43 028
Contrats de réassurance cédée – PAA	116 278	114 712
Contrats de réassurance cédée – Approche générale		
Passifs d'assurance	9 172 424	8 614 059
Contrats d'assurance émis – Approche générale	73 313	60 148
Contrats d'assurance émis – VFA	8 913 597	8 352 589
Contrats d'assurance émis – Hors PAA	8 986 910	8 412 737
Contrats d'assurance émis – PAA	153 754	147 475
Contrats de réassurance cédée – PAA	22 850	12 797
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 910	41 050
TOTAL	9 020 915	8 456 319

9.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 16 028	- 8 624	- 18 885	- 43 537
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 15 822	- 15 822
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 8 624		- 8 624
Écarts d'expérience	- 16 028		- 3 063	- 19 091
Variations liées aux services futurs	38 926		- 37 823	1 103
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 43 773		44 876	1 103
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	82 699		(82 699)	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires				
Variations liées aux services passés	27 200			27 200
Résultat des activités d'assurance	50 098	- 8 624	(56 708)	- 15 234
Produits ou charges financiers d'assurance	380 810			380 810
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	330 175			330 175
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	50 635			50 635
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	430 908	- 8 624	- 56 708	365 576
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	280 159			280 159
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 77 913	(6 813)	(1)	- 84 727
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 77,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par élément : Approche générale
et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros

	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023	7 572 781	123 687	202 657	7 899 125
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 572 781	123 687	202 657	7 899 125
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 572 781	123 687	202 657	7 899 125
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 13 886	- 6 241	- 16 885	- 37 012
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 17 940	- 17 940
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 6 241		- 6 241
Écarts d'expérience	- 13 886		1 055	- 12 831
Variations liées aux services futurs	- 75 207		75 067	- 140
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 59 894		59 894	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 15 173		15 173	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	- 140			- 140
Variations liées aux services passés	25 178			25 178
Résultat des activités d'assurance	- 63 915	- 6 241	58 183	- 11 974
Produits ou charges financiers d'assurance	515 525			515 525
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	380 955			380 955
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	134 570			134 570
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	451 610	- 6 241	58 183	503 551
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	- 69 650			- 69 650
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	-6 384	25 379		18 995
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 948 356	142 825	260 840	8 352 021
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 948 356	142 825	260 840	8 352 021
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2023	7 948 356	142 825	260 840	8 352 021

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 6,4 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément
Approche générale

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 41 050	0	0	- 41 050
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée Approche générale	- 41 050	0	0	- 41 050
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 5 761	- 1 741	- 3 544	- 11 046
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 3 544	- 3 544
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 1 741	0	- 1 741
Écarts d'expérience	- 5 761	0	0	- 5 761
Variations liées aux services futurs	- 6 775	1 989	4 786	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 2 263	1 390	873	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 4 512	599	3 913	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
Variations liées aux services passés	5 975	0	0	5 975
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 6 561	248	1 242	- 5 071
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 409	182	60	- 167
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 471	171	60	- 240
dont écart de change	0	0	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	62	11	0	73
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	- 6 970	430	1 302	- 5 238
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	42 504	0	0	42 504
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	- 3 394	- 430	- 1 302	- 5 126
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	- 8 910	0	0	- 8 910
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée Approche générale	- 8 910	0	0	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 34 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	4 651		22 737	27 388
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale	22 699		22 737	45 436
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée Approche générale	- 18 048			- 18 048
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 28 808	- 1 675	- 3 239	- 33 722
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 3 239	- 3 239
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 1 675		- 1 675
Écarts d'expérience	- 28 808			- 28 808
Variations liées aux services futurs	- 6 546	1 229	5 316	- 1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 3 168	1 441	1 726	- 1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 3 378	- 212	3 590	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice			0	0
Variations liées aux services passés	19 713			19 713
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 15 641	- 446	2 077	- 14 010
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 312	- 49	- 10	- 371
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 405	165	- 10	- 250
dont écart de change				
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	93	- 214		- 121
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	- 15 953	- 495	2 067	- 14 381
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	44 665			44 665
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	- 74 413	495	- 24 804	- 98 722
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	- 41 050	0	0	- 41 050
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale				
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée Approche générale	- 41 050			- 41 050

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 74,4 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus	Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires		
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Produits des activités d'assurance	- 62 427			- 62 427
Charges afférentes aux activités d'assurance	915	1 103	45 175	47 193
Prestations et charges encourues – survenance en cours			17 975	17 975
Charges d'acquisition	915			915
Prestations et charges encourues – survenances passées			27 200	27 200
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		1 103		1 103
Résultat des activités d'assurance	- 61 512	1 103	45 175	- 15 234
Produits ou charges financières d'assurance émis	381 913	- 1 103		380 810
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	331 278	-1 103		330 175
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	50 635			50 635
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	320 401	0	45 175	365 576
Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)	- 516 639		516 639	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	834 825	0	- 554 666	280 159
Primes reçues	841 634			841 634
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	-6 809			- 6 809
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			-554 666	- 554 666
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements (2)	-87 951		- 1 714	- 89 665
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 811 076	0	97 583	8 908 659
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 811 076		97 583	8 908 659
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2024	8 811 076	0	97 583	8 908 659

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont -88,0 million d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023	7 800 552	0	98 573	7 899 125
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 800 552	0	98 573	7 899 125
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 800 552	0	98 573	7 899 125
Produits des activités d'assurance	- 52 216			- 52 216
Charges afférentes aux activités d'assurance	508	- 140	39 874	40 242
Prestations et charges encourues – survenance en cours		0	14 696	14 696
Charges d'acquisition	508			508
Prestations et charges encourues – survenances passées			25 178	25 178
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		- 140		- 140
Résultat des activités d'assurance	- 51 708	- 140	39 874	- 11 974
Produits ou charges financières d'assurance émis	515 385	140	0	515 525
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	380 815	140	0	380 955
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	134 570		0	134 570
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	463 677	0	39 874	503 551
Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)	- 688 569		688 569	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	665 785	0	- 735 435	- 69 650
Primes reçues	661 349			661 349
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	4 436			4 436
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 735 435	- 735 435
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	18 995	0	568	19 563
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 260 440	0	92 149	8 352 589
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2023	8 260 440	0	92 149	8 352 589

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont 19,0 million d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
En milliers d'euros					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	- 39 344		126 915	16 876	104 447
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	- 43 028				- 43 028
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	3 684		126 915	16 876	147 475
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 35 785	0	126 915	16 876	108 006
Produits des activités d'assurance	- 233 609				- 233 609
Charges afférentes aux activités d'assurance	62 472	0	136 815	- 1 107	198 180
Prestations et charges encourues – survenance en cours			87 749	- 275	87 474
Charges d'acquisition	62 472	0	0	0	62 472
Prestations et charges encourues – survenances passées			49 066	(832)	48 234
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires					0
Résultat des activités d'assurance	- 171 137	0	136 815	- 1 107	- 35 429
Produits ou charges financières d'assurance			1 371		1 371
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net			1 371		1 371
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisées en capitaux propres					
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 171 137	0	138 186	- 1 107	- 34 058
Composantes investissement					0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	175 526	0	- 128 608	0	46 918
Primes reçues	233 609				233 609
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 58 083				- 58 083
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 128 608		- 128 608
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 5 665		6 882		1 216
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 37 363	0	141 158	15 769	119 565
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	- 35 231				- 35 231
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	- 5 389		143 375	15 768	153 754
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024	- 40 620		143 375	15 768	118 523

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 5,7 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023	- 10 748		98 528	10 138	97 918
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	- 27 795				- 27 795
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	17 047		197 056	20 276	234 379
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	17 047	0	98 528	10 138	125 713
Produits des activités d'assurance	- 222 994				- 222 994
Charges afférentes aux activités d'assurance	60 830	0	142 441	5 841	209 112
Prestations et charges encourues – survenance en cours			5 251		5 251
Charges d'acquisition	60 830	0	0	0	60 830
Prestations et charges encourues – survenances passées			137 190	5 841	143 031
Constataction et reprise de composante de perte des contrats déficitaires					0
Résultat des activités d'assurance	- 162 164	0	142 441	5 841	- 13 882
Produits ou charges financiers d'assurance			2 662		2 662
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net			1 331		1 331
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisées en capitaux propres					
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 162 164	0	143 772	5 841	- 12 551
Composantes investissement			2 465		2 465
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	193 775	0	- 131 825	0	61 950
Primes reçues	222 994				222 994
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 29 219				- 29 219
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 131 825		- 131 825
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 63 944		13 975	897	- 49 072
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 15 286	0	126 915	16 876	128 505
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	- 43 028				- 43 028
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	3 684		126 915	16 876	147 475
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2023	- 39 344	0	126 915	16 876	104 447

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 63,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	
<i>En milliers d'euros</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 61 356	20 307	- 41 049
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 61 357	20 307	- 41 050
Produits des cessions		16 477	16 477
Produits des cessions – survenance en cours		10 502	10 502
Produits des cessions – survenances passées		5 975	5 975
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires			0
Charges des cessions	- 21 548		- 21 548
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 21 548	16 477	-5 071
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 376	209	- 167
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	- 422	182	- 240
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	46	27	73
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 21 924	16 686	- 5 238
Composantes investissement			
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	42 504		42 504
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement			0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	42 504		42 504
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	8 638	- 13 765	- 5 127
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	- 32 138	23 228	- 8 910
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 32 138	23 228	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont 8,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

En milliers d'euros

	Rapprochement par couverture : Approche générale		Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	12 102	15 286	27 388
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	30 150	15 286	45 436
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 18 048		- 18 048
Produits des cessions		19 713	19 713
Produits des cessions – survenance en cours			
Produits des cessions – survenances passées		19 713	19 713
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires			0
Charges des cessions	- 33 722		- 33 722
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 33 722	19 713	- 14 009
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 1 084	713	- 371
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 543	293	- 250
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	- 541	420	- 121
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 34 806	20 426	- 14 380
Composantes investissement			
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	44 665		44 665
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement			0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	44 665		44 665
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 83 317	- 15 405	- 98 722
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	- 61 356	20 307	- 41 049
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 61 356	20 307	- 41 049

⁽¹⁾ Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée⁽²⁾ Dont - 83,3 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		Total
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 12 261	101 818	12 358	101 915
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée-PAA	536	101 818	12 358	114 712
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	- 12 797			- 12 797
Produits des cessions		157 961	- 645	157 316
Produits des cessions – survénance en cours		86 116	- 343	85 773
Produits des cessions – survénances passées		71 845	(302)	71 543
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires				0
Charges des cessions	- 173 796			- 173 796
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée				0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 173 796	157 961	- 645	- 16 480
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		665		665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		665		665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres				
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 173 796	158 626	- 645	- 15 815
Composantes investissement				
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	173 796	- 146 713		27 083
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		- 146 713		- 146 713
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	173 796			173 796
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 10 589	- 9 165		- 19 754
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	- 22 850	104 566	11 713	93 429
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA		104 566	11 712	116 278
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	- 22 850			- 22 850

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 10,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		Total
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	22 430	72 011	8 664	103 105
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée-PAA	26 700	72 011	8 664	107 375
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	- 4 270			- 4 270
Produits des cessions		166 373	3 694	170 067
Produits des cessions – Survenance en cours				
Produits des cessions – Survenances passées		166 373	3 694	170 067
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires				0
Charges des cessions	- 163 643			- 163 643
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée				0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 163 643	166 373	3 694	6 424
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		567		567
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		567		567
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres				
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 163 643	166 940	3 694	6 991
Composantes investissement				
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	163 643	- 154 740		8 903
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		- 154 740		- 154 740
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	163 643			163 643
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 34 691	17 607		- 17 084
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	- 12 261	101 818	12 358	101 915
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	536	101 818	12 358	114 712
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	- 12 797			- 12 797

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 34,7 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.7 Montants transitoires des contrats d'assurance émis

Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition
<i>En milliers d'euros</i>			Total
Produits des activités d'assurance		- 62 427	- 62 427
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2024		260 840	260 840
Variations liées aux services futurs		- 37 823	- 37 823
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		44 876	44 876
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		- 82 699	- 82 699
Variations liées aux services rendus au cours de la période		- 18 885	- 18 885
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 15 822	- 15 822
Autres éléments de revenu		- 3 063	- 3 063
Résultat des activités d'assurance		- 56 708	- 56 708
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change			
Total des variations comptabilisées dans le résultat global		- 56 708	- 56 708
Autres mouvements		- 1	- 1
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2024		204 131	204 131

Contrats d'assurance émis : Approche générale
et Approche par commission variable (VFA)

	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance		- 52 216	0	- 52 216
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2023		202 657	0	202 657
Variations liées aux services futurs		75 067	0	75 067
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		59 894	0	59 894
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		15 173	0	15 173
Variations liées aux services rendus au cours de la période		- 16 885	0	- 16 885
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 17 940	0	- 17 940
Autres éléments de revenu		1 055	0	1 055
Résultat des activités d'assurance		58 183	0	58 183
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change		0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global		58 183	0	58 183
Autres mouvements		0	0	0
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2023		260 840	0	260 840

9.2.7.8 Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
En milliers d'euros	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition
			Total
Charges des cessions		- 49 535	- 49 535
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2024		147 160	147 160
Variations liées aux services futurs		24 068	24 068
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		6 037	6 037
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		18 031	18 031
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice			
Variations liées aux services reçus au cours de la période		- 21 721	- 21 721
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 21 721	- 21 721
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée		2 347	2 347
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change		323	323
Total des variations comptabilisées dans le résultat global		2 670	2 670
Autres mouvements		9 944	9 944
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2024		159 774	159 774

Contrats de réassurance cédée : Approche générale

En milliers d'euros	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions		- 65 725		- 65 725
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2023		153 472		153 472
Variations liées aux services futurs		11 379		11 379
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		10 525		10 525
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		854		854
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice				
Variations liées aux services reçus au cours de la période		- 20 935		- 20 935
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 20 935		-20 935
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée		- 9 556		- 9 556
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change		26		26
Total des variations comptabilisées dans le résultat global		- 9 530		- 9 530
Autres mouvements		3 218		3 218
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2023		147 160		147 160

9.2.7.9 Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total
Contrats d'assurance émis								
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	43 753	27 322	133 056	204 131	54 607	38 291	167 942	260 840
Contrats de réassurance cédée								
Approche générale								
TOTAL	43 753	27 322	133 056	204 131	54 607	38 291	167 942	260 840

Il s'agit d'un total net qui va prendre en compte la CSM des contrats d'assurance émis qui représente un gain et la CSM des contrats de réassurance cédée qui peut représenter un coût ou un gain de réassurance.

9.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.12.

9.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7, sont incluses en note 5.11.

9.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.15.

9.3 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par la norme IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

9.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**9.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres**

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
SOLDE AU 31/12/2023	2 805 136	3 789	46 287	2 870	37 764	36 502	0	0	0	0	2 889 187	43 161
Nouveaux contrats originés ou acquis	14 194	2 466	0	0	0	0	0	0	0	0	14 194	2 466
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	37 921	0	516	0	0	0	0	0	0	0	38 437	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	- 43 365	- 2 121	- 36 457	- 36 429	0	0	0	0	- 79 822	- 38 550
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	- 73	- 73	0	0	0	0	- 73	- 73
Transferts d'actifs financiers	1 234	0	0	0	- 1 234	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	1 234	0	0	0	- 1 234	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2024	2 858 485	6 255	3 438	749	0	0	0	0	0	0	2 861 923	7 004

9.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Néant

9.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (\$2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (\$3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	11 143	0									11 143	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Variations liées à l'évolution du cours de change												
Autres mouvements												
SOLDE AU 31/12/2024	11 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 143	0

9.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	9 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 377	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	15 471	0	0		0	0	0	0	0	0	15 471	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Variations liées à l'évolution du cours de change												
Autres mouvements												
SOLDE AU 31/12/2024	24 848	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 848	0

9.3.3 Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

Au 31 décembre 2024

En milliers d'Euros	31/12/2024 ⁽¹⁾						Total
	< 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – passif	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de réassurance cédée -passif	0	0	0	0	0	0	0

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2023 ⁽¹⁾			Total
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	49	35	32	117
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	- 30 320	27 749	2 583	13

(1) Cet échéancier reprend l'intégralité des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au

31 décembre 2024, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 0 millions d'euros contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 0 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BRED pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraax, iBoxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le groupe n'a aucun *Day one profit* à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de BRED SA s'élève à 934 483 283,1€.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
Instruments de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
Actions et autres titres de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
Instruments dérivés	859 023	1 623 743	11 423	2 494 189
Dérivés de taux	0	887 058	9 297	896 355
Dérivés actions	858 859	102 021	1 821	962 701
Dérivés de change	164	633 432	305	633 901
Dérivés de crédit	0	1 232	0	1 232
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	11 782 210	2 264 444	154 805	14 201 459
Instruments dérivés	0	556	0	556
Dérivés de taux	0	556	0	556
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	556	0	556
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	37	146 550	584 448	731 035
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	146 471	0	146 471
Titres de dettes	37	79	584 448	584 564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	37	146 550	584 448	731 035
Instruments de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
Actions et autres titres de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	44	0	46 506	46 550
Instruments de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
Instruments de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
Actions et autres titres de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 428 020	688 974	1 785 658	22 902 652
Dérivés de taux	0	358 211	2 406	360 617
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	36 180	0	36 180
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	394 391	2 406	396 797
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	32 210 311	3 494 915	2 573 823	38 279 049

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	96 310	0	0	96 310
Instruments dérivés	833	1 767 919	16 177	1 784 930
Dérivés de taux	0	946 399	16 147	962 546
Dérivés actions	0	160 265	0	160 265
Dérivés de change	833	657 988	30	658 851
Dérivés de crédit	0	3 267	0	3 267
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	97 143	1 767 919	16 177	1 881 240
Instruments dérivés	0	102	0	102
Dérivés de taux	0	102	0	102
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	102	0	102
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	93 555	0	0	93 555
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	93 555	0	0	93 555
Dérivés de taux	0	335 686	1	335 687
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	6 213	0	6 213
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	341 899	1	341 900
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	190 698	2 109 920	16 178	2 316 797

(1) Hors couverture économique.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	1 888 491	712 277	87 226	2 687 994
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 888 491	712 277	87 226	2 687 994
Instruments de capitaux propres	7 398 105	4 249	328	7 402 682
Actions et autres titres de capitaux propres	7 398 105	4 249	328	7 402 682
Instruments dérivés	961 433	1 527 268	77 424	2 566 125
Dérivés de taux	0	1 171 912	6 466	1 178 378
Dérivés actions	960 712	0	69 770	1 030 482
Dérivés de change	721	354 728	1 188	356 637
Dérivés de crédit	0	628	0	628
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	10 248 029	2 243 794	164 978	12 656 801
Instruments dérivés	0	27 021	0	27 021
Dérivés de taux	0	27 021	0	27 021
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	27 021	0	27 021
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	36	137 319	612 378	749 733
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	137 245	0	137 245
Titres de dettes	36	74	612 378	612 488
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	36	137 319	612 378	749 733
Instruments de capitaux propres	0	0	3 978	3 978
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	3 978	3 978
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0	3 978	3 978
Instruments de dettes	13 903 011	727 894	587 996	15 218 902
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	13 903 011	727 894	587 996	15 218 902
Instruments de capitaux propres	18 326	27 277	1 176 729	1 222 332
Actions et autres titres de capitaux propres	18 326	27 277	1 176 729	1 222 332
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 921 337	755 171	1 764 725	16 441 234
Dérivés de taux	0	451 516	0	451 516
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	9 092	0	9 092
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	460 608	0	460 608
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	24 169 402	3 623 913	2 546 059	30 339 375

4.

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	86 596	0	0	86 596
Instruments dérivés	85	1 514 405	154 735	1 669 225
Dérivés de taux	0	1 161 025	16 147	1 177 172
Dérivés actions	0	5 771	137 809	143 580
Dérivés de change	85	344 793	657	345 535
Dérivés de crédit	0	2 816	122	2 938
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	86 681	1 514 405	154 735	1 755 821
Instruments dérivés	0	16 932	0	16 932
Dérivés de taux	0	16 932	0	16 932
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	16 932	0	16 932
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	97 993	0	0	97 993
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	97 993	0	0	97 993
Dérivés de taux	0	356 879	0	356 879
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	30 035	0	30 035
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	386 914	0	386 914
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	184 674	1 918 251	154 735	2 257 660

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
Instruments de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
Actions et autres titres de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
Instruments dérivés	77 424	5 537	78 613	0	0	- 150 022	- 129	0	0	11 423
Dérivés de taux	6 466	3 411	50	0	0	- 501	- 129	0	0	9 297
Dérivés actions	69 770	1 821	79 765	0	0	- 149 535	0	0	0	1 821
Dérivés de change	1 188	305	- 1 202	0	0	14	0	0	0	305
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	164 978	6 125	78 566	0	137 221	- 220 076	- 129	- 11 880	0	154 805
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Instruments de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Actions et autres titres de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Instruments de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
Instruments de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
Actions et autres titres de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 764 725	- 1 271	354	30 746	289 206	- 301 607	- 1	0	3 506	1 785 658
Dérivés de taux	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406

4.

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros	31/12/2023									31/12/2024
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	16 177
Dérivés de taux	16 147	2 365	118	0	0	- 2 354	- 129	0	0	16 147
Dérivés actions	137 809	0	- 152 919	0	0	15 110	0	0	0	0
Dérivés de change	657	30	- 657	0	0	0	0	0	0	30
Dérivés de crédit	122	0	27	0	0	- 149	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	16 177
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1

(1) Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2023
	31/12/2022	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	30 660	71	1 987	0	87 052	- 31 685	0	- 859	0	87 226
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	30 660	71	1 987	0	87 052	- 31 685	0	- 859	0	87 226
Instruments de capitaux propres	2 839	- 2	1 061	0	330	- 1 061	0	- 2 839	0	328
Actions et autres titres de capitaux propres	2 839	- 2	1 061	0	330	- 1 061	0	- 2 839	0	328
Instruments dérivés	13 370	78 804	214 375	0	0	- 225 745	- 3 380	0	0	77 424
Dérivés de taux	12 892	5 859	395	0	0	- 9 300	- 3 380	0	0	6 466
Dérivés actions	0	71 756	213 761	0	0	- 215 747	0	0	0	69 770
Dérivés de change	478	1 189	- 479	0	0	0	0	0	0	1 188
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	698	0	0	- 698	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	46 869	78 873	217 423	0	87 382	- 258 491	- 3 380	- 3 698	0	164 978
Instruments dérivés	117	- 197	- 123	0	0	203	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	117	- 197	- 123	0	0	203	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	117	- 197	- 123	0	0	203	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	665 432	- 56 751	- 4 315	0	36 988	- 28 977	0	0	1	612 378
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	665 432	- 56 751	- 4 315	0	36 988	- 28 977	0	0	1	612 378
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	665 432	- 56 751	- 4 315	0	36 988	- 28 977	0	0	1	612 378
Instruments de capitaux propres	3 443	0	637	0	0	- 50	0	0	- 52	3 978
Actions et autres titres de capitaux propres	3 443	0	637	0	0	- 50	0	0	- 52	3 978
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	3 443	0	637	0	0	- 50	0	0	- 52	3 978
Instruments de dettes	811 259	- 37 661	21 510	7 746	121 790	- 336 617	0	0	- 31	587 996
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	811 259	- 37 661	21 510	7 746	121 790	- 336 617	0	0	- 31	587 996
Instruments de capitaux propres	1 098 565	164	0	44 298	44 265	- 6 223	0	0	- 4 340	1 176 729
Actions et autres titres de capitaux propres	1 098 565	164	0	44 298	44 265	- 6 223	0	0	- 4 340	1 176 729
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 909 824	- 37 497	21 510	52 044	166 055	- 342 840	0	0	- 4 371	1 764 725
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				31/12/2023
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	22 146	92 699	123 124	0	0	- 79 854	- 3 380	0	0	154 735
Dérivés de taux	21 157	6 702	430	0	0	- 8 762	- 3 380	0	0	16 147
Dérivés actions	0	85 303	123 031	0	0	- 70 525	0	0	0	137 809
Dérivés de change	989	657	- 989	0	0	0	0	0	0	657
Dérivés de crédit	0	37	0	0	0	85	0	0	0	122
Autres dérivés	0	0	652	0	0	- 652	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	22 146	92 699	123 124	0	0	- 79 854	- 3 380	0	0	154 735
Instruments dérivés	2	0	- 301	0	0	299	0	0	0	0
Dérivés de taux	2	0	- 301	0	0	299	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	2	0	- 301	0	0	299	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au 31 décembre 2024, la valorisation des titres BPCE comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 934 483 283,1€.

Au cours de l'exercice, 264,3 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 25,3 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice, 30,7 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 30,7 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2024					
En milliers d'euros	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	783	0	0	11 880
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	783	0	0	11 880
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	783	0	0	11 880
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		57 629	0	36 691	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		57 629	0	36 691	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	5 038	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	5 038	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		57 629	5 038	36 691	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Exercice 2024

En milliers d'euros

	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique.

En milliers d'euros	Exercice 2023						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		14 059	0	12 153	0	0	859
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		14 059	0	12 153	0	0	859
Instruments de capitaux propres		17	0	0	0	0	2 839
Actions et autres titres de capitaux propres		17	0	0	0	0	2 839
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		14 076	0	12 153	0	0	3 698
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		8 223	0	49 767	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		8 223	0	49 767	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		8 223	0	49 767	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Exercice 2023

En milliers d'euros

	De Vers	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 1 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 1	Niveau 3 Niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe BRED est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 618 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant

affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de la BRED Banque Populaire.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 581 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de la BRED Banque Populaire.

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 151 millions d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à - 71 millions d'euros à la hausse de 100 bps des facteurs sous-jacents et à 80 millions d'euros à la baisse de 100 bps des facteurs sous-jacents.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	55 815 102	268 567	20 174 417	35 372 119	53 180 062	393 858	20 758 753	32 027 451
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 539 505	0	6 996 581	2 542 924	8 987 058	0	6 804 328	2 182 731
Prêts et créances sur la clientèle	43 626 510	0	11 223 967	32 402 543	41 710 890	0	12 188 032	29 522 858
Titres de dettes	2 649 088	268 567	1 953 869	426 652	2 482 115	393 858	1 766 394	321 863
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	97 787 171	0	82 857 054	14 930 117	91 437 390	0	78 011 671	13 425 719
Dettes envers les établissements de crédit	24 245 641	0	23 902 292	343 349	20 818 511	0	20 466 962	351 549
Dettes envers la clientèle	65 690 541	0	51 156 403	14 534 138	61 426 328	0	48 369 817	13 056 510
Dettes représentées par un titre	7 845 533	0	7 792 903	52 630	9 185 203	0	9 167 543	17 660
Dettes subordonnées	5 456	0	5 456	0	7 349	0	7 349	0

Note II Impôts

II.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir II.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

Répartition de la charge d'impôts entre impôts courants et impôts différés

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	- 137 555	- 164 036
Impôts différés	46 774	54 598
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 90 781	- 109 438

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au

regard des dispositions légales et conventionnelles à date, en conséquence le Groupe BRED n'est pas assujéti à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	391 003		319 102	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	6 408		13 410	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 17 056		- 31 027	
Impôts	90 781		109 439	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	471 135		410 923	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	46 675		62 911	
Résultat fiscal consolidé (A)	517 810		473 834	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 133 750		- 122 391	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	41		- 243	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	5 603		4 646	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	16 459		- 1 881	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	20 867		10 430	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	- 90 781		- 109 439	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		- 17,53 %		- 23,10 %

(1) Les différences permanentes sont présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, l'effet des différences permanentes est exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BRED, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BRED est intégré aux travaux du Groupe BPCE qui s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	231 972	174 303
Provisions pour passifs sociaux	21 151	14 292
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 266	4 845
Provisions sur base de portefeuilles	43 427	47 114
Autres provisions non déductibles	80 891	57 446
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	4 309	7 102
Impôts différés non constatés	- 4 309	- 5 268
Autres sources de différences temporaires	82 237	48 772
Impôts différés sur réserves latentes	- 7 181	- 9 369
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	- 235	- 294
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	- 6 746	- 4 360
Couverture de flux de trésorerie	2 713	- 4 156
Écarts actuariels sur engagements sociaux	- 2 913	- 559
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	- 30 517	- 44 558
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	194 274	120 376
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	204 434	307 858
• Au passif du bilan	- 10 161	- 187 482

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BRED applique le principe suivant : les business plans fiscaux sont basés sur les trois premières années du plan stratégique.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Note 12 Autres informations

12.1 Information sectorielle

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- la banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif) ;
- la banque commerciale à l'international ;
- la Direction des marchés de capitaux ;
- le pôle Gestion consolidée des investissements.

En milliers d'euros	Banque commerciale France* & ALM			Banque à l'international			Banque de Financement et d'Investissement			Gestion consolidée des investissements		
	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023
PRODUIT NET BANCAIRE	684 459	751 533	-8,9%	208 942	192 779	8,4%	395 374	308 040	28,4%	179 183	83 945	113,5%
Frais de gestion	- 501 589	- 495 064	1,3%	- 117 177	- 112 966	3,7%	- 159 675	- 160 826	- 0,7%	- 56 794	- 53 677	5,8%
Résultat brut d'exploitation	182 870	256 469	-28,7%	91 764	79 813	15,0%	235 698	147 214	60,1%	122 389	30 267	304,4%
Coefficient d'exploitation	73,3%	65,9%	7,4 pts	56,1%	58,6%	- 2,5 pts	40,4%	52,2%	- 11,8 pts	31,7%	63,9%	- 32,2 pts
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	- 75 363	8 164	NA	- 3 881	7 750	NA	0	0	NA	- 63	- 13 167	- 99,5%
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	- 85 566	- 71 016	20,5%	- 9 742	- 7 862	23,9%	- 14 511	- 27 643	NA	- 6 372	154	NA
Coût du risque	- 160 929	- 62 852	X 2,6	- 13 623	- 112	X 121,9	- 14 511	- 27 643	NA	- 6 435	- 13 013	X 0,5
Résultat d'exploitation	21 940	193 617	- 88,7%	78 142	79 701	- 2,0%	221 188	119 572	85,0%	115 954	17 254	572,0%
Résultat des entreprises MEE	0	0		17 056	30 912	- 44,8%	0	0	NA	0	115	- 100,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	NA	0	0	NA	52 970	0	NA	- 19 059	780	NA
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA
Résultat avant impôts	21 940	193 617	- 88,7%	95 198	110 613	- 13,9%	274 158	119 572	129,3%	96 895	18 150	433,9%

() Hors BGC et filiales, désormais intégrées dans nouvelle BFI.

Les données 2023 sont présentées au proforma, compte tenu de la BFI nouvellement créée en fin d'année 2024, pour des questions de cohérence et de comparabilité.

12.1.2 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire ⁽¹⁾

en milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
France	1 274 019	1 158 263
Autres pays européens	69 387	62 889
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	124 552	115 144
TOTAL ACTIF	1 467 957	1 336 296

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

Total des actifs sectoriels ⁽¹⁾

en milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
France	109 860 771	105 059 540
Autres pays européens	3 828 213	3 324 729
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	3 834 153	2 444 663
TOTAL ACTIF	117 523 136	110 828 932

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

12.2 Informations sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égal :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location-bailleur

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paielements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	853	933
Paielements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	853	933

Échéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2024							31/12/2023						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	110 500	92 724	70 823	46 267	27 180	8 491	355 985	122 086	82 288	60 329	42 508	20 760	8 395	336 366
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	110 430	92 666	70 779	46 238	27 163	8 486	355 762	115 963	78 161	57 303	40 376	19 719	7 974	319 496
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	70	58	44	29	17	5	223	6 123	4 127	3 026	2 132	1 041	421	16 870
Contrats de location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paielements de loyers	849	777	693	684	-	-	3 003	952	845	713	693	171	-	3 374

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de neuf mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 936	- 661
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 22 811	- 21 637
Paielements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	- 231
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 23 747	- 22 529

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de location au titre des contrats de courte durée	- 358	- 618
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 936	- 805
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 1 294	- 1 423

Échéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	9 241	8 340	46 274	8 045	71 900	10 189	9 653	43 593	11 000	74 435

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits de sous-location – location simple	72	70
Produits de sous-location – location-financement	0	0

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0	0

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 315 269			238 668	4 225 917			295 780
Autres actifs financiers	1 186 443			-	1 141 228			-
Autres actifs	313			-	640			24 892
Total des actifs avec les entités liées	5 502 025			238 668	5 367 785			320 672
Dettes	5 808 628			22 191	6 714 524			33 356
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	5 808 628			22 191	6 714 524			33 356
Intérêts, produits et charges assimilés	- 103 962			10 790	- 95 753			9 037
Commissions	- 7 570			-	- 9 047			-
Résultat net sur opérations financières	54 970			-	52 238			-
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	- 56 562			10 790	- 52 562			9 037
Engagements donnés								
Engagements reçus	28 029			0	126 000			0
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	28 029			0	126 000			0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 « Périmètre de consolidation ».

12.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables

Voir note 3

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ACLEDA BANK Plc	196 172	171 338
BCEL Public	7 644	6 168
Banque Calédonienne d'Investissement	190 802	197 111
SOCREDO Banque Polynésienne	43 287	41 685
Autres	0	0
Sociétés financières	437 904	416 302
Aurora		4 658
Autres	1	0
Sociétés non financières	1	4 658
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	437 905	420 960

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

En milliers d'euros	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
DIVIDENDES REÇUS	3 576	1 544	369
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	3 528 436	9 647 843	3 501 408
Total dettes	3 146 067	8 177 209	3 143 163
Compte de résultat	-	-	-
PNB	81 217	488 235	94 333
Résultat d'exploitation	- 7 286	161 985	24 877
Impôt sur le résultat	1 677	- 33 262	- 7 067
Résultat net	- 3 894	128 724	13 569
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	382 369	1 470 634	358 245
Pourcentage de détention	49,90%	12,13%	15,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	190 802	178 346	53 737
Écarts d'acquisition	0	17 826	0
Autres	0		- 10 450
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	190 802	196 172	43 287

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024

Entreprises non significatives

En milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	7 645
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (A)	0	1 722
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 13 720
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 998

Au 31 décembre 2023

Entreprises non significatives

En milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	10 826
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (A)	0	2 171
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 13 902
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 731

4.

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BRED n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ACLEDA BANK Plc	15 495	15 948
BCEL Public	1 722	2 056
Banque Calédonienne d'Investissement	- 2 131	10 797
SOCREDO Banque Polynésienne	1 970	2 111
Autres		0
Sociétés financières	17 056	30 912
Autres	0	115
Sociétés non financières	0	115
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	17 056	31 027

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation

du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	445 644	4 460	0
Instruments dérivés de transaction			4 460	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		445 644		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				16 530
Actifs financiers au coût amorti		34 892	625 144	
Actifs divers				
Total actif	0	480 536	629 604	16 530
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés		87 745	404 444	
Engagements de garantie donnés			241 667	
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		87 745	646 111	0
Placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>				
	Titrisation	Gestion d'actifs		Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2 516 345		0
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)			2 516 345	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance				
Actifs divers				
Total actif	0	2 516 345		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0
<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	193 522 306	1 275 715	1 069 466

| Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	465 659	4 609	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	4 609	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0		0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	465 659	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	18 157
Actifs financiers au coût amorti	0	38 357	473 395	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	504 016	478 004	18 157
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	4 410	346 128	0
Engagements de garantie donnés	0	0	269 566	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	508 426	1 093 698	18 157

Placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 781 332	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 781 332	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0
Actifs divers	0	0	0
Total actif	0	1 781 332	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0
Provisions	0	0	0
Total passif	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 781 332	0

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	145 134 118	1 093 698	1 069 466

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 Implantations par pays

Le Groupe BRED n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

12.7 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes relevant du même réseau que les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BRED sont pour les exercices 2023 et 2024 :

Montants (en milliers d'euros)	KPMG				DELOITTE				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes (1)	1 369	1 269	85,2 %	85,5 %	755	868	63,8 %	88,1 %	2 124	2 137	76,1 %	86,5 %
• Émetteur	333	262			316	250			649	512		
• Filiales intégrés globalement	1 036	1 007			439	618			1 475	1 625		
Services autres que la certification des comptes	238	216	14,8 %	14,5 %	428	117	36,2 %	11,9 %	666	333	23,9 %	13,5 %
• Émetteur	176	76			414	75			590	151		
• Filiales intégrés globalement	62	140			14	42			76	182		
TOTAL	1 607	1 484	100 %	100 %	1 183	985	100 %	100 %	2 790	2 470	100 %	100 %
Variation (en %)			8,2 %				20,0 %				13,0 %	

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

La hausse des honoraires de certification des comptes sur BRED SA en 2024 provient d'une part de l'impact des nouvelles diligences IAS 600 qui s'imposent aux Commissaires aux comptes et d'autre part de sujets complexes non récurrents ayant eu lieu en 2024 : cession de Vialink, restructuration d'Aurora et acquisition de Madagascar.

La baisse des honoraires sur les missions de certifications des comptes des filiales pour Deloitte provient majoritairement de la hausse ponctuelle des honoraires sur Prepar Vie et Iard liés à la mise en place d'IFRS 17 qui avait eu lieu en 2023.

Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reportings

réglementaires, des travaux de revue du rapport en matière de durabilité, des travaux de revue de conformité ainsi que des missions de conseil sur des sujets réglementaires.

La hausse de ces montants pour BRED SA provient d'une part des travaux sur le nouveau rapport CSRD relatif à la publication d'informations en matière de durabilité pour lequel les honoraires seront récurrents, et d'autre part de missions sur des sujets réglementaires confiées aux Commissaires aux comptes.

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Note 13 Modalités d'élaboration des données comparatives

Non applicable en 2024 pour le Groupe BRED.

Note 14 Détail du périmètre de consolidation

14.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opérations de titrisation internes au Groupe BRED

En millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2024
ELIDE 2017_1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	déc-37	1 842	313
ELIDE 2017_2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	oct-41	1 051	254
ELIDE 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	sept-46	1 390	496
ELIDE 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars-49	2 920	1 803
ELIDE 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	nov-50	2 500	1 955
ELIDE 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janv-52	2 000	1 892
Sous-total Elide				11 703	6 713

14.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe BRED n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 million d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Consolidation par intégration globale			
Société mère			
BRED Banque Populaire – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F		
Entreprises à caractère financier – Établissements de crédit			
Banque Franco Lao – 11 Lane Xang avenue – Hatsady Village – Chantabouly District Ventiana Capital – Lao Pdr – Laos	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge – Avenue Mahamoud HAID, Plateau de Marabou – BP 2122 – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse – Boulevard du théâtre 8, 1204 Genève – Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji Ltd – Tapoo city Building 5th Floor- Suva – Fiji Islands	E	90,00	90,00
BRED Bank Cambodge – 30 Norodom bld, SANGRAT PHSAR THMEY 3 KHAN DAUN PENH Phnom Penh – Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu Lini Highway – PMB 9 088 Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
SBE – Immeuble Village I- 33 Place Ronde – 92800 Puteaux la Defense	F	90,00	50,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,20
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
BRED Salomon Island – Kukum Highway Plaza – PO Box 1639 Honiara – Solomon Islands	E	85,00	85,00
BRED Madagasikara Banque Populaire – 14, rue général Rabehevitra – 101 Antananarivo – Madagascar	E	70,00	70,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Asset Management – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Soredom – 12 bd du général de Gaulle – 97200 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Autres entreprises à caractère financier			
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED IT – 44, Smooth Life Tower 20th and 21th Floor, North Sathorn Road, Silom Sub District, Bang Rak District, Bangkok – Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – 1st Floor Kumul Highway- Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – Boîte 10 – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage – 33 place Ronde Imm village I Quartier Valmy CS 90241 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Ingépar – Imm – village I Quartier Valmy – 33 Place Ronde CS 40245 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
Entreprises non financières – Assurances			
Prepar Iard – Imm village I- Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
Prepar-Vie – Imm.Village I – Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	99,98	99,98
Consolidation par mise en équivalence			
Établissements de crédit			
ACLEDA – 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Phnom Penh – Cambodge	E	12,13	12,13
BCEL – 1, Pangkam street – Bang Xiengneun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire BP K 5 – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – BP 130 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie	F	15,00	15,00

14.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	Montant du résultat ⁽³⁾ (en milliers d'euros)
BPCE	France	5,0 %	Absence de contrôle	18 522 613	1 455 069
BP Développement	France	2,2 %	Absence de contrôle	208 494	193 483

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
Cofibred 8 SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
VINCEM	FRANCE	17 %	Entité non significative
I2F Nouvelle Calédonie Noumea	NOUVELLE CALEDONIE	34 %	Entité non significative
Cofibred 6	SUISSE	100 %	Entité non significative
BRD (Cambodia) Ltd	CAMBODGE	100 %	Entité non significative
BRD Laos	LAOS	100 %	Entité non significative
EUURL Labourdonnais	FRANCE	100 %	Entité non significative
Iliade I	BELGIQUE	100 %	Entité non significative
Bay dvpt Ltd	VANUATU	50 %	Entité non significative
ATLANTIQ	FRANCE	25 %	Entité non significative
Ingeparticipation 1	FRANCE	100 %	Entité non significative
Ingeparticipation 2	FRANCE	100 %	Entité non significative
SAS Foncière Hérouville	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP II SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP V SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP VI SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP VII SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

BRED Banque Populaire

Société anonyme

18, quai de la Rapée

75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BRED Banque Populaire

Société anonyme
18, quai de la Rapée
75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

 Risque identifié	 Notre réponse
Le groupe BRED BANQUE POPULAIRE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe BRED BANQUE POPULAIRE constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : - les critères de dégradation significative du risque de crédit ; - les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe BRED BANQUE POPULAIRE. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.  <i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 1 162 M€ dont 355 M€ au titre des encours S1/S2 et 808 M€ au titre du S3.</i> <i>Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à – 195,5 M€, contre -103,8 M€ au 31 décembre 2023.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit</i>	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe BRED BANQUE POPULAIRE. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire.  <i>La juste valeur des titres BPCE dans les comptes consolidés s'élève à 934,5 M€ au 31 décembre 2024.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 10 de l'annexe.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

 Risque identifié	 Notre réponse
Les autres titres ou instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable. Par ailleurs, le groupe BRED Banque Populaire peut être amené à mettre en place des opérations de couverture au moyen de différents instruments financiers. Nous avons considéré que la valorisation des instruments dérivés ainsi que la valorisation des titres non cotés, constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur : - l'utilisation de modèles de valorisation internes - développés par BRED Banque Populaire ou le groupe BPCE ; - la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ; - la prise en compte de trajectoires financières ; - l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple ; - la réalisation des tests d'efficacité des relations de couverture.  <i>Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 10 de l'annexe ainsi que dans la note 10.1 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.</i>	Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations. En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons : - réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ; - analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur ; - analysé les processus internes et modalités de documentation des relations de couverture et réalisé des tests indépendants sur une sélection de relations de couverture.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la BRED BANQUE POPULAIRE par l'assemblée générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit SA était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d’audit

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 28 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

 *Sophie Meddouri*

 *Charlotte Vandeputte*

Sophie MEDDOURI

Charlotte VANDEPUTTE

CHAPITRE

4.

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

4.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	4.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
4.2	RÉSULTAT GLOBAL	4.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
4.3	BILAN CONSOLIDÉ	4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
4.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES		

4.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 601 423	3 300 904
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 3 417 744	- 2 872 962
Commissions (produits)	4.2	676 645	634 061
Commissions (charges)	4.2	- 185 891	- 178 236
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	672 359	277 768
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	56 039	98 940
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	3 421	3 175
Produits des contrats d'assurance émis	9.2.1	345 571	340 935
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.2.2	- 270 073	- 279 147
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	9.2.3	- 21 551	- 7 585
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.2.4	346 758	400 918
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.2.5	- 330 584	- 380 565
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	9.2.6	425	317
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.2.7	3 809	- 272
Produits des autres activités	4.6	13 243	16 666
Charges des autres activités	4.6	- 25 893	- 18 621
PRODUIT NET BANCAIRE		1 467 957	1 336 296
Charges générales d'exploitation	4.7	- 768 491	- 759 029
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 66 744	- 63 505
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		632 722	513 763
Coût du risque de crédit	7.1.1	- 195 498	- 103 619
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		437 224	410 143
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	17 056	31 027
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	33 911	780
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		488 191	441 951
Impôts sur le résultat	11.1	- 90 781	- 109 439
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RÉSULTAT NET		397 411	332 512
Participations ne donnant pas le contrôle		- 6 408	- 13 410
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		391 003	319 102

4.2 RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	397 411	332 512
Éléments recyclables en résultat net	- 5 235	- 4 591
Écarts de conversion	6 765	- 6 683
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 952	40 311
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 26 673	- 29 227
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	27 901	159 207
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	- 50 272	- 143 179
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	72	- 116
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 636	- 6 889
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	20 383	- 18 017
Éléments non recyclables en résultat net	395	26 215
Réévaluation des immobilisations		0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 625	- 13 311
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 8 935	36 654
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3	- 477
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	702	3 349
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 4 841	21 623
RÉSULTAT GLOBAL	392 570	354 135
Part du groupe	384 924	346 397
Participations ne donnant pas le contrôle	7 646	7 739

4.3 BILAN CONSOLIDÉ

| Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	5.1	11 155 343	15 801 198
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	14 979 600	13 437 533
Instruments dérivés de couverture	5.3	396 797	460 608
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	22 902 652	16 441 234
Titres au coût amorti	5.5.1	2 649 136	2 482 162
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 507 172	8 958 123
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	43 654 490	41 820 293
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 713	26
Placements financiers des activités d'assurance	9.3.1	9 652 377	9 047 477
Contrats d'assurance émis – Actif		35 231	43 028
Contrats de réassurance cédée – Actif		116 278	114 712
Actifs d'impôts courants		39 035	24 018
Actifs d'impôts différés	11.2	204 434	307 859
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	1 317 774	1 079 630
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	437 905	420 960
Immeubles de placement	5.9	2 214	2 436
Immobilisations corporelles	5.10	348 375	341 622
Immobilisations incorporelles	5.10	61 816	46 015
Écarts d'acquisition	3.5.1	57 794	0
TOTAL DES ACTIFS		117 523 136	110 828 932

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		333	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 974 897	1 870 746
Instruments dérivés de couverture	5.3	341 900	386 914
Dettes représentées par un titre	5.11	7 760 911	9 185 203
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	24 047 688	20 985 478
Dettes envers la clientèle	5.12.2	65 612 569	61 508 761
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	- 1 266
Contrats d'assurance émis – Passif		9 140 664	8 560 212
Contrats de réassurance cédée – Passif		31 760	53 847
Passifs d'impôts courants		42 981	10 011
Passifs d'impôts différés	11.2	10 161	187 482
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	1 324 592	1 259 703
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Provisions	5.14	144 641	143 746
Dettes subordonnées	5.15	5 456	7 349
Capitaux propres		7 084 585	6 670 739
Capitaux propres part du groupe		6 980 778	6 609 541
Capital et primes liées		1 969 442	1 901 416
Réserves consolidées		4 724 478	4 487 090
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		- 104 145	- 98 067
Résultat de la période		391 003	319 102
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	103 807	61 198
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		117 523 136	110 828 932

4.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capital et primes liées

En milliers d'euros

	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉS	1 681 432	7 482	0	0	4 028 563
Affectation du résultat					506 824
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023 retraités	1 681 432	7 482	0	0	4 535 387
Distribution	0	0	0	0	- 37 887
Augmentation du capital	212 502	0	0	0	- 10 731
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0		0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	212 502	0	0	0	- 48 617
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	4 491
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat global	0	0	0	0	4 491
Autres variations	0	0	0	0	- 4 171
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 893 934	7 482	0	0	4 487 089
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	319 102
Effets des changements de méthode de calcul des engagements sociaux					- 84
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2024	1 893 934	7 482	0	0	4 806 106
Distribution	0	0	0	0	-52 010
Augmentation de capital	68 407	0	0	0	- 9 222
Autres mouvements	0	- 381	0	0	- 8 525
Transfert entre les composantes de capitaux propres	0	0	0	0	0
Emission de TSSDI	0	0	0	0	0
Remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0
Rémunération TSSDI	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	68 407	- 381	0	0	- 69 757
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	2 386
Plus ou moins values reclassées en réserves	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	2 386
Autres variations ⁽²⁾	0	0	0	0	- 14 257
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 962 341	7 101	0	0	4 724 478

⁽¹⁾ Variation principalement due à l'acquisition de la filiale Madagasikara⁽²⁾ Comptabilisation de la correction de 14 228 k€ sur les intérêts sur réserves obligatoires versés en trop par BPCE

4.

4.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôts	488 191	441 951
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	71 208	65 665
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotation nette aux provisions	368 975	325 035
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 11 301	- 19 446
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 173 973	- 125 085
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	- 522 731	- 661 105
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 267 821	- 414 937
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 452 946	- 4 107 358
Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 153 327	4 531 543
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 9 504 355	- 9 413 890
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 153 090	361 075
Impôts versés	- 116 797	- 139 227
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 5 167 969	- 8 767 857
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	- 4 947 599	- 8 740 843
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	308 123	- 48 826
Flux liés aux immeubles de placement	18	- 578
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 42 176	- 55 487
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	265 965	- 104 891
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	1 715	161 651
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 1 893	220
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	- 178	161 871
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	- 18 557	3 248
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	- 4 700 369	- 8 680 614
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales	15 801 586	33 811 764
Caisse et banques centrales (actif)	15 801 593	33 812 667
Banques centrales (passif)	- 7	- 902
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	999 132	808 772
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 1 848 119	- 10 987 323
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	14 952 599	23 633 214
Caisse et banques centrales	11 155 384	15 801 586
Caisse et banques centrales (actif)	11 155 717	15 801 593
Banques centrales (passif)	- 333	- 7
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 119 089	999 132
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 2 022 243	- 1 848 119
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	10 252 230	14 952 599
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 4 700 369	- 8 680 614

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

4.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	Cadre général	NOTE 8	Avantages du personnel
NOTE 2	Normes comptables applicables et comparabilité	NOTE 9	Activités d'assurance
NOTE 3	Consolidation	NOTE 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers
NOTE 4	Notes relatives au compte de résultat	NOTE 11	Impôts
NOTE 5	Notes relatives au bilan	NOTE 12	Autres informations
NOTE 6	Engagements	NOTE 13	Modalités d'élaboration des données comparatives
NOTE 7	Expositions aux risques	NOTE 14	Détail du périmètre de consolidation

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité *Titres Retail*), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2024 son capital social à 1 962 341 211,60 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 59 185 444,95 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 221 528,25 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cent soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Acquisition BRED Madagasikara

Le 20 décembre 2024, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration de Société Générale Madagasikara et par les autorités réglementaires compétentes, la BRED Banque Populaire a acquis 70 % des parts de l'entité Société Générale Madagasikara à Madagascar – institution financière spécialisée dans la banque de détail – auprès de la Société Générale pour un montant total de 152 millions d'euros.

Cette acquisition a été réalisée par le biais d'une contrepartie numéraire, financée par un emprunt du même montant.

Au 31 décembre 2024, l'entité nouvellement dénommée BRED Madagasikara Banque Populaire a été consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En raison du peu de temps écoulé entre la clôture de l'acquisition de Société Générale Madagasikara et la publication des états financiers consolidés, le Groupe a enregistré les actifs et passifs identifiables à leurs valeurs comptables enregistrées dans la liasse IFRS de Société Générale Madagasikara. Le Groupe dispose de 12 mois pour finaliser la comptabilité d'acquisition et l'évaluation des actifs et passifs identifiables de Société Générale Madagasikara à leur juste valeur.

Par ailleurs, la part du compte de résultat entre la date d'acquisition et la date de clôture a été jugée non significative aux bornes du Groupe BRED.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a enregistré un écart d'acquisition provisoire de 58 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de Société Générale Madagasikara, COFIBRED a reçu une garantie de passif.

Affectation temporaire au 31 décembre 2024

En millions d'euros

Caisses et banques centrales	171
Actifs financiers à la JV OCI	150
Actifs financiers au coût amorti	666
Immobilisations corporelles et incorporelles	32
Passifs financiers au coût amorti	- 878
Autres	- 6
Actif net acquis à 100 % (C)	135
Participations ne donnant pas le contrôle (B)	41
Prix d'achat total (A)	152
ÉCART D'ACQUISITION PROVISoire (GOODWILL) (A) + (B) - (C) ^{(1) (2) (3)}	58

(1) Conformément à la norme IFRS 3 révisée, l'évaluation définitive de l'écart d'acquisition provisoire sera finalisée dans un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition.

(2) Les variations des écarts d'acquisition sur la période sont présentés dans la note 3.5 « Écarts d'acquisition ».

(3) L'écart d'acquisition provisoire n'est pas déductible fiscalement.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement de la BRED Banque Populaire à l'international visant à consolider ses activités dans l'océan Indien. Il s'agit d'une région où la BRED Banque Populaire dispose déjà d'une forte présence, à la Réunion et Mayotte où elle est implantée depuis 1985, ainsi qu'à Djibouti à travers sa filiale BCI MR.

En tant que banque coopérative, la BRED Banque Populaire contribue durablement au dynamisme économique et social de ses territoires d'implantation et sera au service de l'ensemble des acteurs économiques de Madagascar.

Elle reprend la totalité des activités opérées par Société Générale Madagasikara, ainsi que l'intégralité des portefeuilles clients et l'ensemble des collaborateurs.

Ce sont plus de 1 000 collaborateurs qui accompagnent près de 300 000 clients particuliers, entreprises et institutionnels au sein de 70 agences.

Cession Vialink

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe BRED a cédé sa participation dans la société Vialink au Groupe Signaturit.

Le résultat de l'opération s'élève à + 56 millions d'euros au 30 juin 2024, enregistré en Gains ou Pertes sur Autres Actifs

La BRED détient désormais 19 millions d'euros de titres non consolidés Solar Luxco (groupe Signaturit) soit environ 7 %.

La BRED continue à utiliser les produits de Vialink (KYC, signature électronique...) et à maintenir une relation commerciale rapprochée.

Ces produits sont également largement utilisés dans le Groupe BPCE.

Aurora

En 2024 le Groupe BRED a restructuré le groupe Aurora qui était détenu par la BRED via ses filiales belges NJR et IRR et qui était consolidé par mise en équivalence du fait de sa structure juridique. Aurora détenait au travers de différentes structures cinq SAS qui détiennent des centres commerciaux localisés en France. L'opération s'est déroulée en plusieurs étapes au cours de l'année 2024 afin que Cofibred détienne les titres de ces cinq SAS au 31 décembre 2024.

Nouvelle Calédonie

La Nouvelle Calédonie a été le théâtre d'émeutes en mai 2024, ayant entraîné des dommages matériels sur la BCI NC, des vols d'espèces ainsi que la dégradation de la situation économique du pays. La filiale a examiné chacune des créances significatives pouvant être affectée par cette situation et a provisionné en conséquence celles-ci en coût du risque sur encours douteux. La quote part de résultat de l'entité mise en équivalence est de ce fait passée de 10.8M€ en 2023 à -2.1M€ en 2024.

Mayotte

Le territoire de Mayotte a été frappé par le cyclone Chio en décembre 2024. Les expositions du groupe sur ce territoire via Bred, Sofider et Cofilease ont été couvertes par une provision sectorielle au 31/12/2024. Les impacts détaillés seront analysés en 2025.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BRED ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe BRED a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BRED a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase I

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

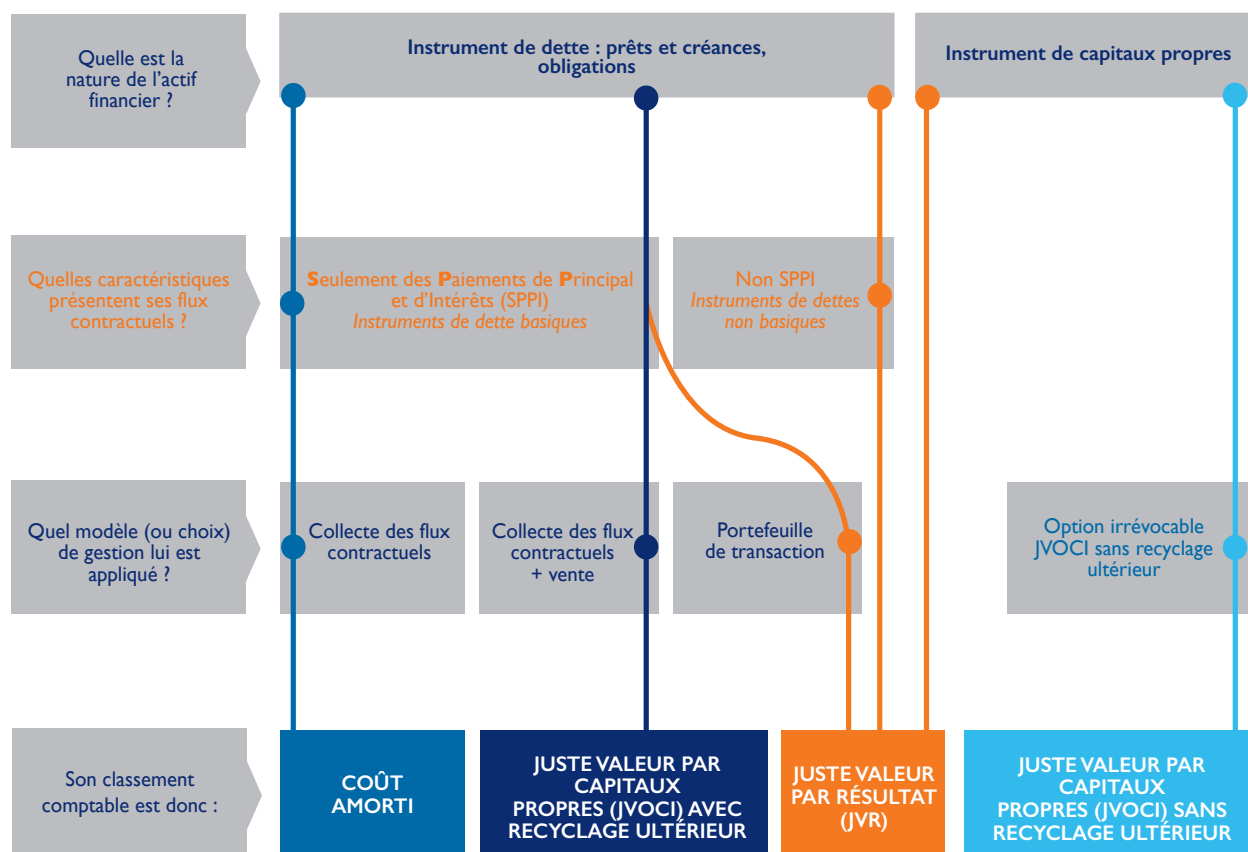
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BRED.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BRED, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication et sauf simplification opérationnelle) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;

Le Groupe BRED applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de

syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de

traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos est en hyperinflation au 31 décembre 2024. La filiale dans ce pays est donc en situation d'hyperinflation au sens IAS 29 mais l'impact étant non significatif, les comptes de la filiale n'ont pas été retraités au 31 décembre 2024.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou
 - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart

d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- cession de Vialink au second trimestre ;
- consolidation par Intégration Globale de BRED Madagasikara Banque Populaire détenue à 70 % ;
- liquidation de Aurora Capital SA au quatrième trimestre.

En 2024, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 35 dont 31 sociétés consolidées par intégration globale et 4 consolidées par mise en équivalence.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	0	0
Acquisitions ⁽¹⁾	57 794	0
Perte de valeur	0	0
Reclassements et autres mouvements	0	0
Écarts de conversion	0	0
Valeur nette à la clôture	57 794	0

(1) L'écart d'acquisition de 57,8 M€ au 31 décembre 2024 est lié à l'acquisition de BRED Madagasikara.

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	789 596	- 1 220 148	- 430 552	796 903	- 984 670	- 187 767
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 356 761	- 1 680 341	- 323 580	1 227 624	- 1 262 513	- 34 889
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	135 497	- 357 043	- 221 546	116 069	- 393 463	- 277 394
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	- 953	- 953	///	- 661	- 661
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	2 281 854	- 3 258 485	- 976 631	2 140 596	- 2 641 307	- 500 711
Opérations de location-financement	19 562	0	19 562	14 193	0	14 193
Titres de dettes	686 108	///	686 108	390 598	///	390 598
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	686 108	///	686 108	390 598	///	390 598
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	2 987 524	- 3 258 485	- 270 961	2 545 387	- 2 641 307	- 95 920
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	6 077	///	6 077	4 637	///	4 637
Instruments dérivés de couverture	601 439	- 158 419	443 020	738 323	- 228 132	510 191
Instruments dérivés pour couverture économique	6 384	- 840	5 544	12 558	- 3 523	9 035
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	3 601 423	- 3 417 744	183 680	3 300 904	- 2 872 962	427 942

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 68,115 millions d'euros (58,271 millions d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial sont nulles au titre de la reprise nette (produit) à la provision épargne logement pour 2,3 millions d'euros (1 million d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2023).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

4.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	7 666	- 712	6 954	8 916	- 691	8 225
Opérations avec la clientèle	192 981	- 317	192 664	191 494	- 443	191 051
Prestation de services financiers	58 258	- 18 865	39 393	45 943	- 13 244	32 699
Vente de produits d'assurance vie	7 340	///	7 340	5 814	///	5 814
Moyens de paiement	302 604	- 153 566	149 038	287 335	- 152 368	134 967
Opérations sur titres	9 358	0	9 358	10 793	0	10 793
Activités de fiducie	7 864	0	7 864	6 866	0	6 866
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	69 443	- 11 797	57 646	60 587	- 11 048	49 539
Autres commissions	21 131	- 635	20 496	16 313	- 443	15 870
TOTAL DES COMMISSIONS	676 645	- 185 891	490 754	634 061	- 178 236	455 825

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	622 226	412 958
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	- 41 615	- 230 853
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 41 615	- 230 853
Variation de la couverture de juste valeur	- 106 822	- 372 610
Variation de l'élément couvert	65 207	141 757
Résultats sur opérations de change	91 748	95 663
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	672 359	277 768

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction,
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères restrictifs requis par la norme IAS 39 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 2,489 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*, *Debit Valuation Adjustment – DVA* et *Funding Valuation Adjustment – FVA*).

Marge initiale (day one profit)

Non applicable au 31/12/2024.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	- 2 354	44 278
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	58 393	54 662
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	56 039	98 940

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	3 282	0	3 282	3 214	0	3 214
Titres de dettes	262	0	262	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	3 544	0	3 544	3 214	0	3 214
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	- 123	- 123	11	- 50	- 39
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	- 123	- 123	11	- 50	- 39
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	3 544	- 123	3 421	3 225	- 50	3 175

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	2 982	0	2 982	3 092	0	3 092
Produits et charges sur immeubles de placement	0	- 205	- 205	0	- 231	- 231
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>4 584</i>	<i>0</i>	<i>4 584</i>	<i>4 954</i>	<i>0</i>	<i>4 954</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>94</i>	<i>- 128</i>	<i>- 34</i>	<i>441</i>	<i>- 171</i>	<i>270</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>5 584</i>	<i>- 26 837</i>	<i>- 21 253</i>	<i>8 179</i>	<i>- 24 605</i>	<i>- 16 426</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>1 277</i>	<i>1 277</i>	<i>///</i>	<i>6 386</i>	<i>6 386</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	10 262	- 25 688	- 15 426	13 574	- 18 390	- 4 816
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	13 244	- 25 893	- 12 649	16 666	- 18 621	- 1 955

(1) Pour rappel en 2021, un produit de 4,91 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (EIC) suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, tout éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise (pour les établissements concernés).

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 69,02 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 14,97 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 54,05 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire – FRN

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n° 20151024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – pour les établissements situés en France). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2024.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel	- 551 705	- 518 070
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 25 921	- 57 769
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 182 517	- 173 957
Charges de location	- 8 348	- 9 232
Autres frais administratifs	- 216 786	- 240 958
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 768 491	- 759 029

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 20 millions d'euros en 2024 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 33 millions d'euros en 2023 contre 33 millions d'euros en 2023.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession et provisions des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	196	780
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	33 715	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	33 911	780

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	366 257	310 009
Banques centrales	10 789 086	15 491 189
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	11 155 343	15 801 198

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	
Effets publics et valeurs assimilées	1 829 237	0	0	1 829 237	1 629 296	0	0	1 629 296
Obligations et autres titres de dettes	1 196 818	584 564	0	1 781 382	1 058 698	612 488	0	1 671 186
Autres			0		0	0	0	0
Titres de dettes	3 026 055	584 564	0	3 610 619	2 687 994	612 488	0	3 300 482
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	146 471	0	146 471	0	137 245	0	137 245
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0		0		0	0	0	0
Opérations de pension ⁽²⁾	0		0		0	0	0	0
Prêts	0	146 471	0	146 471	0	137 245	0	137 245
Instruments de capitaux propres	8 681 215	46 550	///	8 727 765	7 402 682	3 978	///	7 406 660
Dérivés de transaction ⁽²⁾	2 494 745	///	///	2 494 745	2 593 146	///	///	2 593 146
Dépôts de garantie versés	0	///	///		0	///	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	14 202 015	777 585	0	14 979 600	12 683 822	753 711	0	13 437 533

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23) ou (cf. note 5.15.1).

(3) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3,08 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3,08 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2,716 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2,46 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA / DVA (*Credit Valuation Adjustment* et *Debit Valuation Adjustment*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable.

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance.

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur ;

- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	96 310	///	96 310	86 596	///	86 596
Dérivés de transaction	1 785 032	///	1 785 032	1 686 157	///	1 686 157
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	93 555	93 555	///	97 993	97 993
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 881 342	93 555	1 974 897	1 772 753	97 993	1 870 746

4.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	96 351 018	854 946	921 266	83 006 735	1 128 222	1 119 030
Instruments sur actions	23 431 014	103 843	160 265	38 311 232	69 771	143 580
Instruments de change	52 081 422	633 201	657 385	37 473 095	355 361	345 049
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	171 863 454	1 591 990	1 738 917	158 791 062	1 553 354	1 607 659
Instruments de taux	5 942 072	41 965	41 382	5 857 189	77 177	75 074
Instruments sur actions	2 967 928	858 858	0	2 837 423	960 711	0
Instruments de change	183 662	700	1 466	138 126	1 276	486
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	9 093 662	901 523	42 848	8 832 738	1 039 164	75 560
Dérivés de crédit	102 249	1 232	3 267	73 126	628	2 938
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	181 059 365	2 494 745	1 785 032	167 696 926	2 593 146	1 686 157
Dont marchés organisés	16 776 964	858 858	0	35 166 835	960 711	0
Dont opérations de gré à gré	164 282 401	1 635 887	1 785 032	132 530 091	1 632 435	1 686 157

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

4.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	36 415 987	322 681	268 613	25 951 313	387 811	293 350
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 253 416	36 180	488	1 221 786	0	30 035
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	37 669 403	358 861	269 101	27 173 099	387 811	323 385
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	37 669 403	358 861	269 101	27 173 099	387 811	323 385
Instruments de taux	5 523 820	37 936	67 074	3 830 492	63 705	63 529
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	96 565	0	5 725	259 295	9 092	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	5 620 385	37 936	72 799	4 089 787	72 797	63 529
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	5 620 385	37 936	72 799	4 089 787	72 797	63 529
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	43 289 788	396 797	341 900	31 262 886	460 608	386 914

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

<i>En milliers d'euros</i>	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	4 925 067	32 244 020	4 640 720	130 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 132 820	4 040 000	221 000	130 000
Instruments de couverture de juste valeur	3 792 247	28 204 020	4 419 720	0
Couverture du risque de change	96 565	1 253 416	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	96 565	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	1 253 416	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
TOTAL	5 021 632	33 497 436	4 640 720	130 000

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur							
	Au 31 décembre 2024							
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)	
	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
Actifs								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 270 480	- 107 063	-	1 208 880	- 19 082	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	19 270 480	- 107 063	-	1 208 880	- 19 082	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 000	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs								
Passifs financiers au coût amorti	200 000	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	200 000	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 487 480	- 107 063	-	1 208 880	- 19 082	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
		Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)		Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)		Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
En milliers d'euros	Valeur comptable			Valeur comptable			Valeur comptable		
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 554 701	- 272 452	-	1 250 794	- 3 804	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	12 554 701	- 272 452	-	1 250 794	- 3 804	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 000	-	-	348 248	- 5 542	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	348 248	- 5 542	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 771 701	- 272 452	-	1 599 042	- 9 346	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Dans le cadre de ses activités de marché et de sa gestion actif-passif, la BRED Banque Populaire possède des titres en euros et en dollars dont la rémunération est indexée sur l'inflation. Pour limiter son exposition aux divers risques générés par ces titres, la BRED a contracté des dérivés. Ces opérations suivent les règles classiques de comptabilité de couverture décrites en note 5.3.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

31/12/2024

En milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 29 144	- 29 144	-	-	10 522
Couverture de risque de change	- 5 725	- 5 725	-	-	- 135
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	- 34 869	- 34 869	-	-	10 387

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 6,04 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

31/12/2023

En milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽²⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	176	176	-	-	- 16 297
Couverture de risque de change	9 092	9 092	-	-	- 281
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	9 268	9 268	-	-	- 16 578

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 9,17 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et au solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	22 057	- 27 771	-			- 5 714
Dont couverture de taux	22 338	- 27 916				- 5 578
Dont couverture de change	- 281	146				- 135
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	22 057	- 27 771	0	0	0	- 5 714

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	45 140	- 23 083	0			22 057
Dont couverture de taux	45 088	- 22 750				22 338
Dont couverture de change	52	- 333				- 281
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	45 140	- 23 083	0			22 057

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

4.

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	21 640 176	15 218 902
Actions et autres titres de capitaux propres	1 262 476	1 222 332
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 902 652	16 441 234
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽¹⁾</i>	<i>- 5 068</i>	<i>- 7 933</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>- 70 420</i>	<i>- 73 440</i>
• Instruments de dettes	- 60 439	- 72 391
• Instruments de capitaux propres	- 9 981	- 1 049

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	971 455	45 000	-	-	923 747	42 148	- 69 145	- 5 421
Actions et autres titres de capitaux propres	291 021	13 391	-	-	298 585	12 512	- 103 588	3 133
TOTAL	1 262 476	58 391	-	-	1 222 332	54 660	- 172 733	- 2 288

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à + 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première

année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est

comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (exemples : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	375 527	388 353
Obligations et autres titres de dettes	2 274 448	2 098 518
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 839	- 4 709
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	2 649 136	2 482 162

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	1 119 907	999 957
Opérations de pension	670 256	929 446
Comptes et prêts ⁽¹⁾	6 862 334	6 460 054
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	714	718
Dépôts de garantie versés	864 334	578 049
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 10 374	- 10 100
TOTAL	9 507 171	8 958 124

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 162,19 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 947,18 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 814,85 millions d'euros au 31 décembre 2024 (5 507,96 millions d'euros au 31 décembre 2023).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	2 319 666	2 100 261
Autres concours à la clientèle	41 871 896	40 325 575
• Prêts à la clientèle financière	35 356	38 990
• Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	9 578 087	9 080 673
• Crédits à l'équipement	10 500 693	9 960 638
• Crédits au logement	16 941 297	16 858 635
• Crédits à l'exportation	427 492	339 994
• Opérations de pension	976 914	960 971
• Opérations de location-financement	383 557	334 146
• Prêts subordonnés ⁽²⁾	13 113	13 262
• Autres crédits	3 015 387	2 738 266
Autres prêts ou créances sur la clientèle	31	4 565
Dépôts de garantie versés	624 813	440 892
Prêts et créances bruts sur la clientèle	44 816 406	42 871 293
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 1 161 916	- 1 051 000
TOTAL	43 654 490	41 820 293

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 0,623 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 1,048 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Depuis le 31 décembre 2021, 0,70 million d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	70 161	90 487
Charges constatées d'avance	155 933	135 718
Produits à recevoir	29 267	31 292
Autres comptes de régularisation	362 148	305 907
Comptes de régularisation – actif	617 509	563 404
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Débiteurs divers	700 265	516 226
Actifs divers	700 265	516 226
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 317 774	1 079 630

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe BRED ne dispose pas de tels actifs.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	112
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 222	- 3 008	2 214	5 135	- 2 811	2 324
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 214			2 436

Le Groupe BRED a restructuré la détention de cinq sociétés portant des actifs immobiliers, qui sont désormais détenues en direct par le biais de Cofibred. La valeur du patrimoine détenu

par ces sociétés, non consolidées au 31 12 2024, représente un total de 89,7 millions d'euros.

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades / couverture / étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations / ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	659 590	- 380 762	278 828	588 005	- 321 417	266 588
Biens immobiliers	268 225	- 114 290	153 935	262 088	- 104 717	157 371
Biens mobiliers	391 365	- 266 472	124 893	325 917	- 216 699	109 217
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	159 386	- 89 839	69 547	158 689	- 83 655	75 034
Portant sur des biens immobiliers	159 386	- 89 839	69 547	158 689	- 83 655	75 034
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>15 516</i>	<i>- 2 401</i>	<i>13 115</i>	<i>10 000</i>	<i>- 1 162</i>	<i>8 838</i>
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>Dont contractés sur la période</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	818 976	- 470 601	348 375	746 694	- 405 072	341 622
Immobilisations incorporelles	180 965	- 119 149	61 816	144 452	- 98 437	46 015
Droit au bail	35 379	- 11 598	23 781	28 203	- 11 441	16 762
Logiciels	129 185	- 102 601	26 584	104 015	- 82 112	21 903
Autres immobilisations incorporelles	16 401	- 4 950	11 451	12 234	- 4 884	7 350
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180 965	- 119 149	61 816	144 452	- 98 437	46 015

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	34 731	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	7 675 029	9 123 071
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	17 899	17 660
Dettes non préférées	0	0
Total	7 727 659	9 140 731
Dettes rattachées	33 252	44 472
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	7 760 911	9 185 203

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	2 022 243	1 848 119
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	142	455
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	2 022 385	1 848 574
Emprunts et comptes à terme	16 107 611	15 318 593
Opérations de pension	4 796 154	2 964 989
Dettes rattachées	94 163	84 732
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	20 997 928	18 368 314
Dépôts de garantie reçus	1 027 375	768 590
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	24 047 688	20 985 478

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 18 207,47 millions d'euros au 31 décembre 2024 (17 245,22 millions d'euros au 31 décembre 2023).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	27 623 439	29 735 235
Livret A	2 434 503	2 185 556
Plans et comptes épargne-logement	1 624 867	1 733 682
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 179 851	4 038 664
Dettes rattachées	- 195	- 135
Comptes d'épargne à régime spécial	8 239 026	7 957 767
Comptes et emprunts à vue	10 325 828	7 689 875
Comptes et emprunts à terme	16 919 422	15 568 224
Dettes rattachées	162 267	138 013
Autres comptes de la clientèle	27 407 518	23 396 113
À vue	0	0
À terme	2 326 910	418 207
Dettes rattachées	6 245	1 360
Opérations de pension	2 333 155	419 567
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	9 431	79
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	65 612 569	61 508 761

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	216 803	166 940
Produits constatés d'avance	129 676	201 472
Charges à payer	342 289	202 353
Autres comptes de régularisation créditeurs	144 240	261 665
Comptes de régularisation – passif	833 007	832 429
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1	5
Créditeurs divers	421 076	351 959
Passifs locatifs	70 508	75 310
Passifs divers	491 585	427 274
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 324 592	1 259 703

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement, en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1 Synthèse des provisions

En milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	38 093	4 087	0	- 6 683	- 443	35 055
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	20 014	15 278	0	- 11 240	3 045	27 098
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	48 923	14 911	0	- 17 611	601	46 824
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 773	69	0	- 2 313	0	16 529
Autres provisions d'exploitation	17 942	5 966	0	- 4 905	131	19 135
TOTAL DES PROVISIONS	143 746	40 312	0	- 42 752	3 335	144 641

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (5 183 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 850 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	85 486	201 764
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	372 669	809 800
• Ancienneté de plus de 10 ans	970 425	604 134
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 428 580	1 615 698
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	218 615	211 560
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 647 195	1 827 258

5.14.2.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 152	244
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	295	174
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 447	418

5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
• Ancienneté de moins de 4 ans	-	1 918
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	1 624
• Ancienneté de plus de 10 ans	12 758	9 722
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 758	13 265
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 760	5 535
Provisions constituées au titre des crédits PEL	7	- 25
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	- 2
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	11	- 26
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	16 529	18 773

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 456	7 349
Dettes subordonnées et assimilés	5 456	7 349
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Dettes subordonnées au coût amorti	5 456	7 349
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	5 456	7 349

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2024	Émission	Remboursement ⁽¹⁾	Autres mouvements	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	
Actions de préférence	0	0	0	0	
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 349	249	- 2 142	0	5 456
Dettes subordonnées au coût amorti	7 349	249	- 2 142	0	5 456
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	7 349	249	- 2 142	0	5 456

(1) Les remboursements concernent uniquement des dépôts de garantie à caractère mutuel.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	178 841 760	10,59	1 893 934	159 680 143	10,53	1 681 432
Augmentation de capital	5 588 805	10,59	59 185	19 161 617	10,53	201 771
Réduction de capital						
Autres variations		0,05	9 222		0,06	10 731
VALEUR À LA CLÔTURE	184 430 565	10,64	1 962 341	178 841 760	10,59	1 893 934

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2024	31/12/2023
TOTAL							0	0

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

En milliers d'euros

				31/12/2024						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % (1)			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales		%	%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	1 524	10 362	690	459 351	390 277	10 159	10 159
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	6 382	25 260	3 600	735 113	683 562	13 411	13 411
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	30,00 %	742	8 717	0	136 494	107 523	2 474	2 474
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	10,00 %	773	8 726	0	979 912	892 653	7 730	7 730
BRED Madagasikara BP	Madagascar	30,00%	30,00%	-2 451	38 052	0	1 049 411	922 572	0	116
Autres entités				-562	12 690					
Entités structurées		%	%							
TOTAL AU 31/12/2024				6 408	103 807	4 290	3 360 281	2 996 587	33 774	33 890

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

En milliers d'euros

				31/12/2023						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % (1)			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales		%	%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	- 1 160	9 002	461	360 288	297 074	7 710	7 710
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	- 8 882	20 957	2 394	707 814	662 193	18 117	18 117
Banque Franco Lao	Laos	30,00 %	30,00 %	- 741	7 906		148 911	122 496	2 138	2 138
BRED Fidji	Fidji	10,00 %	10,00 %	- 934	7 910		818 269	738 805	9 252	9 252
Autres entités				- 1 694	15 424					
Entités structurées		%	%							
TOTAL AU 31/12/2023				- 13 410	61 198	2 855	1 448 307	1 369 756	25 950	12 490

(1) Les informations financières présentent des montants sociaux IFRS.

5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	6 766	///	6 766	- 6 683	///	- 6 683
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 952	- 3 088	8 864	40 311	- 10 438	29 873
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 26 673	6 867	- 19 806	- 29 227	7 483	- 21 744
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	27 901	3 019	30 920	159 207	- 50 535	108 672
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	- 50 200	13 051	- 37 149	- 143 179	36 916	- 106 263
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0	0	- 116	0	- 116
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 636	534	5 170	- 6 889	- 1 442	- 8 331
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net			0			
Éléments recyclables en résultat	- 25 618	20 383	- 5 235	13 425	- 18 017	- 4 591
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	8 625	- 2 387	6 238	- 13 311	3 136	- 10 175
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 8 935	3 130	- 5 805	36 654	293	36 947
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3	- 41	- 38	- 477	- 80	- 557
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	- 307	702	395	22 866	3 349	26 215
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	- 25 925	21 085	- 4 841	36 291	- 14 668	21 623
Part du groupe	- 26 825	20 758	- 6 067	42 946	- 15 652	27 294
Participations ne donnant pas le contrôle	899	327	1 226	- 6 655	984	- 5 671

5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BRED, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés listés pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'*assets swaps*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 902 710	11 168	2 891 542	3 056 585	2 831	3 053 754
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	2 902 710	11 168	2 891 542	3 056 585	2 831	3 053 754
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	2 918 634	1 271 464	1 647 170	3 187 047	1 296 630	1 890 417
TOTAL	5 821 344	1 282 632	4 538 712	6 243 632	1 299 461	4 944 171

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	2 022 674	1 554 907	416 799	50 969	2 052 544	1 582 961	404 605	64 978
Opérations de pension	1 593 211	1 563 314	0	29 897	1 682 803	1 672 332	6 982	3 489
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 615 886	3 118 220	416 799	80 866	3 735 347	3 255 293	411 587	68 467

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En milliers d'euros	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 138 100	11 168	2 126 932	2 075 902	2 831	2 073 071
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	2 138 100	11 168	2 126 932	2 075 902	2 831	2 073 071
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	8 430 733	1 271 464	7 159 269	4 698 381	1 296 630	3 401 751
TOTAL	10 568 832	1 282 632	9 286 201	6 774 283	1 299 461	5 474 822

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

4.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
En milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	2 069 378	1 554 907	409 193	105 278	1 903 809	1 582 961	191 576	129 272
Opérations de pension	7 158 628	7 008 072	113 379	37 176	3 401 753	3 364 039	37 714	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 228 005	8 562 979	522 572	142 454	5 305 562	4 947 000	229 290	129 272

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2024
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 063 938	72 286	295 499	0	1 431 723
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 578 336	3 727 369	1 305 606	0	18 611 311
Actifs financiers au coût amorti	0	98 575	234 972	4 759 757	5 093 304
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	14 642 274	3 898 230	1 836 077	4 759 757	25 136 338
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	14 642 274	3 898 230	44 157	4 759 757	23 344 418

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 3 856,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 464,6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 759,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 (3 257,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 4 214,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	998 943	15 472	77 597	0	1 092 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 398 041	1 229 482	921 742	0	10 549 265
Actifs financiers au coût amorti	0	257 013	42	3 257 233	3 514 288
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	9 396 984	1 501 967	999 381	3 257 233	15 155 565
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	9 396 984	1 501 967	42	3 257 233	14 156 226

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés**Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme

IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dette	10 543 173	8 236 601	6 503 954	6 349 638
Instruments de capitaux propres	7 340 097	3 821 547	0	164 858
Prêts et avances				
Autres				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	17 883 270	12 058 148	6 503 954	6 514 496

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
Des établissements de crédit	205 666	232 187
De la clientèle	6 924 238	6 896 146
Ouvertures de crédit confirmées	6 338 450	6 234 723
Autres engagements	585 788	661 423
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	7 129 904	7 128 333
Engagements de financement reçus :	0	0
D'établissements de crédit	4 540 086	3 551 348
De la clientèle	1 127 199	565 567
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	5 667 285	4 116 915

6.2

Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
D'ordre des établissements de crédit	594 492	488 640
D'ordre de la clientèle	3 292 830	2 902 770
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 887 323	3 391 410
Engagements de garantie reçus :	0	0
D'établissements de crédit	8 277 224	7 957 144
De la clientèle	1 847 076	2 779 430
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	10 124 299	10 736 574

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

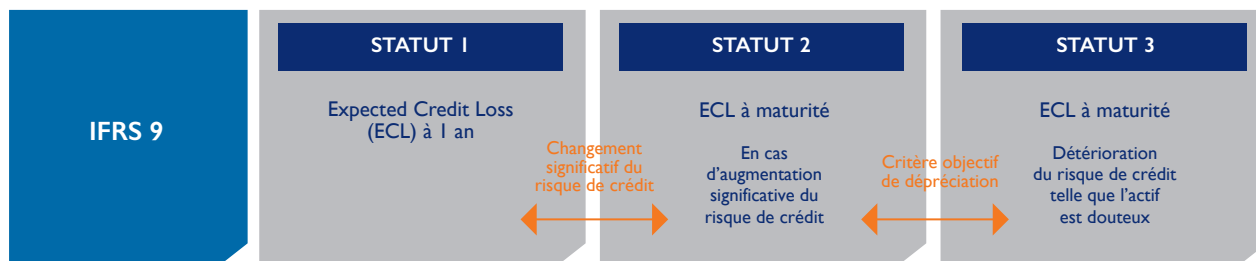
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE 14) ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 187 748	- 96 328
Récupérations sur créances amorties	3 096	2 528
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 10 846	- 9 819
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 195 498	- 103 619

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	0	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 1 170	- 15 957
Actifs financiers au coût amorti	- 189 980	- 92 604
Dont prêts et créances	- 193 850	- 89 947
Dont titres de dette	3 870	- 2 657
Autres actifs	- 6 598	361
Engagements de financement et de garantie	2 250	4 581
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 195 498	- 103 619
Dont Statut 1	- 10 886	11 720
Dont Statut 2	- 68 421	- 8 972
Dont Statut 3	- 116 191	- 106 367

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired* ou poci), relèvent aussi du Statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9, §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du Statut 1 vers le Statut 2, le déclassement vers le Statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un

actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- la norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1 ;
- une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;
- de plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ; et enfin

- une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

4.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	3 crans
13 (BB-)	2 crans	3 crans	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Notes à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque

établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ecl à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la détermination des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (Parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

- une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;
- cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;
- ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;
- d'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;
- la tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;
- une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;
- de nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 million d'euros (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024

Pessimiste 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	- 0,42 %	8,07 %	- 8,15 %	4,04 %
2025	- 3,00 %	9,12 %	- 8,00 %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	- 6,00 %	4,60 %

Central 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	- 6,00 %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	- 1,50 %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,88 %	7,22 %	- 4,93 %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Au 31 décembre 2023

Pessimiste 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	- 3,00 %	3,93 %
2024	- 1,50 %	8,50 %	- 5,50 %	4,89 %
2025	- 0,75 %	9,50 %	- 9,00 %	4,70 %

Central 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	- 2,50 %	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	- 4,00 %	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	- 3,00 %	3,19 %

Optimiste 2023				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	- 2,13 %	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	- 2,88 %	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Pondération des scénarios au 30 juin 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80 % au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023 ;

- scénario pessimiste : 15 % au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario optimiste : 5 % au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en Statut 1 et Statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 73,86 M€ des pertes de crédit attendues. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de 45,64 M€ des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 11 M€ des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ; ou
- la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité),

d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾	190 479	196 509
Ajustements post-modèle	133 205	53 626
Compléments au modèle central	62 971	69 500
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	386 655	319 635

(1) Dont changement d'estimation SICR si significatif

(2) Dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(3) Dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	15 210 674	- 806	9 159	- 124	0	0	0	0	0	0	15 219 832	- 930
Production et acquisition	8 690 723	- 1 077	0	0	0	0	0	0	0	0	8 690 723	- 1 077
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 3 759 487	122	- 10 059	35	0	0	0	0	0	0	- 3 769 546	157
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 6 336	103	6 336	- 103	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-6 336	103	6 336	- 103	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 498 500	- 3	2 541	- 22	0	0	0	0	0	0	1 501 041	- 25
SOLDE AU 31/12/2024	21 634 074	- 1 660	7 976	- 214	0	0	0	0	0	0	21 642 050	- 1 874

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	2 481 333	- 77	0	0	1 605	- 700	0	0	3 932	- 3 932	2 486 870	- 4 709
Production et acquisition	1 350 968	- 44	0	0	///	///	0	0	0	0	1 350 968	- 44
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 441 633	13	0	0	0	0	0	0	- 3 933	3 932	- 445 566	3 945
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	- 742 058	-31	0	0	- 240	0	0	0	1	0	- 742 297	- 31
SOLDE AU 31/12/2024	2 648 610	- 139	0	0	1 365	- 700	0	0	0	0	2 649 975	- 839

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut I incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 303 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 2 061 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	8 917 199	- 4 217	46 156	- 1 016	4 868	- 4 868	0	0	0	0	8 968 223	- 10 100
Production et acquisition	6 052 103	- 643	9	0	///	///	0	0	0	0	6 052 112	- 643
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 5 466 623	587	- 361	0	0	0	0	0	0	0	- 5 466 984	587
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 3 156	3 156	0	0	0	0	- 3 156	3 156
Transferts d'actifs financiers	- 11 184	177	11 184	- 486	0	0	0	0	0	0	0	- 309
Transferts vers S1	1 326	- 2	- 1 326	57	0	0	///	///	///	///	0	55
Transferts vers S2	- 12 510	179	12 510	- 543	0	0	0	0	0	0	0	- 364
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	- 22 950	252	- 13 190	174	3 490	- 3 491	0	0	0	0	- 32 650	- 3 065
SOLDE AU 31/12/2024	9 468 544	- 3 843	43 799	- 1 328	5 202	- 5 202	0	0	0	0	9 517 545	- 10 374

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	34 916 954	- 76 861	6 118 052	- 210 344	1 820 830	- 763 411	6 001	- 3	9 454	- 380	42 871 290	- 1 051 000
Production et acquisition	6 890 583	- 10 187	550 568	- 16 929	///	///	0	0	0	0	7 441 151	- 27 117
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 4 375 805	10 204	- 410 314	24 063	- 199 084	36 094	0	0	0	0	- 4 985 203	70 361
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	- 120 231	113 904	0	0	0	0	- 120 231	113 904
Transferts d'actifs financiers	- 1 944 782	14 992	1 619 077	- 72 240	325 705	- 41 082	2 656	- 26	- 2 656	34	0	- 98 322
Transferts vers S1	1 607 796	- 3 295	- 1 555 891	37 741	- 51 905	4 189	///	///	///	///	0	38 635
Transferts vers S2	- 3 253 853	14 281	3 441 824	- 124 308	- 187 971	17 885	2 656	- 26	- 2 656	34	0	- 92 134
Transferts vers S3	- 298 725	4 006	- 266 856	14 327	565 581	- 63 156	0	0	0	0	0	- 44 823
Autres mouvements	- 194 410	- 15 945	- 342 513	- 1 754	148 575	- 151 988	- 633	- 7	- 1 622	- 48	- 390 603	- 169 742
SOLDE AU 31/12/2024 ⁽¹⁾	35 292 540	- 77 797	7 534 871	- 277 204	1 975 796	- 806 484	8 024	- 36	5 176	- 395	44 816 406	- 1 161 916

(1) Suite à l'acquisition de Madagascar BRED BP fin décembre 2024, un montant de 61,8 M€ a été classé en encours S3, provisionnés à hauteur de 45,0 M€, soit un net de 16,8 M€. Selon la norme IFRS 3, ces encours auraient dû être classés en POCI.

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	6 805 025	- 8 411	304 617	- 6 806	17 158	- 13 087	0	0	1 534	0	7 128 334	- 28 304
Production et acquisition	4 050 912	- 6 751	209 718	- 2 449	///	///	0	0	0	0	4 260 630	- 9 200
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 3 362 276	3 280	- 139 916	2 306	- 4 716	16	0	0	0	0	- 3 506 908	5 601
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 124 622	559	137 145	- 2 360	- 12 523	133	0	0	0	0	0	- 1 668
Transferts vers S1	100 294	- 115	- 76 100	1 108	- 24 193	10	///	///	///	///	1	1 003
Transferts vers S2	- 212 576	634	214 491	- 3 471	- 1 916	132	0	0	0	0	- 1	- 2 705
Transferts vers S3	- 12 340	40	- 1 246	3	13 586	- 9	0	0	0	0	0	34
Autres mouvements	- 769 231	5 118	- 35 014	1 496	51 456	1 249	0	0	637	0	- 752 152	7 862
SOLDE AU 31/12/2024	6 599 808	- 6 205	476 550	- 7 813	51 375	- 11 690	0	0	2 171	0	7 129 904	- 25 708

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	2 918 313	- 7 502	421 383	- 3 447	30 609	- 9 459	3	0	216	- 210	3 370 524	- 20 620
Production et acquisition	1 137 088	- 2 510	159 431	- 1 482	///	///	0	0	0	0	1 296 519	- 3 992
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	- 790 415	2 961	- 69 492	932	- 9 590	18	0	0	- 1	0	- 869 498	3 911
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	- 189 797	343	179 028	- 1 339	10 766	58	0	0	0	0	- 3	- 938
Transferts vers S1	143 107	- 489	- 142 608	1 313	- 500	4	///	///	///	///	- 1	828
Transferts vers S2	- 320 015	770	326 368	- 2 656	- 6 354	54	0	0	0	0	- 1	- 1 832
Transferts vers S3	- 12 889	62	- 4 732	4	17 620	0	0	0	0	0	- 1	66
Autres mouvements	79 067	- 139	- 39 789	1 770	- 1 177	- 1 319	- 1	0	- 5	210	38 095	522
SOLDE AU 31/12/2024	3 154 256	- 6 848	650 561	- 3 567	30 608	- 10 702	2	0	210	0	3 835 637	- 21 117

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	1 365	- 700	665	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	5 202	-5 202	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 980 972	- 806 879	1 174 093	973 321
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	53 546	- 11 690	41 856	0
Engagements de garantie	30 816	- 10 702	20 114	14 625
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3) ⁽¹⁾	2 071 901	- 835 173	1 236 728	987 946

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	3 610 619	
Prêts	146 471	
Dérivés de transaction	2 494 745	
TOTAL	6 251 835	

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	0

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et plus généralement
- tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	11 155 343						11 155 343
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						14 979 600	14 979 600
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 769 286	150 626	27 632	16 520 396	3 170 925	1 263 787	22 902 652
Instruments dérivés de couverture						396 797	396 797
Titres au coût amorti	268 228	84 443	168 205	2 015 017	113 243		2 649 136
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 789 845	910 615	3 540 476	241 458	21 327	3 450	9 507 172
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7 416 683	1 746 808	2 595 385	13 576 415	17 645 922	673 277	43 654 490
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2 118	2 118
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 399 385	2 892 492	6 331 698	32 353 286	20 951 417	17 319 029	105 247 308
Banques centrales	7	326					333
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 881 342					93 555	1 974 897
Instruments dérivés de couverture						341 900	341 900
Dettes représentées par un titre	4 297 246	2 418 477	914 857	54 998	75 333		7 760 911
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	12 564 202	2 992 743	1 187 174	6 958 290	345 279		24 047 688
Dettes envers la clientèle	60 450 567	2 082 438	1 535 834	945 457	598 273		65 612 569
Dettes subordonnées	349	1 253	549	3 053	252		5 456
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	79 193 713	7 495 237	3 638 414	7 961 798	1 019 136	435 455	99 743 753
Engagements de financement donnés en faveur des États de crédit	8 786	10 880		112 000	74 000		205 666
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 383 614	204 885	517 969	3 004 759	1 813 011		6 924 238
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 392 400	215 765	517 969	3 116 759	1 887 011	0	
Engagements de garantie en faveur des États de crédit	263 070	153 444	108 683	40 850	26 157	2 288	594 492
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	507 439	92 471	380 313	909 774	1 402 668	165	3 292 830
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	770 509	245 915	488 995	950 624	1 428 825	2 453	3 887 322

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies ;

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	- 326 229	- 312 578
Charges des régimes à cotisations définies	0	- 969
Charges des régimes à prestations définies	- 54 634	- 46 441
Autres charges sociales et fiscales	- 122 403	- 119 991
Intéressement et participation	- 68 141	- 57 249
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 571 407	- 537 228

Il reste un montant de CICE non significatif lié aux salariés basés à Mayotte.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BRED accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au Comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
En milliers d'euros									
Dette actuarielle	78 523	0	49 713	128 236	37 597	4 160	1 362	171 354	168 871
Juste valeur des actifs du régime	- 64 491	0	- 39 346	- 103 837	- 40 851	0	0	- 144 688	- 134 608
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE NET AU BILAN	14 032	0	10 367	24 399	- 3 254	4 160	1 362	26 667	34 263
Engagements sociaux passifs	14 032	0	10 367	24 399	- 3 254	4 160	1 362	26 667	34 263
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾									

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	85 186	0	40 729	125 915	38 175	4 232	549	168 871	146 110
Coût des services rendus	0	0	2 597	2 597	2 108	269	0	4 974	4 173
Coût des services passés	0	0	- 1 037	- 1 037	36	0	- 9	- 1 010	- 418
Coût financier	2 961	0	589	3 550	1 187	131	0	4 868	4 744
Prestations versées	- 4 363	0	614	- 3 749	- 2 202	- 108	0	- 6 059	- 6 774
Autres	0	0	584	584	307	- 365	0	526	761
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	0	0	24	24	- 129	0	0	- 105	- 264
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	- 2 726	0	2 436	- 290	- 1 342	0	0	- 1 632	16 296
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	- 2 535	0	402	- 2 133	- 617	0	0	- 2 750	2 177
Écarts de conversion	0	0	- 204	- 204	42	0	28	- 135	1 871
Autres	0	0	2 980	2 980	32	1	794	3 806	194
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	78 523	0	49 713	128 236	37 597	4 160	1 362	171 354	168 871

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	63 350	0	33 902	97 252	37 356	0	0	134 608	120 027
Produit financier	1 997	0	533	2 530	1 195	0	0	3 725	4 140
Cotisations reçues	0	0	2 712	2 712	0	0	0	2 712	2 577
Prestations versées	- 778	0	628	- 150	0	0	0	- 150	1 480
Autres	0	0	- 43	- 43	0	0	0	- 43	- 29
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	- 78	0	1 834	1 756	2 301	0	0	4 057	4 783
Écarts de conversion	0	0	- 191	- 191	0	0	0	- 191	1 629
Autres	1	0	1	2	0	0	0	2	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	64 492	0	39 375	103 867	40 852	0	0	144 719	134 608

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

| Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services	0	- 1 560	- 1 560	- 2 144	- 269	9	- 3 964	- 3 755
Coût financier net	- 964	- 56	- 1 020	8	- 131	0	- 1 143	- 604
Autres	0	- 541	- 541	- 307	365	0	- 483	- 794
Charge de l'exercice	- 964	- 2 157	- 3 121	- 2 443	- 35	9	- 5 590	- 5 153
Prestations versées	3 585	14	3 599	2 202	108	0	5 909	8 254
Cotisations reçues	0	2 712	2 712	0	0	0	2 712	2 577
Variation de provision suite à des versements	3 585	2 726	6 311	2 202	108	0	8 621	10 831
TOTAL	2 621	569	3 190	- 241	73	9	3 031	5 678

| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	9 684	0	- 1 198	- 11 728	- 3 242	- 16 553
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 5 183	0	1 029	- 4 389	- 8 543	13 426
Ajustements de plafonnement des actifs	0		101	0	101	- 115
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	4 503	0	- 144	- 16 083	- 11 724	- 3 242

8.2.4 Autres informations

| Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,39 %	3,41 %	3,17 %	3,20 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	12 ans	12 ans	12 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	- 5,22 %	- 4 095	- 5,11 %	- 4 350
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,68 %	4 457	5,60 %	4 767
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,54 %	4 354	5,46 %	4 649
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	- 5,06 %	- 3 973	- 5,01 %	- 4 270

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	24 507	25 007
N+6 à N+10	23 407	24 259
N+11 à N+15	21 337	22 538
N+16 à N+20	17 981	19 428
> N+20	32 522	37 353

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

En % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,67 %	3 655	5,67 %	3 590
Actions	35,92 %	23 165	35,92 %	22 755
Obligations	49,81 %	32 125	49,81 %	31 556
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 547	8,60 %	5 449
TOTAL	100,00 %	64 492	100,00 %	63 350

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BRED par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes de la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BRED est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BRED, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche « *building blocks* » (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir plus bas). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs (*Best Estimate* – BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM).

Dans le Groupe BRED, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences d'IFRS 17, pondérés

par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BRED a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BRED et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financières (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BRED aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BRED adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BRED, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BRED, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur

par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BRED, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels.

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le Best Estimate et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BRED applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BRED a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BRED retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un Best Estimate, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le Best Estimate des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le Best Estimate au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seul le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ; enfin
- dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	31/12/2024					31/12/2023				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %	3,36 %	2,35 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 et entre 0,80 % et 1,12 % au 31 décembre 2023 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des trois méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

Les traités de réassurance du Groupe BRED ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non financier se traduisent pour le Groupe BRED par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2024 identique à celui du 31 décembre 2023.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la

transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BRED a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BRED a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 9.2 et 9.3.

Le Groupe BRED applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurances émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banque de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Epargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BRED a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BRED.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BRED applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BRED active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BRED a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BRED a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomerat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA :

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Variations des passifs pour couverture future		
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	56 418	68 000
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	16 440	13 914
Amortissement de la marge sur services contractuels	37 543	38 874
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	- 1 502	- 1 792
Autres éléments de revenu	3 063	- 1 055
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	111 962	117 941
Produit des contrats d'assurance émis – PAA	233 609	222 994
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	345 571	340 935

9.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Prestations et charges encourues	- 208 615	- 221 057
Constatation et reprise de composante onéreuse	- 1 103	140
Frais d'acquisition	- 60 355	- 58 230
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	- 270 073	- 279 147

9.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédées

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges des cessions	- 195 344	- 197 365
Produits des cessions	173 793	189 780
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	- 21 551	- 7 585

9.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	9 435	962
Intérêts et charges assimilées	- 813	- 1 042
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	332 951	410 492
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	0	0
Résultat net des immeubles de placement	5 185	- 9 494
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	346 758	400 918

9.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Effet de désactualisation	167	1 208
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	- 846	- 369
Produits ou charges financières d'assurance pour les contrats avec participation directe	- 380 810	- 515 525
Effet de l'option de l'atténuation des risques	0	0
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	50 905	134 121
Écarts de change	0	0
Autres mouvements	0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	- 330 584	- 380 565
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	8 141	45 366
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	- 322 443	- 335 199

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques

9.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effet de désactualisation	115	- 58
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	383	254
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	- 73	121
Écarts de change	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	425	317
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	- 1 122	- 1 197
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENT AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	- 697	- 880

4.

9.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	3 809	- 272
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations		0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	3 809	- 272

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

9.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BRED, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Ventilation des frais généraux par nature		
Charges de personnel	- 19 702	- 18 170
Impôts, taxes et contributions réglementaires	- 4 123	- 5 281
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 13 631	- 10 463
Autres frais administratifs	- 17 754	0
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 37 456	- 33 914
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	- 4 416	- 1 989
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	- 915	- 508
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	- 42 787	- 36 411
Ventilation des frais généraux par destination		
Frais d'acquisition attribuables	- 1 530	- 1 316
Frais de gestion de sinistre attribuables	- 5 007	- 3 422
Frais d'administration attribuables	- 10 760	- 9 414
Frais de gestion financière attribuables	- 6 184	- 7 916
Autres frais généraux attribuables	- 19 306	- 14 343
Frais généraux non attribuables		0
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	- 42 787	- 36 411

9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BRED applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en note 9.2.4.

9.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 379 165	6 083 371
Instruments dérivés de couverture		0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 174 724	2 854 919
Immobilier de placement	64 919	73 196
Prêts et créances au coût amorti	33 569	35 991
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	9 652 377	9 047 477

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance :

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						6 379 165	6 379 165
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	18 156	72 685	1 133 948	1 949 935	-	3 174 724
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	996	-	32 573	33 569
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)	-	18 156	72 685	1 134 944	1 949 935	6 411 738	9 587 458

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						6 083 371	6 083 371
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	50 850	240 302	930 428	1 615 128	18 211	2 854 919
Prêts et créances au coût amorti	-	-	11 143			24 848	35 991
Instruments de dettes sous forme de titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT)	-	50 850	251 445	930 428	1 615 128	6 126 430	8 974 281

9.2.2 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique						
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	64 919		64 919	73 196		73 196
Dont immeubles de placement en unités de compte						
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	64 919		64 919	73 196		73 196

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 64,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 73,2 millions au 31 décembre 2023.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 million au 31 décembre 2023.

9.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Voir note 5.4.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	3 174 724	///	3 174 724	2 854 919	///	2 854 919
Titres de participation	///	0	0	///	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	///	0	0	///	0	0
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 174 724	0	3 174 724	2 854 919	0	2 854 919
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	3 194	///	3 194	7 004	///	7 004
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	- 66 971	0	- 66 971	- 167 263	- 2 682	- 169 945

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024					31/12/2023				
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
			Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession			Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Juste valeur	la fin de la période				Juste valeur	la fin de la période			
En milliers d'euros										
Titres de participations non cotés et non consolidés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la (les) cession(s) et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

4.

9.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Voir note 5.2.1.

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée (3)	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)		Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée (3)	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)		Total
		Actifs financiers à la juste valeur sur option (4)				Actifs financiers à la juste valeur sur option (4)		
En milliers d'euros								
Titres	3 083 388	3 283 385	12 392	6 379 165	2 982 462	3 091 979	8 930	6 083 371
Instruments de dettes	3 083 388	567 754	12 392	3 663 534	2 982 462	632 213	8 930	3 623 605
Instruments de capitaux propres	0	2 715 631	0	2 715 631	0	2 459 766	0	2 459 766
Prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 083 388	3 283 385	12 392	6 379 165	2 982 462	3 091 979	8 930	6 083 371

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BRED sont communiqués en note 2.5.1 ;

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 0 million d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres ;

(3) Dont placement en unité de compte (UC) pour un montant de 3,083 M€

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

Au 31 décembre 2024, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des titres.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des titres.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023						
	Actifs financiers à la juste valeur sur option						Actifs financiers à la juste valeur sur option						
	Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier		Dérivés de crédit liés		Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier		Dérivés de crédit liés		
			Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés		Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés				Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés				
			N	Cumulé	N	Cumulé			N-I	Cumulé	N-I	Cumulé	
Instruments de dettes sous forme de titres	12 392	0	0	0	0	0	8 930	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	12 392	0	0	0	0	0	8 930	0	0	0	0	0	0

9.2.5 Actifs au coût amorti**Principes comptables**

Voir note 5.5.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	996	11 143
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	32 573	24 848
Titres au coût amorti		
Dépréciations		
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	33 569	35 991

9.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur**Principes comptables**

Voir note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)		(Niveau 1)	(Niveau 2)	(Niveau 3)	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	12 327	65	0	12 392	8 809	121	0	8 930
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	12 327	65	0	12 392	8 809	121	0	8 930
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option ⁽²⁾	12 327	65	0	12 392	8 809	121	0	8 930
Instruments de dettes	441 171	106 410	20 173	567 754	503 989	101 871	26 353	632 213
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	441 171	106 410	20 173	567 754	503 989	101 871	26 353	632 213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique ⁽³⁾	441 171	106 410	20 173	567 754	503 989	101 871	26 353	632 213
Instruments de capitaux propres	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631	2 916 464	992 239	1 533 525	5 442 228
Actions et autres titres de capitaux propres	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631	2 916 464	992 239	1 533 525	5 442 228
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction ⁽⁴⁾	1 196 741	616 814	902 076	2 715 631	2 916 464	992 239	1 533 525	5 442 228
Instruments de dettes	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724	2 448 027	164 368	242 524	2 854 919
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	2 879 370	88 523	206 831	3 174 724	2 448 027	164 368	242 524	2 854 919
Instruments de capitaux propres	3	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	3	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁵⁾	2 879 373	88 523	206 831	3 174 724	2 448 027	164 368	242 524	2 854 919
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	4 529 612	811 812	1 129 080	6 470 501	5 877 289	1 258 599	1 802 402	8 938 290

(1) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(2) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(3) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(4) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

(5) Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.I.I.

9.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	01/01/2024	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
			Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Autres actifs financiers											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option											
Instruments de dettes	26 353	-	- 6 180	-	-	-	-	-	-	-	20 173
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	26 353		- 6 180	-	-	-	-	-	-		20 173
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	26 353	-	- 6 180	-	-	-	-	-	-	-	20 173
Instruments de capitaux propres	882 001	-	- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	902 076
Actions et autres titres de capitaux propres											
	882 001		- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	902 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	882 001	-	- 23 957	-	-	153 657	- 109 625	-	-	-	902 076

En milliers d'euros	01/01/2024	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024	
			Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Instruments de dettes	242 524	-	-	-	4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
Prêts											
Titres de dettes	242 524			-	4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	242 524	-	-	-	4 032	-	- 39 900	-	175	-	206 831
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	1 150 878	-	- 30 137	-	4 032	153 657	- 149 525	-	175	-	1 129 080

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

| Au 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
	01/01/2023 retraité	Reclas- sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau
En milliers d'euros											
ACTIFS FINANCIERS NIVEAU 3											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction											
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
Autres actifs financiers											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option											
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de dettes	18 036		8 317							26 353	
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes	18 036		8 317							26 353	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique											
	18 036	-	8 317	-	-	-	-	-	-	26 353	
Instruments de capitaux propres	465 032		- 99 779			252 454	- 85 270		1 001 088	1 533 525	
Actions et autres titres de capitaux propres											
	465 032		- 99 779			252 454	- 85 270		1 001 088	1 533 525	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction											
	465 032	-	- 99 779	-	-	252 454	- 85 270	-	1 001 088	- 1 533 525	

	01/01/2023 retraité	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023		
			Au compte de résultat									
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau	
En milliers d'euros												
Instruments de dettes	240 774				- 32 462	50 000	- 15 788			242 524		
Prêts												
Titres de dettes	240 774				- 32 462	50 000	- 15 788			242 524		
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	240 774	-	-	-	- 32 462	50 000	- 15 788	-	-	- 242 524		
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	723 842	-	- 91 462		- 32 462	302 454	- 101 058	- 1 001 088		- 1 802 402		

9.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	De Vers	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 1 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 1	Niveau 3 Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction							
Instruments de dettes			175	2 851			
Prêts							
Titres de dettes			175	2 851			
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR			175	2 851			

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	De Vers	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 1 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 1	Niveau 3 Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit		-	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		116 294	-	-	1 001 088	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		116 294	-	-	1 001 088	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		116 294	-	-	1 001 088	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		116 294	-	-	1 001 088	-	-

9.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables

Voir note 10.2

	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
En milliers d'euros								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	996	0	996	0	11 143	0	11 143	0
Prêts et créances sur la clientèle	32 573	0	32 573	0	24 848	0	24 848	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	33 569	0	33 569	0	35 991	0	35 991	0

Dont 0 million d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

9.2.7 Actifs et passifs d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs d'assurance	151 509	157 740
Contrats d'assurance émis – Approche générale		
Contrats d'assurance émis – VFA		
Contrats d'assurance émis – Hors PAA		
Contrats d'assurance émis – PAA	35 231	43 028
Contrats de réassurance cédée – PAA	116 278	114 712
Contrats de réassurance cédée – Approche générale		
Passifs d'assurance	9 172 424	8 614 059
Contrats d'assurance émis – Approche générale	73 313	60 148
Contrats d'assurance émis – VFA	8 913 597	8 352 589
Contrats d'assurance émis – Hors PAA	8 986 910	8 412 737
Contrats d'assurance émis – PAA	153 754	147 475
Contrats de réassurance cédée – PAA	22 850	12 797
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 910	41 050
TOTAL	9 020 915	8 456 319

9.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 948 924	142 825	260 840	8 352 589
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 16 028	- 8 624	- 18 885	- 43 537
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 15 822	- 15 822
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 8 624		- 8 624
Écarts d'expérience	- 16 028		- 3 063	- 19 091
Variations liées aux services futurs	38 926		- 37 823	1 103
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 43 773		44 876	1 103
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	82 699		(82 699)	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires				
Variations liées aux services passés	27 200			27 200
Résultat des activités d'assurance	50 098	- 8 624	(56 708)	- 15 234
Produits ou charges financiers d'assurance	380 810			380 810
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	330 175			330 175
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	50 635			50 635
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	430 908	- 8 624	- 56 708	365 576
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	280 159			280 159
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 77 913	(6 813)	(1)	- 84 727
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024	8 582 078	127 388	204 131	8 913 597

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 77,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par élément : Approche générale
et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros

	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023	7 572 781	123 687	202 657	7 899 125
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 572 781	123 687	202 657	7 899 125
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 572 781	123 687	202 657	7 899 125
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 13 886	- 6 241	- 16 885	- 37 012
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 17 940	- 17 940
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 6 241		- 6 241
Écarts d'expérience	- 13 886		1 055	- 12 831
Variations liées aux services futurs	- 75 207		75 067	- 140
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 59 894		59 894	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 15 173		15 173	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	- 140			- 140
Variations liées aux services passés	25 178			25 178
Résultat des activités d'assurance	- 63 915	- 6 241	58 183	- 11 974
Produits ou charges financiers d'assurance	515 525			515 525
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net	380 955			380 955
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en capitaux propres	134 570			134 570
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	451 610	- 6 241	58 183	503 551
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	- 69 650			- 69 650
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 6 384	25 379		18 995
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 948 356	142 825	260 840	8 352 021
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 948 356	142 825	260 840	8 352 021
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2023	7 948 356	142 825	260 840	8 352 021

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 6,4 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément
Approche générale

En milliers d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 41 050	0	0	- 41 050
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée Approche générale	- 41 050	0	0	- 41 050
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 5 761	- 1 741	- 3 544	- 11 046
Amortissement de la marge sur services contractuels	0	0	- 3 544	- 3 544
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	0	- 1 741	0	- 1 741
Écarts d'expérience	- 5 761	0	0	- 5 761
Variations liées aux services futurs	- 6 775	1 989	4 786	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 2 263	1 390	873	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 4 512	599	3 913	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0	0
Variations liées aux services passés	5 975	0	0	5 975
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0	0	0	0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 6 561	248	1 242	- 5 071
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 409	182	60	- 167
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 471	171	60	- 240
dont écart de change	0	0	0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	62	11	0	73
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	- 6 970	430	1 302	- 5 238
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	42 504	0	0	42 504
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	- 3 394	- 430	- 1 302	- 5 126
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	- 8 910	0	0	- 8 910
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale	0	0	0	0
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée Approche générale	- 8 910	0	0	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 34 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

	Rapprochement par élément : Approche générale			Total
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	4 651		22 737	27 388
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale	22 699		22 737	45 436
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée Approche générale	- 18 048			- 18 048
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 28 808	- 1 675	- 3 239	- 33 722
Amortissement de la marge sur services contractuels			- 3 239	- 3 239
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		- 1 675		- 1 675
Écarts d'expérience	- 28 808			- 28 808
Variations liées aux services futurs	- 6 546	1 229	5 316	- 1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	- 3 168	1 441	1 726	- 1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	- 3 378	- 212	3 590	0
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice			0	0
Variations liées aux services passés	19 713			19 713
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 15 641	- 446	2 077	- 14 010
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 312	- 49	- 10	- 371
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 405	165	- 10	- 250
dont écart de change				
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	93	- 214		- 121
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	- 15 953	- 495	2 067	- 14 381
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	44 665			44 665
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	- 74 413	495	- 24 804	- 98 722
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	- 41 050	0	0	- 41 050
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale				
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée Approche générale	- 41 050			- 41 050

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 74,4 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	8 260 440	0	92 149	8 352 589	
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA					
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 260 440	0	92 149	8 352 589	
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 260 440	0	92 149	8 352 589	
Produits des activités d'assurance	- 62 427			- 62 427	
Charges afférentes aux activités d'assurance	915	1 103	45 175	47 193	
Prestations et charges encourues – survenance en cours			17 975	17 975	
Charges d'acquisition	915			915	
Prestations et charges encourues – survenances passées			27 200	27 200	
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		1 103		1 103	
Résultat des activités d'assurance	- 61 512	1 103	45 175	- 15 234	
Produits ou charges financières d'assurance émis	381 913	- 1 103		380 810	
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	331 278	-1 103		330 175	
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	50 635			50 635	
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	320 401	0	45 175	365 576	
Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)	- 516 639		516 639	0	
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	834 825	0	- 554 666	280 159	
Primes reçues	841 634			841 634	
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	-6 809			- 6 809	
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			-554 666	- 554 666	
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements (2)	-87 951		- 1 714	- 89 665	
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 811 076	0	97 583	8 908 659	
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA					
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 811 076		97 583	8 908 659	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2024	8 811 076	0	97 583	8 908 659	

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont -88,0 million d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
En milliers d'euros				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023	7 800 552	0	98 573	7 899 125
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	7 800 552	0	98 573	7 899 125
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	7 800 552	0	98 573	7 899 125
Produits des activités d'assurance	- 52 216			- 52 216
Charges afférentes aux activités d'assurance	508	- 140	39 874	40 242
Prestations et charges encourues – survenance en cours		0	14 696	14 696
Charges d'acquisition	508			508
Prestations et charges encourues – survenances passées			25 178	25 178
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		- 140		- 140
Résultat des activités d'assurance	- 51 708	- 140	39 874	- 11 974
Produits ou charges financières d'assurance émis	515 385	140	0	515 525
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	380 815	140	0	380 955
Produits ou charges financières des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	134 570		0	134 570
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	463 677	0	39 874	503 551
Composants investissements (combinés aux remboursements des primes)	- 688 569		688 569	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	665 785	0	- 735 435	- 69 650
Primes reçues	661 349			661 349
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	4 436			4 436
Prestations et charges payées, hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 735 435	- 735 435
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	18 995	0	568	19 563
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	8 260 440	0	92 149	8 352 589
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA				
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	8 260 440	0	92 149	8 352 589
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE AU 31/12/2023	8 260 440	0	92 149	8 352 589

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont 19,0 million d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
En milliers d'euros					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2024	- 39 344		126 915	16 876	104 447
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	- 43 028				- 43 028
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	3 684		126 915	16 876	147 475
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 35 785	0	126 915	16 876	108 006
Produits des activités d'assurance	- 233 609				- 233 609
Charges afférentes aux activités d'assurance	62 472	0	136 815	- 1 107	198 180
Prestations et charges encourues – survenance en cours			87 749	- 275	87 474
Charges d'acquisition	62 472	0	0	0	62 472
Prestations et charges encourues – survenances passées			49 066	(832)	48 234
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires					0
Résultat des activités d'assurance	- 171 137	0	136 815	- 1 107	- 35 429
Produits ou charges financières d'assurance			1 371		1 371
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net			1 371		1 371
Produits ou charges financières d'assurance comptabilisées en capitaux propres					
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 171 137	0	138 186	- 1 107	- 34 058
Composantes investissement					0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	175 526	0	- 128 608	0	46 918
Primes reçues	233 609				233 609
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 58 083				- 58 083
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 128 608		- 128 608
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 5 665		6 882		1 216
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 37 363	0	141 158	15 769	119 565
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	- 35 231				- 35 231
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	- 5 389		143 375	15 768	153 754
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2024	- 40 620		143 375	15 768	118 523

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 5,7 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Ajustement au titre du risque non-financier	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	
<i>En milliers d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 01/01/2023	- 10 748		98 528	10 138	97 918
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	- 27 795				- 27 795
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	17 047		197 056	20 276	234 379
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	17 047	0	98 528	10 138	125 713
Produits des activités d'assurance	- 222 994				- 222 994
Charges afférentes aux activités d'assurance	60 830	0	142 441	5 841	209 112
Prestations et charges encourues – survenance en cours			5 251		5 251
Charges d'acquisition	60 830	0	0	0	60 830
Prestations et charges encourues – survenances passées			137 190	5 841	143 031
Constataction et reprise de composante de perte des contrats déficitaires					0
Résultat des activités d'assurance	- 162 164	0	142 441	5 841	- 13 882
Produits ou charges financiers d'assurance			2 662		2 662
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisés en résultat net			1 331		1 331
Produits ou charges financiers d'assurance comptabilisées en capitaux propres					
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 162 164	0	143 772	5 841	- 12 551
Composantes investissement			2 465		2 465
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	193 775	0	- 131 825	0	61 950
Primes reçues	222 994				222 994
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	- 29 219				- 29 219
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			- 131 825		- 131 825
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 63 944		13 975	897	- 49 072
Valeur comptable nette des contrats d'assurance à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	- 15 286	0	126 915	16 876	128 505
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	- 43 028				- 43 028
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	3 684		126 915	16 876	147 475
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2023	- 39 344	0	126 915	16 876	104 447

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance

(2) Dont - 63,9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	
<i>En milliers d'euros</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 61 356	20 307	- 41 049
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 61 357	20 307	- 41 050
Produits des cessions		16 477	16 477
Produits des cessions – survenance en cours		10 502	10 502
Produits des cessions – survenances passées		5 975	5 975
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires			0
Charges des cessions	- 21 548		- 21 548
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 21 548	16 477	-5 071
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 376	209	- 167
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	- 422	182	- 240
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	46	27	73
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 21 924	16 686	- 5 238
Composantes investissement			
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	42 504		42 504
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement			0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	42 504		42 504
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	8 638	- 13 765	- 5 127
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	- 32 138	23 228	- 8 910
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 32 138	23 228	- 8 910

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont 8,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

En milliers d'euros

	Rapprochement par couverture : Approche générale		Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	12 102	15 286	27 388
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	30 150	15 286	45 436
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 18 048		- 18 048
Produits des cessions		19 713	19 713
Produits des cessions – survenance en cours			
Produits des cessions – survenances passées		19 713	19 713
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires			0
Charges des cessions	- 33 722		- 33 722
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 33 722	19 713	- 14 009
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	- 1 084	713	- 371
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	- 543	293	- 250
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	- 541	420	- 121
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 34 806	20 426	- 14 380
Composantes investissement			
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	44 665		44 665
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement			0
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	44 665		44 665
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 83 317	- 15 405	- 98 722
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	- 61 356	20 307	- 41 049
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale			
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	- 61 356	20 307	- 41 049

⁽¹⁾ Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée⁽²⁾ Dont - 83,3 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

En milliers d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		Total
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	- 12 261	101 818	12 358	101 915
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée-PAA	536	101 818	12 358	114 712
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	- 12 797			- 12 797
Produits des cessions		157 961	- 645	157 316
Produits des cessions – survénance en cours		86 116	- 343	85 773
Produits des cessions – survénances passées		71 845	(302)	71 543
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires				0
Charges des cessions	- 173 796			- 173 796
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée				0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 173 796	157 961	- 645	- 16 480
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		665		665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		665		665
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres				
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 173 796	158 626	- 645	- 15 815
Composantes investissement				
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	173 796	- 146 713		27 083
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		- 146 713		- 146 713
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	173 796			173 796
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 10 589	- 9 165		- 19 754
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	- 22 850	104 566	11 713	93 429
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA		104 566	11 712	116 278
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	- 22 850			- 22 850

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 10,6 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		Total
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	22 430	72 011	8 664	103 105
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée-PAA	26 700	72 011	8 664	107 375
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	- 4 270			- 4 270
Produits des cessions		166 373	3 694	170 067
Produits des cessions – Survenance en cours				
Produits des cessions – Survenances passées		166 373	3 694	170 067
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires				0
Charges des cessions	- 163 643			- 163 643
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée				0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	- 163 643	166 373	3 694	6 424
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		567		567
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		567		567
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres				
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	- 163 643	166 940	3 694	6 991
Composantes investissement				
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	163 643	- 154 740		8 903
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		- 154 740		- 154 740
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	163 643			163 643
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	- 34 691	17 607		- 17 084
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	- 12 261	101 818	12 358	101 915
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	536	101 818	12 358	114 712
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	- 12 797			- 12 797

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

(2) Dont - 34,7 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

9.2.7.7 Montants transitoires des contrats d'assurance émis

Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition
<i>En milliers d'euros</i>			Total
Produits des activités d'assurance		- 62 427	- 62 427
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2024		260 840	260 840
Variations liées aux services futurs		- 37 823	- 37 823
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		44 876	44 876
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		- 82 699	- 82 699
Variations liées aux services rendus au cours de la période		- 18 885	- 18 885
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 15 822	- 15 822
Autres éléments de revenu		- 3 063	- 3 063
Résultat des activités d'assurance		- 56 708	- 56 708
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change			
Total des variations comptabilisées dans le résultat global		- 56 708	- 56 708
Autres mouvements		- 1	- 1
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2024		204 131	204 131

Contrats d'assurance émis : Approche générale
et Approche par commission variable (VFA)

	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Produits des activités d'assurance		- 52 216	0	- 52 216
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2023		202 657	0	202 657
Variations liées aux services futurs		75 067	0	75 067
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		59 894	0	59 894
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		15 173	0	15 173
Variations liées aux services rendus au cours de la période		- 16 885	0	- 16 885
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 17 940	0	- 17 940
Autres éléments de revenu		1 055	0	1 055
Résultat des activités d'assurance		58 183	0	58 183
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change		0	0	0
Total des variations comptabilisées dans le résultat global		58 183	0	58 183
Autres mouvements		0	0	0
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2023		260 840	0	260 840

9.2.7.8 Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
En milliers d'euros	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition
			Total
Charges des cessions		- 49 535	- 49 535
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2024		147 160	147 160
Variations liées aux services futurs		24 068	24 068
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		6 037	6 037
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		18 031	18 031
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice			
Variations liées aux services reçus au cours de la période		- 21 721	- 21 721
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 21 721	- 21 721
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée		2 347	2 347
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change		323	323
Total des variations comptabilisées dans le résultat global		2 670	2 670
Autres mouvements		9 944	9 944
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2024		159 774	159 774

Contrats de réassurance cédée : Approche générale

En milliers d'euros	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions		- 65 725		- 65 725
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2023		153 472		153 472
Variations liées aux services futurs		11 379		11 379
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice		10 525		10 525
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels		854		854
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice				
Variations liées aux services reçus au cours de la période		- 20 935		- 20 935
Marge sur services contractuels amortie en résultat		- 20 935		-20 935
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée		- 9 556		- 9 556
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change		26		26
Total des variations comptabilisées dans le résultat global		- 9 530		- 9 530
Autres mouvements		3 218		3 218
Valeur comptable de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2023		147 160		147 160

9.2.7.9 Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	> 10 ans	Total
Contrats d'assurance émis								
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	43 753	27 322	133 056	204 131	54 607	38 291	167 942	260 840
Contrats de réassurance cédée								
Approche générale								
TOTAL	43 753	27 322	133 056	204 131	54 607	38 291	167 942	260 840

Il s'agit d'un total net qui va prendre en compte la CSM des contrats d'assurance émis qui représente un gain et la CSM des contrats de réassurance cédée qui peut représenter un coût ou un gain de réassurance.

9.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.12.

9.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7, sont incluses en note 5.11.

9.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.15.

9.3 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par la norme IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

9.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**9.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres**

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
SOLDE AU 31/12/2023	2 805 136	3 789	46 287	2 870	37 764	36 502	0	0	0	0	2 889 187	43 161
Nouveaux contrats originés ou acquis	14 194	2 466	0	0	0	0	0	0	0	0	14 194	2 466
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	37 921	0	516	0	0	0	0	0	0	0	38 437	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	- 43 365	- 2 121	- 36 457	- 36 429	0	0	0	0	- 79 822	- 38 550
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	- 73	- 73	0	0	0	0	- 73	- 73
Transferts d'actifs financiers	1 234	0	0	0	- 1 234	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	1 234	0	0	0	- 1 234	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2024	2 858 485	6 255	3 438	749	0	0	0	0	0	0	2 861 923	7 004

9.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Néant

9.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (\$2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (\$3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	11 143	0									11 143	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Variations liées à l'évolution du cours de change												
Autres mouvements												
SOLDE AU 31/12/2024	11 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 143	0

9.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	9 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 377	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	15 471	0	0		0	0	0	0	0	0	15 471	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Variations liées à l'évolution du cours de change												
Autres mouvements												
SOLDE AU 31/12/2024	24 848	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 848	0

9.3.3 Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

Au 31 décembre 2024

En milliers d'Euros	31/12/2024 ⁽¹⁾						Total
	< 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – passif	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de réassurance cédée -passif	0	0	0	0	0	0	0

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2023 ⁽¹⁾			Total
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	49	35	32	117
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	- 30 320	27 749	2 583	13

(1) Cet échéancier reprend l'intégralité des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au

31 décembre 2024, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 0 millions d'euros contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 0 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BRED pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraax, iBoxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le groupe n'a aucun *Day one profit* à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de BRED SA s'élève à 934 483 283,1€.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	2 249 799	633 202	143 054	3 026 055
Instruments de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
Actions et autres titres de capitaux propres	8 673 388	7 499	328	8 681 215
Instruments dérivés	859 023	1 623 743	11 423	2 494 189
Dérivés de taux	0	887 058	9 297	896 355
Dérivés actions	858 859	102 021	1 821	962 701
Dérivés de change	164	633 432	305	633 901
Dérivés de crédit	0	1 232	0	1 232
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	11 782 210	2 264 444	154 805	14 201 459
Instruments dérivés	0	556	0	556
Dérivés de taux	0	556	0	556
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	556	0	556
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	37	146 550	584 448	731 035
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	146 471	0	146 471
Titres de dettes	37	79	584 448	584 564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	37	146 550	584 448	731 035
Instruments de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
Actions et autres titres de capitaux propres	44	0	46 506	46 550
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	44	0	46 506	46 550
Instruments de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	20 428 020	656 930	555 226	21 640 176
Instruments de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
Actions et autres titres de capitaux propres	0	32 044	1 230 432	1 262 476
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 428 020	688 974	1 785 658	22 902 652
Dérivés de taux	0	358 211	2 406	360 617
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	36 180	0	36 180
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	394 391	2 406	396 797
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	32 210 311	3 494 915	2 573 823	38 279 049

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	96 310	0	0	96 310
Instruments dérivés	833	1 767 919	16 177	1 784 930
Dérivés de taux	0	946 399	16 147	962 546
Dérivés actions	0	160 265	0	160 265
Dérivés de change	833	657 988	30	658 851
Dérivés de crédit	0	3 267	0	3 267
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	97 143	1 767 919	16 177	1 881 240
Instruments dérivés	0	102	0	102
Dérivés de taux	0	102	0	102
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	102	0	102
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	93 555	0	0	93 555
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	93 555	0	0	93 555
Dérivés de taux	0	335 686	1	335 687
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	6 213	0	6 213
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	341 899	1	341 900
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	190 698	2 109 920	16 178	2 316 797

(1) Hors couverture économique.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	1 888 491	712 277	87 226	2 687 994
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 888 491	712 277	87 226	2 687 994
Instruments de capitaux propres	7 398 105	4 249	328	7 402 682
Actions et autres titres de capitaux propres	7 398 105	4 249	328	7 402 682
Instruments dérivés	961 433	1 527 268	77 424	2 566 125
Dérivés de taux	0	1 171 912	6 466	1 178 378
Dérivés actions	960 712	0	69 770	1 030 482
Dérivés de change	721	354 728	1 188	356 637
Dérivés de crédit	0	628	0	628
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	10 248 029	2 243 794	164 978	12 656 801
Instruments dérivés	0	27 021	0	27 021
Dérivés de taux	0	27 021	0	27 021
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	27 021	0	27 021
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	36	137 319	612 378	749 733
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	137 245	0	137 245
Titres de dettes	36	74	612 378	612 488
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	36	137 319	612 378	749 733
Instruments de capitaux propres	0	0	3 978	3 978
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	3 978	3 978
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	0	0	3 978	3 978
Instruments de dettes	13 903 011	727 894	587 996	15 218 902
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	13 903 011	727 894	587 996	15 218 902
Instruments de capitaux propres	18 326	27 277	1 176 729	1 222 332
Actions et autres titres de capitaux propres	18 326	27 277	1 176 729	1 222 332
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 921 337	755 171	1 764 725	16 441 234
Dérivés de taux	0	451 516	0	451 516
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	9 092	0	9 092
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	460 608	0	460 608
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	24 169 402	3 623 913	2 546 059	30 339 375

4.

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	86 596	0	0	86 596
Instruments dérivés	85	1 514 405	154 735	1 669 225
Dérivés de taux	0	1 161 025	16 147	1 177 172
Dérivés actions	0	5 771	137 809	143 580
Dérivés de change	85	344 793	657	345 535
Dérivés de crédit	0	2 816	122	2 938
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	86 681	1 514 405	154 735	1 755 821
Instruments dérivés	0	16 932	0	16 932
Dérivés de taux	0	16 932	0	16 932
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	16 932	0	16 932
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	97 993	0	0	97 993
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	97 993	0	0	97 993
Dérivés de taux	0	356 879	0	356 879
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	30 035	0	30 035
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	386 914	0	386 914
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	184 674	1 918 251	154 735	2 257 660

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	87 226	588	- 47	0	137 221	- 70 054	0	- 11 880	0	143 054
Instruments de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
Actions et autres titres de capitaux propres	328	0	0	0	0	0	0	0	0	328
Instruments dérivés	77 424	5 537	78 613	0	0	- 150 022	- 129	0	0	11 423
Dérivés de taux	6 466	3 411	50	0	0	- 501	- 129	0	0	9 297
Dérivés actions	69 770	1 821	79 765	0	0	- 149 535	0	0	0	1 821
Dérivés de change	1 188	305	- 1 202	0	0	14	0	0	0	305
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	164 978	6 125	78 566	0	137 221	- 220 076	- 129	- 11 880	0	154 805
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	612 378	21 459	6 659	0	8 216	- 64 264	0	0	0	584 448
Instruments de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Actions et autres titres de capitaux propres	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	3 978	1 361	0	0	40 910	- 247	0	0	504	46 506
Instruments de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	587 996	- 2 766	351	4 317	245 746	- 280 417	0	0	- 1	555 226
Instruments de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
Actions et autres titres de capitaux propres	1 176 729	1 495	3	26 429	43 460	- 21 190	- 1	0	3 507	1 230 432
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 764 725	- 1 271	354	30 746	289 206	- 301 607	- 1	0	3 506	1 785 658
Dérivés de taux	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	1 018	0	0	0	1 388	0	0	0	2 406

4.

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			Autres variations	31/12/2024
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau			
	31/12/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
En milliers d'euros	31/12/2023										
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	0	16 177
Dérivés de taux	16 147	2 365	118	0	0	- 2 354	- 129	0	0	0	16 147
Dérivés actions	137 809	0	- 152 919	0	0	15 110	0	0	0	0	0
Dérivés de change	657	30	- 657	0	0	0	0	0	0	0	30
Dérivés de crédit	122	0	27	0	0	- 149	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	154 735	2 395	- 153 431	0	0	12 607	- 129	0	0	0	16 177
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1

(1) Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2023
	31/12/2022	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	30 660	71	1 987	0	87 052	- 31 685	0	- 859	0	87 226
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	30 660	71	1 987	0	87 052	- 31 685	0	- 859	0	87 226
Instruments de capitaux propres	2 839	- 2	1 061	0	330	- 1 061	0	- 2 839	0	328
Actions et autres titres de capitaux propres	2 839	- 2	1 061	0	330	- 1 061	0	- 2 839	0	328
Instruments dérivés	13 370	78 804	214 375	0	0	- 225 745	- 3 380	0	0	77 424
Dérivés de taux	12 892	5 859	395	0	0	- 9 300	- 3 380	0	0	6 466
Dérivés actions	0	71 756	213 761	0	0	- 215 747	0	0	0	69 770
Dérivés de change	478	1 189	- 479	0	0	0	0	0	0	1 188
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	698	0	0	- 698	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	46 869	78 873	217 423	0	87 382	- 258 491	- 3 380	- 3 698	0	164 978
Instruments dérivés	117	- 197	- 123	0	0	203	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	117	- 197	- 123	0	0	203	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	117	- 197	- 123	0	0	203	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	665 432	- 56 751	- 4 315	0	36 988	- 28 977	0	0	1	612 378
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	665 432	- 56 751	- 4 315	0	36 988	- 28 977	0	0	1	612 378
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	665 432	- 56 751	- 4 315	0	36 988	- 28 977	0	0	1	612 378
Instruments de capitaux propres	3 443	0	637	0	0	- 50	0	0	- 52	3 978
Actions et autres titres de capitaux propres	3 443	0	637	0	0	- 50	0	0	- 52	3 978
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	3 443	0	637	0	0	- 50	0	0	- 52	3 978
Instruments de dettes	811 259	- 37 661	21 510	7 746	121 790	- 336 617	0	0	- 31	587 996
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	811 259	- 37 661	21 510	7 746	121 790	- 336 617	0	0	- 31	587 996
Instruments de capitaux propres	1 098 565	164	0	44 298	44 265	- 6 223	0	0	- 4 340	1 176 729
Actions et autres titres de capitaux propres	1 098 565	164	0	44 298	44 265	- 6 223	0	0	- 4 340	1 176 729
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 909 824	- 37 497	21 510	52 044	166 055	- 342 840	0	0	- 4 371	1 764 725
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				31/12/2023
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	22 146	92 699	123 124	0	0	- 79 854	- 3 380	0	0	154 735
Dérivés de taux	21 157	6 702	430	0	0	- 8 762	- 3 380	0	0	16 147
Dérivés actions	0	85 303	123 031	0	0	- 70 525	0	0	0	137 809
Dérivés de change	989	657	- 989	0	0	0	0	0	0	657
Dérivés de crédit	0	37	0	0	0	85	0	0	0	122
Autres dérivés	0	0	652	0	0	- 652	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	22 146	92 699	123 124	0	0	- 79 854	- 3 380	0	0	154 735
Instruments dérivés	2	0	- 301	0	0	299	0	0	0	0
Dérivés de taux	2	0	- 301	0	0	299	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	2	0	- 301	0	0	299	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au 31 décembre 2024, la valorisation des titres BPCE comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 934 483 283,1€.

Au cours de l'exercice, 264,3 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 25,3 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice, 30,7 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 30,7 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2024					
En milliers d'euros	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	783	0	0	11 880
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	783	0	0	11 880
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	783	0	0	11 880
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		57 629	0	36 691	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		57 629	0	36 691	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	5 038	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	5 038	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		57 629	5 038	36 691	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Exercice 2024

En milliers d'euros

	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique.

En milliers d'euros	Exercice 2023						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		14 059	0	12 153	0	0	859
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		14 059	0	12 153	0	0	859
Instruments de capitaux propres		17	0	0	0	0	2 839
Actions et autres titres de capitaux propres		17	0	0	0	0	2 839
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		14 076	0	12 153	0	0	3 698
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		8 223	0	49 767	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		8 223	0	49 767	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		8 223	0	49 767	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Exercice 2023

En milliers d'euros

	De Vers	Niveau 1 Niveau 2	Niveau 1 Niveau 3	Niveau 2 Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3	Niveau 3 Niveau 1	Niveau 3 Niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe BRED est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 618 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant

affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de la BRED Banque Populaire.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 581 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de la BRED Banque Populaire.

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 151 millions d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à - 71 millions d'euros à la hausse de 100 bps des facteurs sous-jacents et à 80 millions d'euros à la baisse de 100 bps des facteurs sous-jacents.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	55 815 102	268 567	20 174 417	35 372 119	53 180 062	393 858	20 758 753	32 027 451
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 539 505	0	6 996 581	2 542 924	8 987 058	0	6 804 328	2 182 731
Prêts et créances sur la clientèle	43 626 510	0	11 223 967	32 402 543	41 710 890	0	12 188 032	29 522 858
Titres de dettes	2 649 088	268 567	1 953 869	426 652	2 482 115	393 858	1 766 394	321 863
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	97 787 171	0	82 857 054	14 930 117	91 437 390	0	78 011 671	13 425 719
Dettes envers les établissements de crédit	24 245 641	0	23 902 292	343 349	20 818 511	0	20 466 962	351 549
Dettes envers la clientèle	65 690 541	0	51 156 403	14 534 138	61 426 328	0	48 369 817	13 056 510
Dettes représentées par un titre	7 845 533	0	7 792 903	52 630	9 185 203	0	9 167 543	17 660
Dettes subordonnées	5 456	0	5 456	0	7 349	0	7 349	0

Note II Impôts

II.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir II.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

Répartition de la charge d'impôts entre impôts courants et impôts différés

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	- 137 555	- 164 036
Impôts différés	46 774	54 598
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 90 781	- 109 438

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au

regard des dispositions légales et conventionnelles à date, en conséquence le Groupe BRED n'est pas assujéti à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	391 003		319 102	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	6 408		13 410	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 17 056		- 31 027	
Impôts	90 781		109 439	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	471 135		410 923	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	46 675		62 911	
Résultat fiscal consolidé (A)	517 810		473 834	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 133 750		- 122 391	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	41		- 243	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	5 603		4 646	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	16 459		- 1 881	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	20 867		10 430	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	- 90 781		- 109 439	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		- 17,53 %		- 23,10 %

(1) Les différences permanentes sont présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, l'effet des différences permanentes est exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BRED, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BRED est intégré aux travaux du Groupe BPCE qui s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	231 972	174 303
Provisions pour passifs sociaux	21 151	14 292
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 266	4 845
Provisions sur base de portefeuilles	43 427	47 114
Autres provisions non déductibles	80 891	57 446
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	4 309	7 102
Impôts différés non constatés	- 4 309	- 5 268
Autres sources de différences temporaires	82 237	48 772
Impôts différés sur réserves latentes	- 7 181	- 9 369
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	- 235	- 294
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	- 6 746	- 4 360
Couverture de flux de trésorerie	2 713	- 4 156
Écarts actuariels sur engagements sociaux	- 2 913	- 559
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	- 30 517	- 44 558
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	194 274	120 376
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	204 434	307 858
• Au passif du bilan	- 10 161	- 187 482

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BRED applique le principe suivant : les business plans fiscaux sont basés sur les trois premières années du plan stratégique.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Note 12 Autres informations

12.1 Information sectorielle

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- la banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif) ;
- la banque commerciale à l'international ;
- la Direction des marchés de capitaux ;
- le pôle Gestion consolidée des investissements.

En milliers d'euros	Banque commerciale France* & ALM			Banque à l'international			Banque de Financement et d'Investissement			Gestion consolidée des investissements		
	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023	2024	2023	Evol. 2024/2023
PRODUIT NET BANCAIRE	684 459	751 533	-8,9%	208 942	192 779	8,4%	395 374	308 040	28,4%	179 183	83 945	113,5%
Frais de gestion	- 501 589	- 495 064	1,3%	- 117 177	- 112 966	3,7%	- 159 675	- 160 826	- 0,7%	- 56 794	- 53 677	5,8%
Résultat brut d'exploitation	182 870	256 469	-28,7%	91 764	79 813	15,0%	235 698	147 214	60,1%	122 389	30 267	304,4%
Coefficient d'exploitation	73,3%	65,9%	7,4 pts	56,1%	58,6%	- 2,5 pts	40,4%	52,2%	- 11,8 pts	31,7%	63,9%	- 32,2 pts
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	- 75 363	8 164	NA	- 3 881	7 750	NA	0	0	NA	- 63	- 13 167	- 99,5%
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	- 85 566	- 71 016	20,5%	- 9 742	- 7 862	23,9%	- 14 511	- 27 643	NA	- 6 372	154	NA
Coût du risque	- 160 929	- 62 852	X 2,6	- 13 623	- 112	X 121,9	- 14 511	- 27 643	NA	- 6 435	- 13 013	X 0,5
Résultat d'exploitation	21 940	193 617	- 88,7%	78 142	79 701	- 2,0%	221 188	119 572	85,0%	115 954	17 254	572,0%
Résultat des entreprises MEE	0	0		17 056	30 912	- 44,8%	0	0	NA	0	115	- 100,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	NA	0	0	NA	52 970	0	NA	- 19 059	780	NA
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA
Résultat avant impôts	21 940	193 617	- 88,7%	95 198	110 613	- 13,9%	274 158	119 572	129,3%	96 895	18 150	433,9%

() Hors BGC et filiales, désormais intégrées dans nouvelle BFI.

Les données 2023 sont présentées au proforma, compte tenu de la BFI nouvellement créée en fin d'année 2024, pour des questions de cohérence et de comparabilité.

12.1.2 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire ⁽¹⁾

en milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
France	1 274 019	1 158 263
Autres pays européens	69 387	62 889
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	124 552	115 144
TOTAL ACTIF	1 467 957	1 336 296

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

Total des actifs sectoriels ⁽¹⁾

en milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
France	109 860 771	105 059 540
Autres pays européens	3 828 213	3 324 729
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	3 834 153	2 444 663
TOTAL ACTIF	117 523 136	110 828 932

(1) La présentation de ces annexes a été revue pour une meilleure lisibilité.

12.2 Informations sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égal :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location-bailleur

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paielements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	853	933
Paielements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	853	933

Échéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2024							31/12/2023						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	110 500	92 724	70 823	46 267	27 180	8 491	355 985	122 086	82 288	60 329	42 508	20 760	8 395	336 366
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	110 430	92 666	70 779	46 238	27 163	8 486	355 762	115 963	78 161	57 303	40 376	19 719	7 974	319 496
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	70	58	44	29	17	5	223	6 123	4 127	3 026	2 132	1 041	421	16 870
Contrats de location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paielements de loyers	849	777	693	684	-	-	3 003	952	845	713	693	171	-	3 374

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de neuf mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 936	- 661
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 22 811	- 21 637
Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	- 231
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 23 747	- 22 529

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de location au titre des contrats de courte durée	- 358	- 618
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 936	- 805
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 1 294	- 1 423

Échéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	9 241	8 340	46 274	8 045	71 900	10 189	9 653	43 593	11 000	74 435

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits de sous-location – location simple	72	70
Produits de sous-location – location-financement	0	0

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

En milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0	0

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 315 269			238 668	4 225 917			295 780
Autres actifs financiers	1 186 443			-	1 141 228			-
Autres actifs	313			-	640			24 892
Total des actifs avec les entités liées	5 502 025			238 668	5 367 785			320 672
Dettes	5 808 628			22 191	6 714 524			33 356
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	5 808 628			22 191	6 714 524			33 356
Intérêts, produits et charges assimilés	- 103 962			10 790	- 95 753			9 037
Commissions	- 7 570			-	- 9 047			-
Résultat net sur opérations financières	54 970			-	52 238			-
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	- 56 562			10 790	- 52 562			9 037
Engagements donnés								
Engagements reçus	28 029			0	126 000			0
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	28 029			0	126 000			0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 « Périmètre de consolidation ».

12.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables

Voir note 3

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ACLEDA BANK Plc	196 172	171 338
BCEL Public	7 644	6 168
Banque Calédonienne d'Investissement	190 802	197 111
SOCREDO Banque Polynésienne	43 287	41 685
Autres	0	0
Sociétés financières	437 904	416 302
Aurora		4 658
Autres	1	0
Sociétés non financières	1	4 658
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	437 905	420 960

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

En milliers d'euros	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
DIVIDENDES REÇUS	3 576	1 544	369
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	3 528 436	9 647 843	3 501 408
Total dettes	3 146 067	8 177 209	3 143 163
Compte de résultat	-	-	-
PNB	81 217	488 235	94 333
Résultat d'exploitation	- 7 286	161 985	24 877
Impôt sur le résultat	1 677	- 33 262	- 7 067
Résultat net	- 3 894	128 724	13 569
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	382 369	1 470 634	358 245
Pourcentage de détention	49,90%	12,13%	15,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	190 802	178 346	53 737
Écarts d'acquisition	0	17 826	0
Autres	0		- 10 450
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	190 802	196 172	43 287

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024

Entreprises non significatives

En milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	7 645
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (A)	0	1 722
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 13 720
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 998

Au 31 décembre 2023

Entreprises non significatives

En milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	10 826
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (A)	0	2 171
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (B)	0	- 13 902
Résultat global (A) + (B)	0	- 11 731

4.

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BRED n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ACLEDA BANK Plc	15 495	15 948
BCEL Public	1 722	2 056
Banque Calédonienne d'Investissement	- 2 131	10 797
SOCREDO Banque Polynésienne	1 970	2 111
Autres		0
Sociétés financières	17 056	30 912
Autres	0	115
Sociétés non financières	0	115
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	17 056	31 027

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation

du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	445 644	4 460	0
Instruments dérivés de transaction			4 460	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		445 644		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				16 530
Actifs financiers au coût amorti		34 892	625 144	
Actifs divers				
Total actif	0	480 536	629 604	16 530
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés		87 745	404 444	
Engagements de garantie donnés			241 667	
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		87 745	646 111	0
Placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>				
	Titrisation	Gestion d'actifs		Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2 516 345		0
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)			2 516 345	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance				
Actifs divers				
Total actif	0	2 516 345		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		0	0	0
<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	193 522 306	1 275 715	1 069 466

| Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	465 659	4 609	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	4 609	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0		0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0	465 659	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	18 157
Actifs financiers au coût amorti	0	38 357	473 395	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	504 016	478 004	18 157
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	4 410	346 128	0
Engagements de garantie donnés	0	0	269 566	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	508 426	1 093 698	18 157

Placements des activités d'assurance

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 781 332	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 781 332	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0
Actifs divers	0	0	0
Total actif	0	1 781 332	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0
Provisions	0	0	0
Total passif	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 781 332	0

En milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	145 134 118	1 093 698	1 069 466

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 Implantations par pays

Le Groupe BRED n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

12.7 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes relevant du même réseau que les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BRED sont pour les exercices 2023 et 2024 :

Montants (en milliers d'euros)	KPMG				DELOITTE				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes (1)	1 369	1 269	85,2 %	85,5 %	755	868	63,8 %	88,1 %	2 124	2 137	76,1 %	86,5 %
• Émetteur	333	262			316	250			649	512		
• Filiales intégrés globalement	1 036	1 007			439	618			1 475	1 625		
Services autres que la certification des comptes	238	216	14,8 %	14,5 %	428	117	36,2 %	11,9 %	666	333	23,9 %	13,5 %
• Émetteur	176	76			414	75			590	151		
• Filiales intégrés globalement	62	140			14	42			76	182		
TOTAL	1 607	1 484	100 %	100 %	1 183	985	100 %	100 %	2 790	2 470	100 %	100 %
Variation (en %)			8,2 %				20,0 %				13,0 %	

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

La hausse des honoraires de certification des comptes sur BRED SA en 2024 provient d'une part de l'impact des nouvelles diligences IAS 600 qui s'imposent aux Commissaires aux comptes et d'autre part de sujets complexes non récurrents ayant eu lieu en 2024 : cession de Vialink, restructuration d'Aurora et acquisition de Madagascar.

La baisse des honoraires sur les missions de certifications des comptes des filiales pour Deloitte provient majoritairement de la hausse ponctuelle des honoraires sur Prepar Vie et Iard liés à la mise en place d'IFRS 17 qui avait eu lieu en 2023.

Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reportings

réglementaires, des travaux de revue du rapport en matière de durabilité, des travaux de revue de conformité ainsi que des missions de conseil sur des sujets réglementaires.

La hausse de ces montants pour BRED SA provient d'une part des travaux sur le nouveau rapport CSRD relatif à la publication d'informations en matière de durabilité pour lequel les honoraires seront récurrents, et d'autre part de missions sur des sujets réglementaires confiées aux Commissaires aux comptes.

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Note 13 Modalités d'élaboration des données comparatives

Non applicable en 2024 pour le Groupe BRED.

Note 14 Détail du périmètre de consolidation

14.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opérations de titrisation internes au Groupe BRED

En millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2024
ELIDE 2017_1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	déc-37	1 842	313
ELIDE 2017_2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	oct-41	1 051	254
ELIDE 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	sept-46	1 390	496
ELIDE 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars-49	2 920	1 803
ELIDE 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	nov-50	2 500	1 955
ELIDE 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janv-52	2 000	1 892
Sous-total Elide				11 703	6 713

14.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe BRED n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 million d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
Consolidation par intégration globale			
Société mère			
BRED Banque Populaire – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F		
Entreprises à caractère financier – Établissements de crédit			
Banque Franco Lao – 11 Lane Xang avenue – Hatsady Village – Chantabouly District Ventiana Capital – Lao Pdr – Laos	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge – Avenue Mahamoud HAID, Plateau de Marabou – BP 2122 – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse – Boulevard du théâtre 8, 1204 Genève – Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji Ltd – Tapoo city Building 5th Floor- Suva – Fiji Islands	E	90,00	90,00
BRED Bank Cambodge – 30 Norodom bld, SANGRAT PHSAR THMEY 3 KHAN DAUN PENH Phnom Penh – Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu Lini Highway – PMB 9 088 Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
SBE – Immeuble Village I- 33 Place Ronde – 92800 Puteaux la Defense	F	90,00	50,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,20
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
BRED Salomon Island – Kukum Highway Plaza – PO Box 1639 Honiara – Solomon Islands	E	85,00	85,00
BRED Madagasikara Banque Populaire – 14, rue général Rabehevitra – 101 Antananarivo – Madagascar	E	70,00	70,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Asset Management – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Soredom – 12 bd du général de Gaulle – 97200 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Autres entreprises à caractère financier			
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED IT – 44, Smooth Life Tower 20th and 21th Floor, North Sathorn Road, Silom Sub District, Bang Rak District, Bangkok – Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – 1st Floor Kumul Highway- Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – Boîte 10 – 1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage – 33 place Ronde Imm village I Quartier Valmy CS 90241 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Ingépar – Imm – village I Quartier Valmy – 33 Place Ronde CS 40245 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
Entreprises non financières – Assurances			
Prepar Iard – Imm village I- Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
Prepar-Vie – Imm.Village I – Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	99,98	99,98
Consolidation par mise en équivalence			
Établissements de crédit			
ACLEDA – 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Phnom Penh – Cambodge	E	12,13	12,13
BCEL – I, Pangkam street – Bang Xiengneun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire BP K 5 – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – BP 130 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie	F	15,00	15,00

14.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	Montant du résultat ⁽³⁾ (en milliers d'euros)
BPCE	France	5,0 %	Absence de contrôle	18 522 613	1 455 069
BP Développement	France	2,2 %	Absence de contrôle	208 494	193 483

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
Cofibred 8 SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
VINCEM	FRANCE	17 %	Entité non significative
I2F Nouvelle Calédonie Noumea	NOUVELLE CALEDONIE	34 %	Entité non significative
Cofibred 6	SUISSE	100 %	Entité non significative
BRD (Cambodia) Ltd	CAMBODGE	100 %	Entité non significative
BRD Laos	LAOS	100 %	Entité non significative
EURL Labourdonnais	FRANCE	100 %	Entité non significative
Iliade I	BELGIQUE	100 %	Entité non significative
Bay dvpt Ltd	VANUATU	50 %	Entité non significative
ATLANTIQ	FRANCE	25 %	Entité non significative
Ingeparticipation 1	FRANCE	100 %	Entité non significative
Ingeparticipation 2	FRANCE	100 %	Entité non significative
SAS Foncière Hérouville	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP II SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP V SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP VI SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative
FRP VII SAS	FRANCE	100 %	Entité non significative

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.